Quatre-vingt-troisième année. — N° 180. Le Numéro : 25 francs. Jeudi 2 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 51-986 du 27 juillet 1951 portant dérogation, pour l'année 1951, à l'article 14 du décret modifié n° 48-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration (p. 8347).

Ministère de la justice.

Décret du 13 juillet 1951 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 8347).

Décret du 28 juillet 1951 portant promotion d'un cadi (p. 8348).

Décret du 30 juillet 1951 portant admission à la retraite (magistrature) (p. 8348).

Arrêtés portant nominations, mutations, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 8348).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 30 juillet 1951 portant déclaration d'utilité publique de l'expropriation de divers immeubles au profit de la sûreté nationale (p. 8348).

Décret du 30 juillet 1951 portant rattachement à la commune de Sains-du-Nord (canton d'Avesnes-Sud, arrondissement d'Avesnes) d'une partie du hameau de Petit-Ramousies (commune de Ramousies, canton d'Avesnes-Nord, arrondissement d'Avesnes) et à la commune de Ramousies d'une fraction du territoire de la commune de Sains-du-Nord, sise aux lieuxdits les Garennes, le Trieu-Blandeau et les Brémonts (p. 8348).

Arrêtés du 10 juillet 1951 autorisant la ville de Bourges (Cher) et la commune de Rezé (Loire-Inférieure) à aliéner à l'amiable des immeubles leur appartenant (p. 8349).

Arrêté du 10 juillet 1951 autorisant l'hôpital-hospice de Cours (Rhône) à aliéner à l'amiable un immeuble lui appartenant (p. 8349).

Arrêté du 10 juillet 1951 autorisant la ville de Strasbourg (Bas-Rhin) à aliéner une parcelle de terrain communal (p. 8349).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 51-987 du 28 juillet 1951 portant modification au décret du 26 novembre 1937 sur l'organisation du corps des équipages de la flotte (p. 8349).

Décret n° 51-988 du 28 juillet 1951 modifiant le décret du 26 novembre 1937 sur la discipline générale dans l'armée de mer (p. 8350).

Décrets du 28 juillet 1951 portant promotions d'officiers de réserve et intégration d'officiers de réserve dans l'armée active (p. 8350).

Décret du 28 juillet 1951 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre (p. 8351).

Décrets du 28 juillet 1951 portant promotions et radiation des cadres (armée de l'air, réserve) (p. 8351).

Décrets du 30 juillet 1951 portant promotions et nominations (armée de mer, active et réserve) (p. 8356).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 8356).

Décret portant fixation de prise de rang, dans le grade de capitaine, des médecins et pharmaciens du service de santé militaire dont la carrière a été affectée par suite d'événements de guerre (rectificatif) (p. 8358).

Décret portant fixation de prise de rang, dans le grade de capitaine (p. 8358).

Arrêtés du 26 juillet 1951 portant remises de débets (p. 8358).

Arrêté fixant la composition du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale (p. 8358).

Arrêté portant promotions dans le corps spécial de la poste aux armées (p. 8358).

Arrêtés portant nominations et mises en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 8359).

Décisions portant homologation de brevets de l'air et rectificatif (p. 8359).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) (p. 8364).

Tableau d'avancement pour l'année 1950 (armée de l'air, réserve) (additif) (p. 8364).

Tableau de concours de 1951 pour officier de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 8364).

Tableau d'avancement pour le grade de pharmacien capitaine pour l'année 1951 (armée de l'air, active) (additif) (p. 8364).

Tableau des désignations coloniales du 25 juillet 1951 (rectificatif) (p. 8365).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-725 relatif au régime de rémunération et aux avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (rectificatif) (p. 8373).

Décret portant nomination d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 8374).

Arrêté du 27 juillet 1951 portant ouverture du bureau des douanes de Calais à l'importation, sous le régime de l'admission temporaire, de certains tissus et à leur réexportation (p. 8374).

Arrêté du 28 juillet 1951 fixant la rémunération des surveillants de travaux, chefs d'ateliers, sous-chefs d'ateliers, mécaniciens et ouvriers du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme en service dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (p. 8374).

Arrêté du 30 juillet 1951 relatif aux traitements des conducteurs d'automobiles des établissements nationaux de bienfaisance (p. 8375).

Arrêté portant désignation du directeur de l'école de la direction générale des impôts et de deux adjoints au directeur (p. 8375).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 4 juillet 1951 portant modification du règlement intérieur du Conservatoire d'art dramatique (p. 8365).

Arrêtés portant nomination et admissions à la retraite (bibliothèques) (p. 8366).

Listes de classement du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure (sections des lettres et des sciences) (p. 8366).

Listes de classement du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (sections des lettres et des sciences) (p. 8367).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 5 juillet 1951 portant création de cours professionnels municipaux dans une commune (p. 8367).

Arrêté du 13 juillet 1951 fixant les clauses et conditions générales applicables aux marchés passés par les établissements nationaux d'enseignement technique (p. 8367).

Liste des candidats et candidates déclarés aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales et les collèges techniques (p. 8370).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-989 du 28 juillet 1951 portant statut des cadres locaux de chefs et sous-chefs d'atelier, mécaniciens et ouvriers de travaux des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (p. 8370).

Décret n° 51-990 du 28 juilet 1951 portant statut des cadres locaux de surveillants de travaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (p. 8372).

Décret du 30 juillet 1951 portant déclassement des voies ferrées d'intérêt local dans le département de la Charente-Maritime (p. 8373).

Décret du 30 juillet 1951 portant déclassement des stations de Prunier et Saint-Léger-Saint-Lambert de la ligne de chemin de fer d'intérêt local d'Angers à Bécon-les-Granits (p. 8373).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8373).

Arrêté du 11 juillet 1951 relatif à l'ouverture de l'aérodrome public de Pons-Avy (Charente-Maritime) (p. 8373).

Arrêté portant approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Saint-Dié (Vosges) (rectificatif) (p. 8373).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 8373).

Arrêté portant admission à la retraite (navigation aérienne) (p. 8373).

Ministère de l'agriculture.

Liste des candidats admis en 1951 en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture (p. 8375).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-991 du 31 juillet 1951 abrogeant le décret n° 51-634 du 22 mai 1951 en ce qui a trait aux Etablissements français d'Océanie et y fixant la date de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (p. 8376).

Décret n° 51-951 relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle prévue à l'article 13 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951 (rectificatif) (p. 8376).

Décret n° 51-952 portant extension du complément provisoire de solde à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 8376).

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8376).

Décret portant reclassement d'un administrateur (rectificatif) (p. 8376).

Arrêté du 11 juillet 1951 portant ouverture, en 1952, d'une session des concours d'ingénieur principal des travaux publics et d'ingénieur adjoint des travaux publics et des mines de la France d'outre-mer (p. 8377).

Arrêté du 11 juillet 1951 fixant pour l'année 1951, et par territoire, les emplois et les effectifs des fonctionnaires du cadre général des géologues de la France d'outre-mer (p. 8377).

Arrêté du 11 juillet 1951 portant ouverture, en 1952, d'une session des concours pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 8377).

Arrêté du 11 juillet 1951 portant suppression du concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe d'administration générale d'outre-mer (p. 8377).

Arrêté du 12 juillet 1951 fixant les modalités de réorganisation du service des affaires sociales d'outre-mer (p. 8377).

Arrêté du 26 juillet 1951 instituant un conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer (p. 8378).

Arrêté portant remise à la disposition du ministère de l'intérieur d'un sous-préfet de 3e classe précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer (p. 8379).

Arrêté portant mise en position de mission en France de deux membres du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française (p. 8379).

Arrêté portant radiation de fonctionnaires des contrôles de l'ancien cadre des services civils (p. 8379).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, reclassements, attribution de rappel d'ancienneté, mise en position de mission, acceptation de démission et radiation des contrôles:

Administration centrale (p. 8379).

Agriculture (p. 8379).

Infirmières et sages-femmes (p. 8379).

Inspection des chasses (p. 8379).

Mines (p. 8379).

Services civils (p. 8379).

Transmissions (p. 8380).

Travaux publics (p. 8380).

Tableau d'avancement des archivistes paléographes et des bibliothécaires de l'administration centrale pour l'année 1951 et *arrêté* portant promotions (p. 8380).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-959 portant modification du décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 relatif au fonds commun de l'allocation de logement (rectificatif) (p. 8381).

Arrêté du 29 juin 1951 portant modification du taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (p. 8381).

Arrêté du 29 juin 1951 portant modification de la valeur du point de l'allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (p. 8381).

Arrêté du 24 juillet 1951 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 8381).

Arrêté du 25 juillet 1951 portant approbation du règlement modifié d'une caisse d'allocations (p. 8381).

Arrêté du 27 juillet 1951 autorisant à fonctionner une caisse de retraites (p. 8381).

Arrêté modifiant et complétant le tarif annexé à l'arrêté du 27 mai 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des transports et de la manutention (accidents du travail) (rectificatif) (p. 8381).

Arrêté portant réintégration et radiation des cadres (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 8381).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 4 juillet 1951 portant dissolution et fusion avec une autre société d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 8380).

Arrêté du 1er août 1951 portant délégation de pouvoirs aux délégués interdépartementaux et départementaux pour la désignation d'agents chargés de suppléer à l'absence ou à l'empêchement des commissaires à la reconstruction (p. 8380).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 30 juillet 1951 instituant auprès du sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population un comité technique paritaire compétent à l'égard du corps des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (p. 8381).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 28 juillet 1951 relatif aux indemnités de déplacement des membres de la commission nationale des conventions collectives de la marine marchande (p. 8382).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification des pouvoirs — Convocations de commissions. — Réunions de commissions et de bureaux. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 27 juillet 1951 (p. 8382).

Conseil de la République. — Convocation de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 8385).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions des 31 juillet et 1er août 1951. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 8385).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours relatif au recrutement des adjoints des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 8386).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision n° 9 du directeur des carburants relative à la sous-répartition du benzol destiné à la carburation pour le mois d'août 1951 (p. 8386).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés (p. 8387).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux (p. 8389).

Annonces (p. 8390).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 51-986 du 27 juillet 1951 portant dérogation pour l'année 1951 à l'article 14 du décret modifié n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en son article 13;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, pour les deux concours ouverts en octobre 1951 et par dérogation à l'article 14 du décret susvisé du 9 octobre 1945, l'attribution des places s'effectuera comme suit:

Les épreuves terminées, le jury arrête la liste, par ordre de mérite, des candidats reçus.

Si le jury estime qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à toutes les places offertes, il en est fait déclaration en séance publique.

Il peut être établi à l'inverse une liste complémentaire de candidats jugés aptes à être admis à l'école. Chaque jury établit un classement de ces candidats; chaque liste est ensuite arrêtée par le président et les seuls membres communs aux deux jurys, dans la limite du nombre des candidats classés et suivant l'ordre de leur classement.

Pour remplir les vacances résultant soit de la démission ou de la mise en congé d'élèves reçus à un concours, soit du fait qu'il n'a pas été pourvu par un jury à toutes les places offertes, il est fait appel, d'abord éventuellement, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours où les vacances existent, ensuite aux candidats inscrits sur la liste complémentaire de l'autre concours.

Les élèves placés dans la position « sous les drapeaux » ne sont pas remplacés et entrent à l'école avec une promotion suivante.

Il n'est recouru aux listes complémentaires que dans la mesure où les vacances n'ont pas été déjà comblées par des élèves reçus à un précédent concours et dont le congé est venu à expiration.

Art. 2. — A titre exceptionnel, et pour les mêmes concours, deux membres de chacun des deux jurys seront, outre le président, communs aux deux concours.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres assurera l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1951: page 7724, 1re colonne, lignes 65 et 66, au lieu de: « M. Bourhy, dont la démission a été acceptée », lire: « M. Bourhy, dont la démission est acceptée ».

Décret du 28 juillet 1951 portant promotion d'un cadi.

Par décret en date du 28 juillet 1951, M. Meghazzi Haballah, bachadel à la mahakma malékite de Tolga, est promu cadi et affecté à la même mahakma, en remplacement de M. Mebrouki, décédé.

Décret du 30 juillet 1951 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 30 juillet 1951, M. Laurens, avocat général à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 18 juillet 1951 et est nommé avocat général honoraire à la cour de cassation.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 juillet 1951:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 5 septembre 1951: M. Buatois (Charles), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormelles-en-Parisis (application des dispositions de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Fouquoire (Robert), économe (3e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

A la maison centrale de Poissy: M. Vincenti (Antoine), commis (2e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Bourgeois (Aimé), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Faivre (Marcel), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

A la maison centrale de Nîmes:

M. Alba (Camille), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Chambéry.

M. Albe (Marius), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Limoux.

M. Artigues (René), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Melun.

M. Daude (Roger), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

M. Sautel (Roger), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Valence.

M. Tardi (Antoine), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt de Landerneau: M. Blanchard (Eugène), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Morlaix.

A la maison d'arrêt de Saint-Brieuc: M. Jegou (Francis), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Morlaix.

A la maison d'arrêt de Quimper: M. Kerrien (Gabriel), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Morlaix.

A la maison d'arrêt du Mans: M. Madec (François), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Morlaix.

A la prison de Lyon-Montluc: M. Chatenet (Raymond), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Bourg, actuellement en congé de longue durée.

A la maison centrale d'Haguenau: Mme Bourgeois (Gilberte), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Aux prisons de Mulhouse: Mme Faivre (Marie), surveillante dactylographe (4e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Bernard (Elie), économe (4e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison centrale d'Eysses: M. Lentulo (Gaston), commis (2e classe) aux prisons de Marseille.

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Giboulet (Georges), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Colmar.

A la maison d'arrêt de Limoux: M. Anglade (Marcel), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Par arrêté du 26 juillet 1951:

Est rapporté l'arrêté du 23 mars 1951 en tant qu'il met fin, pour raison de santé, au service de M. Viriot (Jean), interne en médecine au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Est désigné en qualité de médecin de la maison d'arrêt de Vannes: M. le docteur Colas-Pelletier (Marcel), en remplacement de M. le docteur Roland, démissionnaire.

Est désigné en qualité de médecin phtisiologue de l'infirmerie-hôpital de la prison des Baumettes, à Marseille: M. le docteur Poulain (Marie-Charles), en remplacement de M. le docteur Tristani.

Sont désignés en qualité d'aumônier:

De la maison d'arrêt d'Annecy: M. l'abbé Girollet (Jean), en remplacement de M. l'abbé Costa, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Coulommiers: M. le chanoine Forestier (Jean), en remplacement de M. le chanoine Dubois, décédé.

Est désigné en qualité d'aumônier protestant de la maison d'arrêt de la Santé: M. le pasteur Christol (Noël), en remplacement de M. le pasteur Cremer, démissionnaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 30 juillet 1951 portant déclaration d'utilité publique de l'expropriation de divers immeubles au profit de la sûreté nationale.

Par décret en date du 30 juillet 1951, a été déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation des services du commissariat central de police de Limoges (Haute-Vienne), l'expropriation, au bénéfice de la sûreté nationale, de l'immeuble sis en cette ville, 1, avenue Garibaldi, et appartenant à M. Jean-Théophile Rochetailiade.

Par décret en date du 30 juillet 1951, a été déclarée d'utilité publique l'expropriation, au bénéfice de la sûreté nationale, en vue de l'installation du commissariat de police de Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), des immeubles bâtis et non bâtis sis en cette localité, 13, rue Jean-Jaurès, et appartenant à M. Roger Gourdin.

Décret du 30 juillet 1951 portant rattachement à la commune du Sains-du-Nord (canton d'Avesnes-Sud, arrondissement d'Avesnes) d'une partie du hameau de Petit-Ramousies (commune de Ramousies, canton d'Avesnes-Nord, arrondissement d'Avesnes) et à la commune de Ramousies d'une fraction du territoire de la commune de Sains-du-Nord sise aux lieuxdits les Garennes, le Trieu-Blandeau et les Brémonts.

Par décret en date du 30 juillet 1951, la fraction du hameau du Petit-Ramousies (commune de Ramousies, canton d'Avesnes-Nord, arrondissement d'Avesnes, département du Nord) telle qu'elle figure en A et B sur le plan annexé au présent décret, est rattachée à la commune de Sains-du-Nord (canton d'Avesnes-Sud, arrondissement d'Avesnes, département du Nord).

La portion de territoire de la commune de Sains-du-Nord sise aux lieuxdits les Garennes, le Trieu-Blandeau et les Brémonts, hachurée en jaune et figurant en D sur ledit plan est rattachée à la commune de Ramousies.

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Les contrats de toute nature, passés par les communes de Sains-du-Nord et de Ramousies, feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux deux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Sains-du-Nord et de Ramousies seront réparties entre lesdites communes telles qu'eles seront désormais limitées, proportionnellement aux contributions payées dans chacune des communes intéressées. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Les biens des pauvres des communes de Sains-du-Nord et de Ramousies seront partagés entre les communes nouvelles telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement au chiffre de la population des territoires en cause. La part de ces biens attribuée à ces portions de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres des communes susvisées sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient êtres dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Aliénation à l'amiable par la ville de Bourges (Cher) d'un immeuble lui appartenant.

Par arrêté en date du 10 juillet 1951, la ville de Bourges a été autorisée à céder à l'amiable à M. Jean-Henri Brunaud et à Mme Paulette-Marie-Anne Amiot, son épouse, demeurant tous deux à Bourges, route de la Charité, n° 3, un immeuble sis à Bourges, route d'Orléans, anciennement à usage de bureau d'octroi, figurant au cadastre sous le n° 123 p de la section H, tel qu'il est représenté par une teinte jaune sur le plan approuvé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et conformément à la législation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Aliénation par la commune de Rezé (Loire-Inférieure) d'un immeuble lui appartenant.

Par arrêté en date du 10 juillet 1951, la commune de Rezé a été autorisée à céder à l'amiable, à l'association diocésaine de Nantes, un immeuble sis au bourg de Rezé, à usage de presbytère, figurant au cadastre sous les n°s 189 p et 190 p de la section B, tel qu'il est représenté sur le plan annexé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et conformément à la législation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Aliénation à l'amiable, par l'hôpital-hospice de Cours (Rhône), d'un immeuble lui appartenant.

Par arrêté interministériel (intérieur, santé publique et population), la commission administrative de l'hôpital-hospice de Cours a été autorisée à céder à l'amiable à M. Philibert (Antonin), entrepreneur de maçonnerie à Cours, un tènement d'immeuble sis à Cours, entre la rue de la République et la rue de Thizy, figurant au cadastre sous les n°s 104, 104, 104 p et 104 p de la section D, tels qu'ils sont représentés sur le plan annexé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Aliénation, par la ville de Strasbourg (Bas-Rhin), d'une parcelle de terrain communal.

Par arrêté en date du 10 juillet 1951, la ville de Strasbourg a été autorisée à céder à l'amiable à Mme Jeanne Hartz, née During, demeurant à Strasbourg, 11, rue Trubner, une parcelle de terrain en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Ce terrain, d'une contenance de 681 mètres carrés environ, sis en bordure de la rue Trubner, banlieue de Strasbourg-Ville, figure au cadastre sous le n° 112/22 de la section 99, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan annexé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

L'acquéreur devra, en outre, s'engager à construire, dans un délai de deux ans à compter de la signature du contrat, une maison d'habitation conforme aux prescriptions en vigueur.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 51-987 du 28 juillet 1951 portant modification au décret du 26 novembre 1937 sur l'organisation du corps des équipages de la flotte.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 20 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 portant création d'une commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte;

Vu le décret du 26 novembre 1937 sur l'organisation du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 novembre 1937 sur l'organisation du corps des équipages de la flotte est modifié comme suit:

CHAPITRE II

Ajouter l'article 20 quater suivant:

Article 20 quater.

Délivrance d'une commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte aux officiers mariniers des spécialités de pilote et de navigateur contrôleur de l'aéronautique navale.

« 1. Les officiers mariniers des spécialités de pilote et de navigateur contrôleur de l'aéronautique navale titulaires du brevet depuis au moins trois ans et qui sont aptes à remplir à bord des appareils de l'aéronautique navale les fonctions de commandant ou de chef navigateur contrôleur peuvent, s'ils ont satisfait à des épreuves de capacité, recevoir une commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte.

« Le nombre maximum des titulaires de la commission est fixé chaque année par la loi de finances.

« 2. Pendant la période où ils sont titulaires de la commission ils sont assimilés aux enseignes de vaisseau de 2e classe.

« Toutefois, ils continuent à appartenir au corps des équipages de la flotte et à compter dans les effectifs de ce corps, où ils avancent selon les règles en vigueur.

« 3. Les épreuves de capacité auxquelles les candidats doivent satisfaire sont fixées par un arrêté.

« La commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte est délivrée, sur proposition des autorités hiérarchiques par le secrétaire d'Etat à la marine aux candidats admis aux épreuves de capacité et pour une période maximum de trois ans renouvelable dans les conditions fixées par arrêté.

« 4. La commission peut être retirée (à tout moment) par le secrétaire d'Etat à la marine pour incapacité ou par mesure disciplinaire.

« Les officiers de 3e classe des équipages de la flotte dont la commission est retirée ou n'est pas renouvelée poursuivent leur service avec le grade qu'ils détiennent à cette date dans le corps des équipages de la flotte ».

CHAPITRE III

Article 46.

Remplacer le paragraphe I par le suivant:

« I. — Peuvent être autorisés à se présenter au concours d'admissibilité au grade d'officier de 2e classe des équipages.

« D'une part, les officiers mariniers des spécialités de pilote et de navigateur contrôleur de l'aéronautique navale, titulaires d'une commission d'officier de 3e classe des équipages, sous réserve qu'ils totalisent six années de service au 1er octobre précédant le concours et qu'ils aient fait l'objet d'une proposition lors de la dernière réunion du conseil d'avancement de leur unité;

« D'autre part, les maîtres principaux, premiers maîtres et maîtres de spécialités non mentionnées ci-dessus réunissant au 1er octobre précédant le concours les conditions suivantes:

« *a*) Deux années de service depuis leur promotion au grade de maître;

« *b*) Le temps de service effectif à la mer fixé par un arrêté ministériel;

« *c*) Etre titulaire du brevet supérieur sauf pour les spécialités d'hydrographe et de pilote de la flotte;

« *d*) Etre âgé de trente ans au moins;

« *e*) Avoir été l'objet d'une proposition lors de la dernière réunion du conseil d'avancement de leur unité.

« Ne peuvent accéder au grade d'officier des équipages de la flotte:

« Les officiers mariniers des spécialités de chauffeur, cuisinier, maître d'hôtel, boulanger, tailleur, cordonnier, et des anciennes spécialités de défense des côtes;

« Les officiers mariniers classés dans le service auxiliaire ou dans le service armé de terre ».

Article 47.

Paragraphe 1er:

Au lieu de: « Aucun officier marinier ne peut... »,

Mettre: « Aucun officier marinier titulaire ou non d'une commission d'officier de 3e classe des équipages ne peut... ».

Paragraphe 3:

Au lieu de: « les maîtres principaux, premiers maîtres et maîtres inscrits... »,

Mettre: « les officiers mariniers titulaires ou non d'une commission d'officier de 3e classe des équipages inscrits... ».

Article 48.

Après: « Maîtres principaux, premiers maîtres et maîtres »,

Ajouter: « y compris ceux des spécialités de pilote et de navigateur contrôleur de l'aéronautique navale titulaires ou non d'une commission d'officier de 3e classe des équipages ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret n° 51-988 du 28 juillet 1951 modifiant le décret du 26 novembre 1937 sur la discipline générale dans l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 24 mai 1951 (article 20) portant création d'une commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte pilote ou navigateur contrôleur de l'aéronautique navale,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 novembre 1937 sur la discipline générale dans l'armée de mer est modifié comme suit:

« *Art.* 14. — A la suite de l'alinéa concernant les appellations des officiers des équipages de la flotte, ajouter:

« Les officiers mariniers titulaires d'une commission d'officier de 3e classe des équipages de la flotte pilote ou navigateur contrôleur de l'aéronautique navale sont appelés: Monsieur l'officier ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 28 juillet 1951 portant promotion d'officiers de réserve.

Par décret en date du 28 juillet 1951, sont promus aux dates indiquées ci-après les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

A. — Infanterie.

Subdivision de Paris.

MM.

Villin (Robert-Jean), 1er juin 1946.
Cheminais (Emile-Louis), 25 juin 1951.
Guyomard (Louis), 25 juin 1951.

Subdivision de Rennes.

M. Creno (Raymond-Joseph), 1er août 1948.

Subdivision de Bordeaux.

M. Laisney (Jacques-Louis), 1er juin 1946.

Subdivision de Perpignan.

M. Barbiche (Georges-Jean), 30 mars 1951.

Subdivision de Strasbourg.

M. Masson (Louis-François), 1er juin 1946.

Subdivision de Dijon.

M. Morin (Gustave-Albert), 25 juin 1949.

Subdivision de Lyon.

MM.

Saletes (Jean-Paul-André), 1er juin 1946.
Halewyck (Robert-René-Jean-Joseph), 25 juin 1951.

Subdivision de Marseille.

M. Levigne (Kléber), 15 avril 1951.

Indochine.

MM.

Malan (Raymond-Henri), 16 décembre 1947.
Lardy (Armand-Maurice-Camille), 1er mai 1951.
Boreli (Louis-Paul-Marcel), 5 juin 1951.

Afrique occidentale française.

MM.

Brisson (Roger-Louis-Maurice), 1er juin 1946.
Guicheney (Jean-Eugène-Jacques-Léon), 1er juin 1946.
Le Pley (Jean-Maurice), 1er juin 1949.
Jouve (Jacques-Paul-Eugène), 5 juin 1951.

Pacifique.

M. Chadeau (André-Louis-Marie), 25 juin 1951.

B. — Artillerie.

Subdivision de Paris.

MM.

Dyan (Elie), 19 mai 1948.
Perruche-Joubert (André-Gabriel), 19 septembre 1950.

Subdivision de Versailles.

M. Verité (Daniel-Benjamin-Paul), 1er juin 1946.

Subdivision de Rouen.

M. Ruquier (Albert-Raymond), 1er juin 1946.

Subdivision de Pau.

MM.

Croissant (André-Paul), 1er juin 1946.
Moulin (Jean-Justin-François), 1er juin 1946.

Subdivision de Metz.

M. Walck (Isidore), 24 juin 1949.

Subdivision de Strasbourg.

M. Misbach (Eric-Ernest), 1er juin 1946.

Afrique occidentale française.

M. Krempff (Jacques-Henri-Charles), 1er juin 1946.

C. — Service de santé.

1° MÉDECINS

Indochine.

MM.

Richard (Jean-François), 25 décembre 1948.
Nguyen van Hong (Joseph-Paul), 1er décembre 1949.

Afrique occidentale française.

MM.

Heintz (Thomas), 1er juin 1946.
Gedeon (Victor-Maurice), 1er juin 1946.

Madagascar.

MM.

Ramanoel (Georges), 1er juin 1946
André (Raoul-Jean-Edouard), 1er juin 1946
Hamandjian (François), 1er décembre 1949.

Pacifique.

M. Wurfel (Charles-Albert), 1er décembre 1950.

Antilles.

MM.

Montantin (Jérôme-Charles-Eugène), 1er juin 1946.
Pilat (Joseph-Léopold-Charles), 1er juin 1946.
Ciuonti (Vital-Céline), 1er juin 1946.

2° PHARMACIENS

Indochine.

MM.

Villemot (Henri-René), 5 février 1947.
Allemand (Jean-Ernest-Alfred-Marie), 12 mars 1947.
Fucaud (André), 23 mars 1947.
Donzel (André-Pierre), 4 avril 1947.

Afrique occidentale française.

MM.

Bruant (Pierre), 25 mars 1946.
Boisson (Lucien-Pierre-Marie), 25 décembre 1946.
Jeanpierre (Claude-Nicolas), 21 mars 1947.
Guezenec (Marcel-Paul), 23 mars 1947.
Loton (Jean-Paul-Sylvain), 19 avril 1947.

Antilles.

MM.

Rolle (Bertin-Charles-René), 1er juin 1946.
François (Julien-Marie-Cyriaque-Louis-Rodolphe), 15 mars 1947.
Bonneton (Arthur-Auguste), 21 mars 1947.
Marie (Marie-Louis-Armand), 21 mars 1947.
Louis-Joseph-Dogue (Maurice-Jean-Marie-Alexandre-Victor), 21 mars 1947.
Claret (Jean-Marie-Félix), 23 mars 1947.
Sainte-Rose (Pierre-Roland-Emile), 23 mars 1947.
Horth (René-Serge), 23 mars 1947.

Décret du 28 juillet 1951 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 28 juillet 1951, sont admis dans l'armée active, pour prendre rang du 2 juillet 1951, les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Bonhomme (Pierre-Jules-Alphonse-Louis), lieutenant de réserve (titre exceptionnel: Indochine).

M. Poujol (Guy-Francis), lieutenant de réserve.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Carpentier (François-Gérard), sous-lieutenant de réserve.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Alzuyetta (Jacques-Martin-Charles-Clément), lieutenant de réserve.

M. Baudinot (René-Georges-Gustave), capitaine de réserve (titre exceptionnel: Indochine).

M. Demaison (Noël), lieutenant de réserve (services exceptionnels rendus en Indochine), Chevalier de la Légion d'honneur. — 6 citations.

M. Lenglin (Marceau), lieutenant de réserve.

M. Meschi (Jean-Baptiste-Marc), lieutenant de réserve.

M. le capitaine de réserve Baudinot (René-Georges-Gustave), visé à l'article 1er, est nommé capitaine à titre temporaire dans l'armée active à compter du 2 juillet 1951.

Décret du 28 juillet 1951 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de reserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 28 juillet 1951:

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le capitaine de réserve d'infanterie coloniale Picq (Philippe-Philibert), né le 20 mars 1909.

M. le lieutenant de réserve d'artillerie Basseguy (Maurice), né le 13 mai 1911.

M. le sous-lieutenant de réserve du génie Edelin (Louis-Yvon), né le 16 mars 1925.

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, à la date du présent décret:

M. le capitaine de réserve d'infanterie coloniale Picq (Philippe-Philibert).

M. le sous-lieutenant de réserve du génie Edelin (Louis-Yvon).

Est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air, à la date du présent décret, M. le lieutenant de réserve d'artillerie Basseguy (Maurice).

Décret du 28 juillet 1951 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 28 juillet 1951, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 10 avril 1940.)

M. Jozon (Pierre-Claude), né le 30 août 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 10 octobre 1940.)

M. Pater (Edouard-Michel-Emile), né le 7 mai 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 14 octobre 1940.)

M. André (Michel-Pierre-Jacques), né le 20 février 1913, C. M. A. 222.

(Rang du 20 octobre 1940.)

M. Penciolelli (Barthélemy-Joseph-Laurent-Georges), né le 11 novembre 1913, C. M. A. 222.

(Rang du 28 novembre 1940.)

M. Madru (Pierre-Alfred), né le 26 octobre 1916, C. M. A. 222.

(Rang du 29 novembre 1940.)

M. Boquien (Jean-Gabriel-Pierre), né le 19 février 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 6 décembre 1940.)

M. de Guillebon (Pierre-Marie-Odet-Renaud), né le 19 avril 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 2 septembre 1941.)

M. Lanoe (Edmond-Henri-Marie), né le 15 juin 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 7 octobre 1941.)

M. Kuntzler (Henri-Charles-Maurice), né le 13 août 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 10 octobre 1941.)

M. Raoul (Louis-Marie), né le 16 février 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 6 août 1942.)

M. Stirnemann (Paul), né le 26 septembre 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 7 septembre 1942.)

M. Etheve (Jean-André-Louis-Martin), né le 16 décembre 1913, C. M. A. 222.

(Rang du 2 octobre 1942.)

M. Scherer (Jacques-Louis-Emile), né le 1er mai 1916, C. M. A. 222.

(Rang du 9 octobre 1942.)

M. Le Saulnier (Jean-Maurice-Daniel), né le 7 août 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 11 octobre 1942.)

M. Desroches (Gabriel), né le 21 décembre 1916, C. M. A. 222.

(Rang du 22 octobre 1942.)

M. Bourgassoff (Nicolas), né le 25 avril 1913, C. M. A. 222.

(Rang du 10 novembre 1942.)

M. Perimony (André-Adelmar-Anatole), né le 19 septembre 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 30 juin 1943.)

M. Paoli (Louis-François-Michel), né le 22 septembre 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 11 juillet 1943.)

M. Lesoudé (Jean-Bernard-Marie), né le 12 décembre 1913, C. M. A. 222.

(Rang du 14 septembre 1943.)

M. Lauf (Jean-Juste-Louis), né le 23 juillet 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 5 octobre 1943.)

M. Moullart de Torcy (Robert-Pierre-Marie), né le 8 juillet 1918, C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1945.)

M. Desportes (Guy-Jean-Henri), né le 11 avril 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Bertaud du Chazaud (Henri-Marie-Antoine), né le 1er juin 1918, C. M. A. 222.

(Rang du 1er août 1945.)

M. Peres (Paul), né le 15 juillet 1922, C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. Gully (Egon-Joseph), né le 6 avril 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 25 août 1946.)

M. Weber (René-Henri-Guy), né le 19 octobre 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Rety (Albert-Jean), né le 28 octobre 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 25 février 1947.)

M. Charasse (André), né le 22 janvier 1920, C. M. A. 222.

M. Brugger (Jack-Robert), né le 8 septembre 1918, C. M. A. 222.

(Rang du 29 mars 1947.)

M. Levi (André-Lazare-Isidore), né le 28 mars 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 20 avril 1947.)

M. Martin-Laval (Gabriel), né le 25 mars 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 25 mai 1947.)

M. Mechineau (Michel-Fernand), né le 16 juillet 1920, C. M. A. 222.

M. Payan (Victorin-Louis-Jacques), né le 4 avril 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 8 août 1947.)

M. Calmettes (Jacques-René-Marc-Antoine), né le 26 juillet 1916, C. M. A. 222.

(Rang du 11 septembre 1947.)

M. Guilbert (André-Gaston-Paul-Jules), né le 22 février 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 13 octobre 1947.)

M. Murray (Gaston-Jacques), né le 8 février 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 24 octobre 1947.)

M. Chauvet (Raymond-Louis-Marie), né le 8 février 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 15 avril 1948.)

M. Grizeaud (Claude-Jacques), né le 9 avril 1921, C. M. A. 222.
M. Josserand (Jean-Louis), né le 10 juin 1913, C. M. A. 222.

(Rang du 19 mai 1948.)

M. Théoden (Pierre), né le 1er avril 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 25 mai 1948.)

M. Berger (René-Pierre), né le 18 octobre 1918, C. M. A. 222.

(Rang du 7 juin 1948.)

M. Servais (Lucien-Ernest), né le 11 décembre 1919, C. M. A. 222.

(Rang du 16 juin 1948.)

M. Huas (René-Georges), né le 3 octobre 1924, C. M. A. 222.

(Rang du 7 juillet 1948.)

M. Doron (André), né le 27 mars 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 29 août 1948.)

M. Mangeant (Louis-Jean-Baptiste), né le 25 août 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 23 septembre 1948.)

M. Méalle (Georges-Jean), né le 13 mars 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 7 janvier 1949.)

M. Mattel (André-Jean), né le 4 juillet 1919, C. M. A. 222.

(Rang du 19 janvier 1949.)

M. Lepage (Georges-Ambroise-Louis), né le 10 février 1918, C. M. A. 222.

(Rang du 23 décembre 1949.)

M. Colle (Oscar-Marcel), né le 21 septembre 1919, C. M. A. 222.

(Rang du 20 mai 1950.)

M. Descatoire (Claude-Henri-Georges-Etienne), né le 31 octobre 1924, C. M. A. 222.

(Rang du 23 mai 1950.)

M. Plenecassagne (André-Louis), né le 12 novembre 1921, C. M. A. 222.

B. — Cadre sédentaire

(Rang du 12 septembre 1939.)

M. Charru (Denis-Jean), né le 26 septembre 1902, C. M. A. 222.
M. Gros-la-Faige (Louis-François-Antoine), né le 11 avril 1909, C. M. A. 222.

(Rang du 14 août 1940.)

M. Cantiniaux (Osval), né le 30 mars 1903, C. M. A. 222.

(Rang du 23 août 1940.)

M. Catillion (Paul-Ernest-Henri), né le 22 juin 1903, C. M. A. 222.

(Rang du 9 octobre 1940.)

M. Morand (René-Joseph-Robert-François), né le 12 mai 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 11 février 1941.)

M. Fulachier (Louis-Gaëtan), né le 19 juillet 1905, C. M. A. 222.

(Rang du 15 avril 1941.)

M. Antoine (Léon-Eugène-Henri), né le 25 janvier 1902, C. M. A. 222.

(Rang du 16 octobre 1941.)

M. Heilmann (Jean-Jacques-Paul), né le 9 décembre 1903, C. M. A. 222.

(Rang du 9 décembre 1942.)

M. Peyronnet (Roger-Charles), né le 3 juillet 1899, C. M. A. 222.

(Rang du 11 juin 1943.)

M. Castagnez (Marcel-Jean), né le 29 avril 1902, C. M. A. 222.

(Rang du 7 octobre 1943.)

M. Costa de Beauregard (Michel-Marie-Amédée), né le 10 juin 1905, C. M. A. 222.

(Rang du 17 octobre 1943.)

M. Giraudon (Henri-Pierre-Gaston), né le 14 août 1903, C. M. A. 222.

(Rang du 29 octobre 1943.)

M. Labesse (Raymond), né le 31 janvier 1908, C. M. A. 222.
M. Lillaz (Georges-Henri), né le 12 mars 1911, C. M. A. 222.

(Rang du 27 décembre 1943.)

M. Martin (François-Louis-Alfred), né le 6 septembre 1900, C. M. A. 222.

(Rang du 9 mars 1944.)

M. Dubourg (Jean), né le 12 novembre 1904, C. M. A. 222.

(Rang du 28 juillet 1945.)

M. Le Bourgeois (Raoul-Marie-Christian), né le 10 juillet 1909, C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Saoul (Roger-Théodore-Louis), né le 12 juin 1906, C. M. A. 222.

(Rang du 13 juillet 1946.)

M. Legrand (Claude-Marie-Eugène), né le 19 août 1903, C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Bézeault (Jean-Louis), né le 25 septembre 1910, C. M. A. 222.
M. Nedelec (Jean-Jacques-Marie), né le 24 mai 1919, C. M. A. 222.

(Rang du 18 novembre 1946.)

M. Rousseau (Robert-Jean), né le 24 juin 1907, C. M. A. 222.

(Rang du 25 novembre 1946.)

M. Sainte-Marie (Henri-Charles), né le 4 juillet 1918, C. M. A. 222.

(Rang du 13 février 1947.)

M. Roussel (Pierre), né le 28 mai 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 20 mars 1947.)

M. Bouffartigue (Jacques-Louis-Paul-Henri), né le 11 octobre 1924, C. M. A. 222.

(Rang du 13 avril 1947.)

M. Lopez (Paul-Antoine), né le 17 février 1910, C. M. A. 222.

(Rang du 18 avril 1947.)

M. Frances (André), né le 10 mars 1912, C. M. A. 222.

(Rang du 18 mai 1947.)

M. Villez (Albert-Henri), né le 30 août 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 3 juin 1947.)

M. Buard (Auguste-Victor), né le 8 septembre 1923, C. M. A. 222.

(Rang du 27 juillet 1947.)

M. Payzal (Eugène), né le 30 janvier 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 28 juillet 1947.)

M. Douchet (Ernest-Arsène-Aimé), né le 28 avril 1912, C. M. A. 222.

(Rang du 18 août 1947.)

M. Belperche (Lucien-Léon), né le 18 janvier 1922, C. M. A. 222.

(Rang du 6 septembre 1947.)

M. Badaire (Constant-Paul), né le 10 janvier 1904, C. M. A. 222.

(Rang du 11 septembre 1947.)

M. Clément (Michel-Jean-René-François), né le 6 octobre 1918, B. A. 1/181.

(Rang du 17 septembre 1947.)

M. Sigaudès (Raymond-Gustave), né le 14 février 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 16 octobre 1947.)

M. Paland (Henri-Georges), né le 25 février 1906, C. M. A. 222.

(Rang du 8 novembre 1947.)

M. Guilbert (Roland-Félix-Henri), né le 9 mars 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 12 décembre 1947.)

M. Dupont (André-Louis-Yves), né le 27 février 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 13 décembre 1947.)

M. Deverts (René-Armand), né le 7 octobre 1912, C. M. A. 222.

(Rang du 13 février 1948.)

M. Gégang (Henri-Pierre-Antoine), né le 3 avril 1904, C. M. A. 222.

(Rang du 20 mars 1948.)

M. Montignaut (Marcel-Jean), né le 9 décembre 1903, C. M. A. 222.

(Rang du 18 avril 1948.)

M. Rooms (André-Robert), né le 5 juillet 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 29 avril 1948.)

M. Ducatel (François), né le 13 juin 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1948.)

M. Margot-Duclot (Alexis-Marie), né le 25 septembre 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 20 décembre 1948.)

M. Longueville (Aimé-Jean-Félix), né le 24 juillet 1907, C. M. A. 222.

(Rang du 23 décembre 1948.)

M. Hamon (Pierre-Anatole), né le 29 janvier 1905, C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1948.)

M. Girard (Roland-Pierre), né le 9 septembre 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 28 décembre 1948.)

M. Picard (René-Jean-Pierre), né le 18 mai 1922, C. M. A. 222.

(Rang du 30 décembre 1948.)

M. Le Hemonet (Pierre-Louis), né le 19 mars 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 28 février 1949.)

M. Durand (Aimé-Georges-Robert), né le 4 février 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 6 avril 1949.)

M. Lagèze (Pierre-André), né le 26 juin 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 21 avril 1949.)

M. Lacaés (François), né le 30 octobre 1916, C. M. A. 222.

(Rang du 14 juin 1949.)

M. Thomas (Claude-Paul-Georges), né le 17 novembre 1919, C. M. A. 222.

(Rang du 18 juin 1949.)

M. Méneveau (Louis), né le 2 juin 1924, C. M. A. 222.

(Rang du 1er juillet 1949.)

M. Guillaume (Charles-Albert), né le 9 juillet 1902, C. M. A. 222.

(Rang du 23 décembre 1949.)

M. Simon (Philippe-Jean-Georges), né le 13 janvier 1909, C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1949.)

M. Durande (Pierre-Léon-Albert), né le 11 août 1901, C. M. A. 222.
M. Senneville (Jean-Marcel-René), né le 19 octobre 1922, C. M. A. 222.
M. Vanier (Jean-René-Pierre), né le 16 mai 1902, C. M. A. 222.

(Rang du 25 mars 1950.)

M. Chrétien (Roger-René), né le 20 avril 1919, C. M. A. 222.

(Rang du 25 avril 1950.)

M. Lebas (Roger-Paul), né le 4 septembre 1907, C. M. A. 222.

(Rang du 23 mai 1950.)

M. Grimonprez (Albert-André-François), né le 3 mars 1901, C. M. A. 222.
M. Vittori (Paul-Lucien), né le 11 juin 1917, C. M. A. 222.

(Rang du 25 mai 1950.)

M. de Beauveau (Marc-Charles-Louis-Joseph-Marie), né le 3 février 1921, C. M. A. 222.
M. Berrin (Marcel), né le 24 avril 1917, C. M. A. 222.
M. Caruana (Pierre-Jean-Baptiste-Louis), né le 21 août 1909, C. M. A. 225.
M. Chaffiote (Pierre), né le 16 février 1906, C. M. A. 222.
M. Dagorne (Robert-Marie-Rodolphe), né le 7 juillet 1922, C. M. A. 222.
M. Floersheim (Jean), né le 1er juillet 1910, C. M. A. 222.
M. Guillemyn (Marcel-Charles-Pierre-Jean), né le 23 mars 1904, C. M. A. 222.
M. Marchand (Jean-Arthème), né le 19 janvier 1905, C. M. A. 222.
M. Milelli (Jean-Pierre), né le 21 janvier 1922, C. M. A. 222.
M. Missa (Francis-Raphaël), né le 28 février 1901, C. M. A. 222.
M. Pourailly (Pierre), né le 6 juillet 1909, C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Lefur (Jean-André), né le 16 novembre 1904, C. M. A. 222.

(Rang du 14 janvier 1951.)

M. Martin (Marcel-Marie-Joseph), né le 19 novembre 1916, C. M. A. 222.

(Rang du 21 février 1951.)

M. Locquet (Marcel), né le 21 février 1908, C. M. A. 222.

(Rang du 26 février 1951.)

M. Jouquant (Jean-Baptiste), né le 26 août 1907, C. M. A. 222.

(Rang du 25 mars 1951.)

M. Weil (Robert-Simon), né le 30 novembre 1919, C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1951.)

M. Levasseur (Raymond-Henri-Charles), né le 18 juin 1916, C. M. A. 222.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

(Rang du 15 mai 1940.)

M. Bourboulon (Guillaume-Marie-Edmond), né le 25 juin 1913, C. M. A. 222.

(Rang du 8 janvier 1941.)

M. Brauceau (Pierre-André), né le 27 mars 1914, C. M. A. 222.

(Rang du 8 avril 1941.)

M. Fresinsky (Alexandre), né le 20 juin 1911, C. M. A. 222.

(Rang du 21 décembre 1941.)

M. Robert (Henri-Eugène), né le 27 mars 1900, C. M. A. 222.

(Rang du 11 octobre 1943.)

M. Decore (Max-Robert-Emile), né le 14 mars 1915, C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Dargassies (Jean-François), né le 7 juillet 1920, C. M. A. 222.

(Rang du 25 mai 1946.)

M. Colombel (Jean-Henri), né le 22 mars 1916, C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Dudouyt (Lucien-Joseph), né le 27 mai 1910, C. M. A. 222.
M. Aubaud (Robert-Julien-Marie), né le 3 septembre 1903, C. M. A. 225.

(Rang du 14 octobre 1947.)

M. Girardot (Daniel-Henri-Eugène-Marie), né le 27 février 1923, C. M. A. 222.

(Rang du 28 septembre 1948.)

M. Guyard (Raymond-Pierre), né le 5 février 1912, C. M. A. 222.

(Rang du 16 novembre 1948.)

M. Francheteau (Henri-André-Jean), né le 10 avril 1908, C. M. A. 222.

(Rang du 16 décembre 1948.)

M. Touze (Georges-Pierre-Joseph-Antoine), né le 15 décembre 1908, C. M. A. 222.

(Rang du 18 mai 1949.)

M. Debure (André-René), né le 12 novembre 1908, C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1949.)

M. Pons (André-Léon-Marc), né le 3 août 1918, C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1949.)

M. Parachou (Néon), né le 26 mars 1912, C. M. A. 222.

(Rang du 25 mai 1950.)

M. Marcot (Charles-Louis-Marcel), né le 1er octobre 1901, C. M. A. 222.

(Rang du 1er juillet 1950.)

M. Clabaut (Georges-François-Maxime), né le 21 avril 1907, C. M. A. 222.
M. Gavignaud (Paul-Kléber-Elie), né le 23 janvier 1907, B. A. 1/181.

III — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

(Rang du 25 juillet 1940.)

M. Joxe (Louis-Auguste-Eustache), né le 16 septembre 1901, C. M. A. 222.

(Rang du 28 août 1941.)

M. Cordier (Alfred-Louis-Jean), né le 3 septembre 1908, C. M. A. 222.

(Rang du 9 juillet 1942.)

M. Massis (Jean-Henri-Félix), né le 14 septembre 1911, C. M. A. 222.

(Rang du 22 août 1942.)

M. Pauly (Robert), né le 9 mai 1908, C. M. A. 222.

(Rang du 3 septembre 1943.)

M. Cornet (Maurice), né le 2 septembre 1903, C. M. A. 222.

(Rang du 17 octobre 1943.)

M. Bauer (Jean-Marie-Justin), né le 21 novembre 1909, C. M. A. 222.

(Rang du 29 octobre 1943.)

M. Desanges (Claude-André), né le 1er janvier 1906, C. M. A. 222.

(Rang du 1er mai 1945.)

M. Beau (Robert-Louis-Gabriel), né le 29 novembre 1918, C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Hourdeau (Lucien), né le 7 février 1901, C. M. A. 222.

(Rang du 20 décembre 1948.)

M. Rion (Roger-Charles), né le 22 avril 1908, C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1949.)

M. Jacquet (André-Louis-Auguste), né le 13 novembre 1906, C. M. A. 222.

(Rang du 1er juillet 1950.)

M. Poullie (Marcel), né le 21 octobre 1902, C. M. A. 222.

M. Walck (André-Jean-Marie), né le 24 juin 1907, C. M. A. 2222.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Bascou-Brescane (Constant-Germain), né le 5 octobre 1907, C. M. A. 222.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 28 juillet 1951 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air atteints par la limite d'âge de leur grade.

Par décret en date du 28 juillet 1951, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge de leur grade, sont rayés des cadres aux dates ci-après:

Centre mobilisateur n° 221.

(A compter du 26 juin 1951.)

M. le commandant Boullay (Louis-Robert), né le 26 juin 1894.

Les capitaines:

(A compter du 16 avril 1951.)

M. Marchal (Alfred-Benjamin), né le 16 avril 1897.

(A compter du 18 juin 1951.)

M. Vigneron (Antonin-Pierre), né le 18 juin 1897.

Les lieutenants:

(A compter du 17 avril 1951.)

M. Daumer (André-Henri), né le 17 avril 1898.

(A compter du 11 juin 1951.)

M. Lajeunesse (Maurice-Jean), né le 11 juin 1898.

(A compter du 22 juin 1951.)

M. Navenant (Jean-Victor-Louis), né le 22 juin 1898.

Centre mobilisateur n° 222.

Les colonels:

(A compter du 2 mai 1951.)

M. Durand (Albert-René), né le 2 mai 1890.

(A compter du 8 avril 1951.)

M. Duvernoy (René-Frédéric), né le 8 avril 1890.

(A compter du 18 mai 1951.

M. Fribourg (Pierre-Boris-Marcel), né le 18 mai 1890.

(A compter du 21 avril 1951.)

M. le lieutenant-colonel Roper (Albert-Jean-François), né le 21 avril 1891.

Les commandants:

(A compter du 14 avril 1951.)

M. de Cazenove de Pradines (Pierre-Fortaner-Paul), né le 14 avril 1894.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. Colle (Paul-Wilfrid-Raphaël), né le 1er mai 1894.

(A compter du 30 mai 1951.

M. Collet de Cantelou (Jean-Henri-Alexandre), né le 30 mai 1894.

(A compter du 4 juin 1951.)

M. Defaucamberge (Jacques-Emile-Antoine), né le 4 juin 1894.

(A compter du 1er avril 1951.)

M. Maillard (Joseph-François-Charles), né le 1er avril 1894.

(A compter du 16 avril 1951.)

M. Mathieu (Georges-Louis-Emile), né le 16 avril 1894.

(A compter du 26 mai 1951.)

M. Moureau (Frédéric-Jules-Jacques), né le 26 mai 1894.

(A compter du 4 juin 1951.)

M. Roussin (René-Gaston), né le 4 juin 1894.

Les capitaines:

(A compter du 25 juin 1951.)

M. Bernard (Claude), né le 25 juin 1897.

(A compter du 20 mai 1951.)

M. Brun (Jean-Gilbert-Henry), né le 20 mai 1897.

(A compter du 11 mai 1951.)

M. Cabouat (Pierre-Nicolas-Paul), née le 11 mai 1897.

(A compter du 4 mai 1951.)

M. Chailloux (Charles-Henri-Gustave), né le 4 mai 1896.

(A compter du 3 avril 1951.)

M. Delmaire (Marius-Léonce), né le 3 avril 1897.

(A compter du 21 mai 1951.)

M. Gacougnolle (Pierre-Raoul), né le 21 mai 1697.

(A compter du 23 mai 1951.)

M. Girbeau (Jean-Henri-Maurice), né le 23 mai 1897.

(A compter du 12 juin 1951.)

M. Guidet (Eugène-Paul-Auguste), né le 12 juin 1897.

(A compter du 21 juin 1951.)

M. Lanneyrie (Benoit), né le 21 juin 1897.

(A compter du 17 avril 1951.)

M. Lecœur (Philippe-Henry-Léon), né le 17 avril 1897.

(A compter du 14 avril 1951.)

M. Lefèvre (André-Nicolas), né le 14 avril 1897.

(A compter du 30 juin 1951.)

M. Leverve (Maurice-Gabriel-Désiré), né le 30 juin 1897.

(A compter du 9 avril 1951.)

M. Marguet (Raymond-Henri-Joseph), né le 9 avril 1897.

(A compter du 11 avril 1951.)

M. de Peyérimhoff (Paul-Marie-Simon), né le 11 avril 1897.

(A compter du 16 mai 1951.)

M. Plattier (James-Henri-Georges-Elie), né le 16 mai 1897.

(A compter du 31 mai 1951.)

M. Vallart (Robert-Jean-Laurent-Charles), né le 31 mai 1897

Les lieutenants:

(A compter du 30 avril 1951.)

M. Bigo (Robert-Louis-Charles-Marie), né le 30 avril 1898.

(A compter du 14 avril 1951.)

M. Brunet (Jacques-François-Joseph), né le 14 avril 1898.

(A compter du 16 mai 1951.)

M. Buquin (André-Marie-Bernard), né le 16 mai 1898.

(A compter du 28 mai 1951.)

M. Haccard (Etienne-Eugène), né le 28 mai 1898.

(A compter du 17 juin 1951.)

M. Imhoff (Nicolas-Henri-Maurice), né le 17 juin 1898.

(A compter du 10 février 1951.)

M. Kessel (Joseph-Elie), né le 10 février 1898.

(A compter du 4 mars 1951.)

M. Lorant (René-Auguste-André), né le 4 mars 1898.

(A compter du 15 mai 1951.)

M. Marchandot (Jean-Roger), né le 15 mai 1898.

(A compter du 20 mai 1951.)

M. Nessler (Eric-Léon), né le 20 mai 1898.

(A compter du 2 avril 1951.)

M. Pongis (Henri-Louis-Joachim-Joseph), né le 2 avril 1898.

(A compter du 11 mai 1951.)

M. Riant (Jean-Marie-Joseph-Théodore), né le 11 mai 1898

(A compter du 30 juin 1951.)

M. Vicat (Adrien-Aimé), né le 30 juin 1898.

Les sous-lieutenants:

(A compter du 10 juin 1951.)

M. Courtin (René-Alfred), né le 16 juin 1898.

(A compter du 3 avril 1951.)

M. Joudon (Pierre), né le 3 avril 1898.

(A compter du 2 avril 1951.)

M. Liard (Julien), né le 2 avril 1898.

Centre mobilisateur n° 223.

Les colonels:

(A compter du 2 avril 1951.)

M. Cadaux (Pierre-Jean-Marie), né le 2 avril 1890.

(A compter du 29 juin 1951.)

M Geraud (Lucien), né le 29 juin 1890.

Les lieutenants-colonels:

(A compter du 5 juin 1951.)

M. Baury (Amaury-Léon-Eugène), né le 5 juin 1891.

(A compter du 16 juin 1951.)

M. Goux (Louis-Etienne), né le 16 juin 1891.

(A compter du 8 avril 1951.)

M. le commandant Ducos (Firmin-Jean-Léopold), né le 8 avril 1894.

(A compter du 11 mai 1951.)

M. le capitaine Pineau (Roger-Georges), né le 11 mai 1897.

Les lieutenants:

(A compter du 9 mai 1951.)

M. Baron (Charles-Marie-Louis), né le 9 mai 1898.

(A compter du 3 mai 1951.)

M. Blanchet (Paul), né le 3 mai 1898.

(A compter du 19 juin 1951.)

M. Gardes (Julien-Abraham), né le 19 juin 1898.

(A compter du 11 mai 1951.)

M. Lapouble (Henri-Pierre-Auguste), né le 11 mai 1898.

(A compter du 14 mai 1951.)

M. Rocq (Jean-Marie), né le 14 mai 1898.

(A compter du 6 mai 1951.)

M. Seguelas (Paul), né le 6 mai 1898.

Centre mobilisateur n° 224.

(A compter du 5 juin 1951.)

M. le colonel Boudillet (Louis-Nicolas-Joseph), né le 5 juin 1890.

(A compter du 21 avril 1951.)

M. le lieutenant-colonel Arbanère (Charles-Louis-Joseph-Achille), né le 21 avril 1891.

Les commandants:

(A compter du 2 avril 1951.)

M. Duquesne (André-Reneld), né le 2 avril 1894.

(A compter du 6 juin 1951.)

M. Robert (Pierre-Marie-Claude), né le 6 juin 1894.

Les capitaines:

(A compter du 1er mai 1951.)

M. Cuchet (Roger-Louis-Joseph), né le 1er mai 1897.

(A compter du 12 juin 1951.)

M. Moutin (Auguste), né le 12 juin 1897.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. Pagnon (Jean-Marie-Joseph), né le 1er mai 1897.

(A compter du 29 juin 1951.)

M. Roche (Jacques-Marius), né le 29 juin 1897.

Les lieutenants:

(A compter du 8 avril 1951.)

M. Cristin (Edouard), né le 8 avril 1898.

(A compter du 15 avril 1951.)

M. Lambotte (Hubert-Jean), né le 15 avril 1898.

(A compter du 22 avril 1951.)

M. Molinier (Pierre-Albert-Joseph), né le 22 avril 1898.

(A compter du 4 avril 1951.)

M. Vacher (Marcel), né le 4 avril 1898.

Centre mobilisateur n° 225.

(A compter du 8 mai 1951.)

M. le commandant Letourneur (Honoré-Charles-Auguste), né le 8 mai 1894.

Les capitaines:

(A compter du 25 mai 1951.)

M. Calleja (René-Joseph), né le 25 mai 1897.

(A compter du 17 mai 1951.)

M. Cavroy (Jules-Jean-Marie-Joseph), né le 17 mai 1897.

Centre mobilisateur n° 226.

(A compter du 31 mai 1951.)

M. le commandant Truchement (Jean-Marie-Xavier), né le 31 mai 1894.

(A compter du 24 mai 1951.)

M. le capitaine Ferrand (André-Ferdinand), né le 24 mai 1897.

Centre mobilisateur n° 227.

(A compter du 24 avril 1951.)

M. le lieutenant-colonel de Lignières (Jacques-Emile-Marie-Joseph), né le 24 avril 1891.

(A compter du 30 avril 1951.)

M. le capitaine Jojot (René-Clément), né le 30 avril 1897.

Bataillon de l'air n° 1/160.

(A compter du 26 avril 1951.)

M. le commandant Loustallot (Théodore-Daniel), né le 26 avril 1894.

Non affectés.

(A compter du 8 juin 1951.)

M. le lieutenant-colonel Paumier (Emile-Louis-Albert), né le 8 juin 1891.

Les capitaines:

(A compter du 12 juin 1951.)

M. Bourdrel (Marcel-Henri), né le 12 juin 1897.

(A compter du 3 mai 1951.)

M. Chevalier (Pierre-Yves), né le 3 mai 1897.

(A compter du 8 juin 1951.)

M. Follot (Henri-Emile), né le 8 juin 1897.

(A compter du 2 juin 1951.)

M. Morève (Eugène-Ferdinand), né le 2 juin 1897.

(A compter du 12 mai 1951.)

M. Tavernier (René-Julien), né le 12 mai 1897.

Les lieutenants:

(A compter du 22 avril 1951.)

M. Faucet (Henri-Jean-Baptiste), né le 22 avril 1898.

(A compter du 16 juin 1950.)

M. Heliès (Georges-Jean), né le 16 juin 1897.

(A compter du 13 mai 1951.)

M. Jouanne (Gaston-Louis-Marie-Georges), né le 13 mai 1898.

(A compter du 10 juin 1951.)

M. Locerf (Pierre-Philippe-Auguste), né le 10 juin 1898.

(A compter du 29 mai 1951.)

M. Le Guen (Pierre-Marie-Augustin-Jean), né le 29 mai 1898.

(A compter du 27 mai 1951.)

M. Marion (Emile-Guillaume), né le 27 mai 1898.

Les sous-lieutenants:

(A compter du 17 mai 1951.)

M. Dumont (Roger-Jean), né le 17 mai 1898.

(A compter du 3 avril 1951.)

M. Lesaulnier (Fernand-Joseph), né le 3 avril 1898.

(A compter du 11 septembre 1947.)

M. Petauton (Gabriel), né le 11 septembre 1894.

(A compter du 21 mai 1951.)

M. Quirin (Jules-Joseph), né le 21 mai 1898.

Décret du 30 juillet 1951 portant report de prise de rang dans le grade de capitaine et promotion au grade de commandant de réserve.

Par décret en date du 30 juillet 1951:

La date de prise de rang dans le grade de capitaine de réserve de M. Bellonie (Maurice-Alexis-Jacques) est fixée au 24 octobre 1944.

Est promu à titre définitif au grade de commandant.

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 24 octobre 1950.)

M. le capitaine Bellonie (Maurice-Alexis-Jacques), centre mobilisateur n° 222.

Décret du 30 juillet 1951 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de la marine.

Par décret en date du 30 juillet 1951, sont promus dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières »:

Au grade d'officier d'administration principal.

(Pour compter du 31 juillet 1951.)

M. Piedran (Henri), officier d'administration de 1re classe, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. Bergot, retraité.

(Pour compter du 4 août 1951.)

M. Lamache (Pierre-Henri), officier d'administration de 1re classe, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. Castelli, retraité.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 31 juillet 1951.)

1er tour (ancienneté). M. Cariou (Emile-Pierre-Marie), officier d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Piedran, promu.

(Pour compter du 4 août 1951.)

2e tour (choix). M. Guerlain (Louis-Gustave), officier d'administration de 2e classe, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. Lamache, promu.

Décret du 30 juillet 1951 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 30 juillet 1951:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

Branches « Chefs de quart » et « Navigateurs aériens ».

MM. Cantin (Joseph-Georges), du port de Brest.
Gouvy (Jean-Pierre-Marie-Philippe), du port de Toulon.
Pace (Jean-Louis), du port de Toulon.
Gallis (René-Paul), du port de Cherbourg.
Plet (Jacques-Georges), du port de Brest.
Cherel (Robert-Pierre), du port de Brest.
Martin (Denis-François-Jean), du port de Lorient.
Marion (Jacques-Marie-Jean), du port de Toulon.
Mauffret (André-Joseph-Marie), du port de Lorient.

Branche « Armes légères ».

MM. Aletti (André-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Dubois (Robert-Pierre-Marie), du port de Cherbourg.

Branche « Transmissions ».

M. Dizengremel (Philippe-Charles-René), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

Les aspirants mécaniciens de réserve du service général dont les noms suivent:

MM. Ronserail (Christian-Emile-Joseph), du port de Toulon.
Gaumer (Jean-Robert-Alix), du port de Toulon.
Bertrand (Philippe-Gérard), du port de Toulon.
Baquerre (Claude-Marcel), du port de Toulon.
Legrand (Charles-Pierre-François), du port de Lorient.

Branche « Ingénieurs mécaniciens aéronautique ».

MM. Gibaud (Jacques-Marius), du port de Toulon.
Barrière (Michel), du port de Toulon.
Boyer (Fernand-Louis), du port de Toulon.

Décret du 30 juillet 1951 portant admission dans la réserve du commissariat de la marine.

Par décret en date du 30 juillet 1951, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de la signature du présent décret:

Au grade de commissaire de 2e classe de réserve.

M. Dumas (Albert-Raymond), commissaire breveté de la marine marchande.

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 6956, 2e colonne:

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « M. le chef de bataillon Arnaud (André-Jean-Joseph) (B. O. A.), en remplacement de M. Penicaut, promu. — Maintenu », lire: « M. le chef de bataillon Arnaud (André-Jean-Joseph) (B. O. A.), en remplacement de M. Calvet, tué. — Maintenu ».

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de: « M. le chef de bataillon Labataille (Maurice-Emile-Jean), en remplacement de M. Roulet, promu. — Maintenu », lire: « M. le chef de bataillon Labataille (Maurice-Emile-Jean), en remplacement de M. Raymond, retraité. — Maintenu ».

Page 6957, 1re colonne:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Dufait (Charles-Baston-Louis), en remplacement de M. Arnaud, promu. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Dufait (Charles-Gaston-Louis), en remplacement de M. Arnaud, promu. — Maintenu »; au lieu de: « 2e tour (choix). M. Coubard (Pierre-Julien-Paul), en remplacement de M. Carton, retraité. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Goubard (Pierre-Julien-Paul), en remplacement de M. Carton, retraité. — Maintenu ».

Même page, 2e colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Motreul (Henri-Constant-Jean), en remplacement de M. Beck, promu. — Maintenu », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Motreul (Paul-Constant-Jean), en remplacement de M. Beck, promu. — Maintenu ».

Page 6958, 1re colonne, au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Roch (André-Louis-Français), en remplacement de M. Frey, promu. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté) M. Roch (André-Louis-François), en remplacement de M. Frey, promu. — Maintenu ».

Arme blindée et cavalerie.

Même page, 2e colonne:

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « Canonne (Georges-Henri-Jean-Joseph) (B. E. M. — B. E. M. S.), en remplacement de M. Hutteau d'Origny, promu. — Maintenu », lire: « Canonne (Georges-Henri-Jean-Joseph) (D. E. M. — B. E. M. S.), en remplacement de M. Hutteau d'Origny, promu. — Maintenu ».

Artillerie.

Page 6960, 2e colonne:

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Deshouilliers (André-Louis) (B. T.), en remplacement de M. Jean, retraité. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Deshouillers (André-Louis) (B. T.), en remplacement de M. Jean, retraité. — Maintenu ».

Train.

Page 6961, 1re colonne:

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « Colardelle (Joseph-Pierre), en remplacement de M. Deniel, retraité. — Maintenu », lire: « Colardelle (Joseph-Pierre), en remplacement de M. Denier, retraité. — Maintenu ».

Même page, 2e colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: 2e tour (choix). M. Hausslein (Maniel), aménagement d'effectifs. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Hausslein (Daniel), aménagement d'effectifs. — Maintenu ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 6968, 2e colonne:

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « Sasseli (Ernest) », lire: « Sasselli (Ernest) »; au lieu de: « Sefsat (Ali) », lire: « Sefsaf (Ali) ».

Cadre des adjoints de chancellerie.

Page 6969, 1re colonne:

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « Fariani (Louis-Timoléon-Joffre) », lire: « Fabiani (Louis-Timoléon-Joffre) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 6970, 1re colonne:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « Bercaille (Albert-Marie-Joseph-Dijon). — Général commandant la subdivision de Dijon », lire: « Bercaille (Albert-Marie-Joseph). — Général commandant la subdivision de Dijon ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « Mercier (Lucien-Maurie). — Général commandant la subdivision de Versailles », lire: « Mercier (Lucien-Maurice). — Général commandant la subdivision de Versailles »; Au lieu de: Cos (Aimé-Louis). — Général commandant la subdivision de Toulouse », lire: « Gos (Aimé-Louis). — Général commandant la subdivision de Toulouse ».

Armée blindée et cavalerie.

Même page, 2e colonne:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Au lieu de: « De Gordon (Marie-Joseph-Paul). — Commandant la subdivision de Toulouse », lire: « De Cordon (Marie-Joseph-Paul). — Commandant la subdivision de Toulouse ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1951, pages 7521 et suivantes:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

MM. les aspirants:

Au lieu de:

1re Région militaire

Miaillion (Georges-Ferdinand-Louis-Léon), subdivision de Paris.
Nigeot (Félix-Pierre-Martin-Joseph), subdivision de Versailles.

4e Région militaire

Lagarin (Michel-Pierre-Joseph), subdivision de Bordeaux.

8e Région militaire

Bergneaud (Edmond-Pierre-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.

Afrique occidentale française

Guinner (Joseph-Marcel), Afrique occidentale française.
Poinsot (Jacques-Français), Afrique occidentale française.
Theuvey (Maurice-Maxime), Afrique occidentale française.

Extrême-Orient

Mottet (Oreste-Joseph-André), Extrême-Orient.

MM. les sous-officiers:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

4e Région militaire

Soult (Georges-Maurice), subdivision de Bordeaux, classe 1942, recrutement de Bordeaux, mle 1309.
Pichonneau (Jean-Paul), subdivision d'Angoulême, classe 1930, recrutement de la Rochelle, mle 277.

Artillerie.

MM. les sous-officiers:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

3e Région militaire

Gœlo (Pierre-Francis), subdivision de Vannes, classe 1931, recrutement de Lorient, mle 111.

Lire:

1re Région militaire

Miallion (Georges-Ferdinand-Louis-Léon), subdivision de Paris.
Migeot (Félix-Pierre-Martin-Joseph), subdivision de Versailles.

4e Région militaire

Lacarin (Michel-Pierre-Joseph), subdivision de Bordeaux.

8e Région militaire

Bergheaud (Edmond-Pierre-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.

Afrique occidentale française

Gwinner (Joseph-Marcel), Afrique occidentale française.
Poinsot (Jacques-François), Afrique occidentale française.
Treuvey (Maurice-Maxime), Afrique occidentale française.

Extrême-Orient

Mottet (Oreste-Joseph-André-François), Extrême-Orient.

MM. les sous-officiers:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

4e RÉGION MILITAIRE

Soult (Georges-Maurice), subdivision de Bordeaux, classe 1942, recrutement de Bordeaux, mle 13094.

Pichonneau (Jean-Paul), subdivision d'Angoulême, classe 1930, recrutement de la Rochelle, mle 2771.

Artillerie.

MM. les sous-officiers.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

Geolo (Pierre-Francis), subdivision de Vannes, classe 1931, recrutement de Lorient, mle 1117.

(Le reste sans changement.)

Décret portant fixation de prise de rang dans le grade de capitaine des médecins et pharmaciens du service de santé militaire dont la carrière a été affectée par suite d'événements de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1951, page 7856:

Service de santé métropolitain.

Page 7856, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « Krizek (Frank) », lire: « Krizek (Franz) »; 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « M. François (Auguste-Roger-Renaud-Henry) », lire: « M. Fradois (Auguste-Roger-Renaud-Henry) ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1951:

Page 7432, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « Roussel (Marcel), second maître », lire: « Roussel (Marcel), maître ».

Page 7434, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « Le Guennou (Alexandre), maître, mle 4552-B-34 », lire: « Le Guennou (Alexandre), maître, mle 1532-B-34 ».

Page 7435, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Giffard (Lucien), second maître, mle 1761-C-3 », lire: « Giffard (Lucien), second maître, mle 1761-C-34 »; 29e ligne, au lieu de: « Ducoure (Emile) », lire: « Duroure (Emile) »; 52e ligne, au lieu de: « Donard (Jean), second maître, mle 2024-B-33; 17 ans 6 mois de services. Cité », lire: « Donnard (Jean), second maître, mle 2924-B-33; 17 ans 6 mois de services. Deux fois cité »; 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Thépaut (Hervé), second maître, mle 2640-B-32; 48 ans 8 mois de services », lire: « Thépaut (Hervé), second maître, mle 2640-B-32; 18 ans 8 mois de services ».

Page 7436, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « Le Quéné (Robert) », lire: « Le Quère (Robert) ».

Page 7437, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « Appriou (François), second maître, mle 28219-B-31 », lire: « Appriou (François), second maître, mle 2829-B-31 »; 69e ligne, ajouter: « Mestre (Yves), second maître, mle 1658-B-33; 17 ans 11 mois de services »; 2e colonne, 73e ligne, au lieu de: « Leclaire (Raymond), second maître, mle 30-L-32 », lire: « Leclaire (Raymond), second maître, mle 309-L-32 ».

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 26 juillet 1951, et sous réserve du payement d'une somme de 17.250 F, il a été fait remise gracieuse à M. Terrel (Félix), demeurant à la Vigie, avenue Lieutaud, quartier du Mourillon, à Toulon (Var), de la somme de 34.548 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde, pour la période du 8 novembre 1939 au 31 juillet 1947.

Par arrêté interministériel du 26 juillet 1951, et sous réserve du payement d'une somme de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Maret de Saint-Pierre (Geneviève), demeurant 45, rue Thiers, à Grenoble (Isère), de la somme de 20.000 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde, pour la période comprise entre le 6 mars 1940 et le 31 juillet 1947.

Composition du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret no 51-396 du 10 mars 1951 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret no 49-227 du 30 janvier 1949 portant création d'un institut des hautes études de défense nationale, et notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 fixant la composition du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale est composé comme suit:

M. le vice-amiral d'escadre Lemonnier, directeur de l'institut des hautes études de défense nationale, président.

M. Mons, secrétaire général permanent de la défense nationale, ou son représentant.

M. le général d'armée Chouteau;

M. le général de corps d'armée Valluy;

M. le vice-amiral Nomy;

M. le général de brigade aérienne Bisson,

désignés au titre des différentes armées.

M. Corbin, ambassadeur de France, représentant le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Hirsch, directeur général de la sûreté nationale, représentant le ministre de l'intérieur.

M. Goetze, directeur du budget, représentant le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris, représentant le ministre de l'éducation nationale.

M. Dorges, secrétaire général du ministre des travaux publics et des transports, représentant du ministre des travaux publics et des transports.

M. de Lombares, inspecteur général de la production industrielle, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le général de corps d'armée Bergeron, représentant du comité d'action scientifique, ou son représentant.

M. Bourdeau de Fontenay, directeur du centre des hautes études administratives.

M. Caquot, directeur général honoraire au ministère de l'air, membre de l'Institut.

Art. 2. — L'arrêté du 27 juillet 1949 fixant la composition du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale est annulé.

Art. 3. — Le vice-amiral d'escadre, directeur de l'institut des hautes études de défense nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

JULES MOCH

Poste aux armées.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 octobre 1923 portant règlement d'administration publique sur le service de la poste aux armées, modifié par le décret portant règlement d'administration publique du 26 mai 1927;

Vu l'arrêté interministériel du 25 janvier 1937 portant organisation du service de la poste aux armées, modifié par l'arrêté interministériel du 25 août 1944;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature;

Vu l'accord du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont promus aux grades d'assimilation spéciale ci-après à compter du 1er juillet 1951:

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

Les sous-chefs de section de 1re classe (lieutenant):

MM. Arfi (Elie), bureau postal militaire 136.
Robez-Masson (Marcel), bureau postal militaire 409.
Lasgourgues (Jean), bureau postal militaire 406.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

Les sous-chefs de section de 2e classe (sous-lieutenant):

MM. Leguern (Marcel), bureau postal militaire 405.
Jacques (Georges), bureau postal militaire 403 A.
Bouclier (Rémy), bureau postal militaire 406.
Jeanselme (Fernand), bureau postal militaire 405 B.
Canuel (René), bureau postal militaire 413.
Medina (Jules), bureau postal militaire 418.
Moulinou (Jean), bureau postal militaire 402 B.
Sabatier (Emile), bureau postal militaire 405.
Mouzin (Jacques), bureau postal militaire 406 B.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

Les secrétaires de 1re classe (adjudant-chef):

MM Georgy (Jean), bureau postal militaire 406.
Bernadac (Georges), bureau postal militaire 136.
Melin (Georges), bureau postal militaire 136 B.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1951.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GHISLAIN.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 29 juin 1951, sont nommées à l'emploi de vérificatrices de taxes titulaires:

(A compter du 26 octobre 1950.)

Mme Fenaille (Roberte), employée de bureau recrutée sur contrat au service ministériel de la liquidation des transports à Paris.

(A compter du 18 janvier 1951.)

Mlle Gelain (Paulette), vérificatrice de taxes auxiliaire au service ministériel de la liquidation des transports à Paris.

Par arrêté du 9 juillet 1951, Mme Boit (Léone), née Freydure, commis administratif du département de la guerre (direction de l'école du service de santé militaire et de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon), est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1951, afin d'élever ses enfants.

Par arrêté du 9 juillet 1951, Mme Roussel (Gillette), commis administratif du département de la guerre (direction de l'école d'application du service de santé militaire et des hôpitaux militaires d'instruction du Val-de-Grâce et Percy, à Paris), est mise, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 1er juin 1951.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 9000 SPAA 4/B en date du 25 juillet 1951, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne les brevets suivants au personnel ci-après:

I. — PERSONNEL NAVIGANT

Brevet militaire de pilote d'avion.

(A compter du 1er mai 1940.)

33936 M. Brunschwig (Michel), commandant, né le 16 septembre 1917, G. M. 2/8 (1).

(A compter du 10 mai 1951.)

33937 Thubeuf (Pierre), sergent, né le 7 novembre 1930, B. A. 707.
33938 Marquis (Raymond), sergent, né le 26 février 1929, B. A. 707.
33939 Wiscart (Michel), sergent, né le 2 février 1931, B. A. 707.
33940 Lebourg (Gérard), sergent, né le 14 septembre 1929, B. A. 707.
33941 Machavoine (Raymond), sergent, né le 27 septembre 1931, B. A. 707.
33942 Angot (Gilbert), sergent, né le 18 avril 1930, B. A. 707.
33943 Varnet (Robert), sergent, né le 11 novembre 1930, B. A. 707.
33944 Sotty (Robert), sergent, né le 25 mai 1930, B. A. 707.
33945 Treffle (Daniel), sergent, né le 25 juin 1930, B. A. 707.
33946 Renoux (Pierre), sergent, né le 23 septembre 1930, B. A. 707.
33947 Moineau (Jacques), sergent, né le 29 août 1930, B. A. 707.
33948 Dupront (Michel), sergent, né le 1er février 1928, B. A. 707.
33939 Duhoux (Guy), sergent, né le 8 juin 1930, B. A. 707.
33950 Terrier (Jean-Pierre), sergent, né le 7 juillet 1930, B. A. 707.
33951 Dejardin (Claude), sergent, né le 5 juillet 1930, B. A. 707.
33952 Caurette (Paul), sergent, né le 12 octobre 1930, B. A. 707.
33953 Damerval (Roland), sergent, né le 16 juillet 1930, B. A. 707.
33954 Goossens (Charles), sergent, né le 11 août 1930, B. A. 707.
33955 Bregerie (Pierre), sergent, né le 1er août 1931, B. A. 707.
33956 Denis (Michel), sergent, né le 19 novembre 1929, B. A. 707.
33957 Fauroux (Emile), sergent, né le 13 octobre 1931, B. A. 707.
33958 Buis (Jean), sergent, né le 29 septembre 1927, B. A. 707.
33959 Delage (Michel), sergent, né le 23 juillet 1930, B. A. 707.
33960 Guérard (René), sergent, né le 18 janvier 1931, B. A. 707.
33961 Lienard (Guy), sergent, né le 13 juillet 1930, 1er E. C.
33962 Leroux (Michel), sergent, né le 2 janvier 1929, 1er E. C.

(A compter du 12 mai 1951.)

33963 Allix (Bernard-P.), sergent, né le 30 juillet 1929, 3e E. C.
33964 Arnodo (Arthur-H.), sergent, né le 4 juin 1929, B. A. 707.
33965 Bachet (Paul-G.), sergent, né le 28 janvier 1928, 3e E. C.
33966 Bauchart (Daniel-B.), sergent, né le 21 avril 1931, B. A. 707.
33967 Breuil (Jean-C.), sergent, né le 3 décembre 1930, B. A. 707.
33968 Campion (Claude-A.), sergent, né le 14 janvier 1931, B. A. 707.
33869 Chalmin (René), sergent), né le 7 mai 1929, 3e E. C.
33970 Cornuche (Roger-R.), sergent, né le 20 mai 1929, B. A. 707.
33971 Dhyser (André-C.), sergent, né le 17 juin 1929, 3e E. C.
33972 Durand (Edouard-P.), sergent, né le 10 avril 1930, B. A. 707.
33973 Gilbert (Bernard-J.), sergent, né le 28 avril 1928, B. A. 707.
33974 Guillemette (Jean-E.), sergent, né le 19 juillet 1930, B. A. 707.
33975 Honel (Roland-M.), sergent, né le 10 janvier 1929, 3e E. C.
33976 Lamy (Raymond-P.), sergent, né le 29 avril 1929, 3e E. C.
33977 Lejeune (Christian-J.), sergent, né le 12 janvier 1930, B. A. 707.
33978 Mauvigner (Yves-A.), sergent, né le 26 juin 1928, B. A. 707.
33979 Malendez (Henri-C.), sergent, né le 5 avril 1930, B. A. 707.
33980 Peltriaux (Jean-M.), sergent, né le 10 septembre 1930, B. A. 707.
33981 Regnier (François-A.), sergent, né le 20 mai 1929, 3e E. C.
33982 Sage (Pierre-R.), sergent, né le 18 mai 1927, 3e E. C.
33983 Sims (Alain-A.), sergent, né le 13 septembre 1930, B. A. 707.
33984 Subileau (Georges-L.), sergent, né le 26 février 1929, B. A. 707.
33985 Vyé (Michel-L.), sergent, né le 22 mai 1930, 3e E. C.

Brevet militaire d'observation en avion.

Sous-spécialité: « Navigateur ».

(A compter du 25 avril 1951.)

7337 M. Christe (Paul), lieutenant, né le 25 janvier 1916, S. G. M. M. T. A. E. O.

Brevet militaire de mitrailleur en avion.

Sous-spécialité: « Navigateur ».

La sous-spécialité de « Navigateur » est attribuée, à compter du 25 avril 1951, aux sous-officiers ci-après, titulaires du brevet de « Mitrailleur en avion »:

Renault (Louis), adjudant, né le 27 janvier 1923, brevet n° 4088.
Claperon (André), sergent-chef, né le 22 juin 1922, brevet n° 3767.

(A compter du 26 mai 1951.)

4894 Arnaud (Henri-J.), sergent, né le 1er mai 1927, G. M. M. T. A.
4895 Fugier (Jean-A.), sergent-chef, né le 4 juillet 1923, G. M. M. T. A.
4896 Thomas (Paul-E.), sergent, né le 10 octobre 1930, G. M. M. T. A.
4897 Devauchelle (Michel), sergent, né le 3 novembre 1929, G. M. M. T. A.
4898 Jeager (Paul-E.), sergent, né le 16 août 1929, G. M. M. T. A.
4899 Michaux (Claude-E.), sergent, né le 17 septembre 1930, G. M. M. T. A.
4900 Jos (Jean-R.), sergent, né le 20 octobre 1928, G. M. M. T. A.
4901 Franz (Pierre-R.), sergent, né le 8 décembre 1928, G. M. M. T. A.
4902 Ballot (Maurice-H.), sergent, né le 3 mai 1928, G. M. M. T. A.
4903 Allard (Jean-H), sergent, né le 27 décembre 1928, G. M. M. T. A.

Brevet militaire de radiotélégraphiste en avion.

Sous-spécialité: « Radiotélégraphiste navigateur ».

La sous-spécialité de « Radiotélégraphiste navigateur » est attribuée, à compter du 25 avril 1951, aux officiers ci-après, titulaires du brevet de radiotélégraphiste en avion:

MM. Malleau (Victor), lieutenant, né le 24 août 1914, brevet n° 311.
Lagouttière (Charles), lieutenant, né le 3 septembre 1916, brevet n° 508.
Mioche (André), lieutenant, né le 21 novembre 1918, brevet n° 1073.
Dumas (Jacques), lieutenant, né le 26 septembre 1914, brevet n° 697.

Brevet militaire de mécanicien volant.

(A compter du 24 mars 1951.)

1137 Robert (Louis), sergent, né le 20 juin 1924, G. T. 3/61.

(A compter du 10 mai 1951.)

1138 Bourvon (Pierre), sergent-chef, né le 21 mai 1927, G. T. 2/61.

Brevet militaire de parachutiste de l'infanterie de l'air.

« Parachutiste d'essai ».

(A compter du 10 mai 1951.)

20 Rabouan (Roger), sergent-chef, né le 9 novembre 1922, B. A. 118.
21 Orhon (Louis), sergent, né le 1er mars 1921, B. A. 118.

(A compter du 21 juin 1951.)

22 Coquard (Pierre-A.), adjudant, né le 30 juin 1919, C. E. V. Brétigny (2).

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

A. — **Brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique.**

1. *Spécialité « Avion ».*

(A compter du 31 juillet 1944.)

301 Picquart (Gaston-L.), adjudant en retraite, né le 9 octobre 1889, C. A. A. 217 (1).

(A compter du 13 avril 1944.)

15314 Filet (Henri), adjudant-chef, né le 30 novembre 1909, B. A. 721 (1) (3).

2. *Spécialité « Atelier ».*

Sous-spécialité « Matériel roulant ».

(A compter du 13 avril 1951.)

714 Lassau (René-V.), adjudant-chef, né le 13 août 1907, E. G. A. A. 615 (3).

B. — **Brevet élémentaire de mécanicien d'aéronautique.**

1. *Spécialité « Avion ».*

(A compter du 26 avril 1951.)

8054 Berger (Marcel-E.), caporal de réserve, né le 14 novembre 1925, C. M. A. A. 227 (2).

(A compter du 30 avril 1951.)

8055 Girardin (Jacques-Ch.), caporal, né le 21 mars 1932, 4e E. C.
8056 Morin (André-J.), 2e classe, né le 20 mai 1933, 4e E. C.
8057 Nuguet (André-R.), caporal, né le 29 avril 1932, 4e E. C.
8058 Mosser (Pierre-E.), caporal-chef, né le 24 août 1928, B. A. 118.
8059 Sol (Pierre-A.), caporal-chef, né le 17 avril 1931, air Maroc.
8060 Garraud (Jacques), caporal-chef, né le 25 avril 1931, B. A. 702.
8061 Rogemont (Jacques-A.), caporal, né le 30 avril 1930, B. A. 721.
8062 Blanc-Gras (Eugène), caporal, né le 1er juin 1929, 2e E. C.
8063 Boulmier (Georges-R.), sergent, né le 27 juin 1925, B. A. 706.
8064 Rosiak (Miro), caporal-chef, né le 28 novembre 1930, air Maroc.
8065 Leval (Paul-M.), caporal, né le 17 novembre 1931, B. A. 706.
8066 Durand (Jacques-A.), caporal-chef, né le 28 novembre 1930, B. A. 118.
8067 Jovet (Pierre-J.), 2e classe, né le 20 juillet 1933, 33e E. R.
8068 Caumon (Robert-R.), caporal, né le 20 mai 1932, B. A. 118.
8069 Jean (Pierre-A.), caporal-chef, né le 7 avril 1930, 33e E. R.
8070 Ethievant (Géorges-L.), caporal, né le 21 septembre 1932, 4e E. C.
8071 Larose (Gilbert-E.), caporal-chef, né le 16 janvier 1930, air Maroc.
8072 Bocchini (Roger-P.), caporal-chef, né le 16 décembre 1929, air Maroc.
8073 Lanseaume (Georges-J.), 2e classe, né le 18 novembre 1932, air Maroc.
8074 Salle (André-P.), caporal, né le 9 mai 1932, air Tunisie.
8075 Jumelle (André-L.), caporal-chef, né le 17 novembre 1930, B. A. 721.
8076 Wable (Gérard-A.), caporal, né le 27 juillet 1932, air Maroc.
8077 Martin (Louis-M.), caporal-chef, né le 18 mars 1931, air Tunisie.
8078 Montagnese (Alco-P.), caporal-chef, né le 8 janvier 1930, air Tunisie.
8079 Caumeil (Jean-C.), caporal, né le 14 juillet 1931, air Tunisie.
8080 Pauzat (Jean), 2e classe, né le 21 mai 1932, air Tunisie.
8081 Bandini (René-F.), caporal-chef, né le 21 décembre 1930, air Tunisie.
8082 Feron (José-E.), 2e classe, né le 10 septembre 1933, 33e E. C.
8083 Dumollard (Pierre-M.), caporal-chef, né le 5 mai 1929, B. A. 118.
8084 Baillot (Jean-M.), caporal, né le 22 octobre 1929, B. A. 118.
8085 Bollart (Pierre-J.), caporal-chef, né le 13 septembre 1930, B. A. 118.
8086 Mora (Jacques-P.), caporal, né le 27 mai 1930, 33e E. R.
8087 Roulle (Michel-R.), caporal, né le 30 septembre 1931, B. A. 721.
8088 Bondoux (Roland-L.), 2e classe, né le 15 septembre 1932, B. A. 702.
8089 Cassai (Hubert), caporal, né le 10 octobre 1931, B. A. 721.
8090 Athanassiadis (Isaïe), caporal-chef, né le 26 juin 1931, air Tunisie.
8091 Odenwald (Georges-P.), caporal, né le 18 mai 1931, air Tunisie.
8092 Clanet (Roger), caporal, né le 10 mai 1931, air Tunisie.
8093 Gouin (Claude), caporal, né le 29 janvier 1932, air Tunisie.
8094 Zanario (Florent), caporal-chef, né le 7 juillet 1929, B. A. 721.
8095 Donadieu (Marcel-J.), caporal, né le 1er août 1932, air Maroc.
8096 Martin (Jacques-M.), caporal, né le 2 mars 1932, B. A. 721.
8097 Petiot (Michel-Ch.), caporal-chef, né le 7 août 1930, B. A. 721.
8098 Branche (Pierre-E.), caporal-chef, né le 16 janvier 1931, B. A. 118.
8099 Chalard (Jean-L.), caporal-chef, né le 24 août 1929, air Tunisie.
8100 Cavalie (Jacques-Y.), 2e classe, né le 19 juin 1931, 33e E. R.
8101 Lacombe (Jean-L.), caporal, né le 23 décembre 1931, 33e E. R.
8102 Huguenin (André-J.), caporal, né le 2 mai 1932, 33e E. R.
8103 Charbonnel (Paul), caporal, né le 14 janvier 1932, 33e E. R.
8104 Mourenas (Jean-A.), caporal-chef, né le 15 mai 1928, air Tunisie.
8105 Lengagne (Jean-V.), caporal, né le 2 janvier 1930, B. A. 721.
8106 Maquard (Roland-M.), caporal, né le 7 mars 1931, air Tunisie.
8107 Arnac (Marcel-J.), caporal, né le 11 avril 1931, air Tunisie.
8108 Marion (François-L.), caporal, né le 12 juin 1931, B. A. 721.
8109 Guillo (Roger-J.), caporal, né le 12 juin 1931, 4e E. C.
8110 Cottance (Michel-H), caporal-chef, né le 27 février 1930, 4e E. C.
8111 Quacchia (René-M.), caporal, né le 19 janvier 1932, air Tunisie.
8112 Corda (Jean-R.), caporal-chef, né le 20 novembre 1930, air Maroc.
8113 Veillard (Roger-J.), caporal, né le 5 juillet 1932, air Maroc.
8114 Lecat (Marc-G.), 2e classe, né le 9 janvier 1933, B. A. 706.
8115 Aufrère (André-J.), caporal, né le 15 juin 1931, air Tunisie.
8116 Lebreton (Louis-A.), caporal, né le 12 février 1930, B. A. 721.
8117 Dessiaume (René), 2e classe, né le 26 août 1933, 2e E. C.
8118 Lhoumeau (Jean-E.), caporal-chef, né le 25 septembre 1930, air Tunisie.
8119 Chauvet (Michel-G.), caporal, né le 8 janvier 1931, air Tunisie.
8120 Caule (Jean-Jacques), caporal, né le 27 février 1931, B. A. 721.
8121 Houdu (Jean-C.), caporal, né le 23 mai 1932, B. A. 702.
8122 Marlet (Yves-M.), 2e classe, né le 20 janvier 1928, air Maroc.
8123 Gautherot (Bernard), caporal-chef, né le 2 mars 1931, air Maroc.

2. *Spécialité « Armement ».*

(A compter du 5 avril 1951.)

1654 Ceccaldi (François), sergent, né le 9 mars 1925, P. C. 482.

(A compter du 30 avril 1951.)

1655 Lakomicki (Edmond-C.), caporal-chef, né le 10 janvier 1931, B. E. 2/721.
1656 Jaspart (Pierre-M.), caporal, né le 7 juillet 1931, B. E. 2/721.
1657 Chef (Jacques), caporal-chef, né le 28 mai 1930, B. E. 2/721.
1658 Rouxel (Serge-G.), caporal-chef, né le 31 mai 1930, B. E. 2/721.
1659 Campan (Louis-J.), caporal-chef, né le 17 août 1931, B. E. 2/721.
1660 Marchand (Jean-A.), caporal-chef, né le 18 janvier 1931, B. A. 721.
1661 Michellet (Robert-H.), caporal, né le 1er juillet 1931, 33e E. R.
1662 Rocca (Joseph-P.), caporal-chef, né le 14 novembre 1930, G. I A. A. 500.
1663 Belin (Jean-L.), caporal, né le 13 janvier 1931, B. A. 721.
1664 Dagnaud (Claude-P.), caporal, né le 29 juin 1930, air Algérie.
1665 Bijan (Roman-R.), caporal-chef, né le 8 mai 1930, compagnie air 4/106.
1666 François (Roland), caporal, né le 3 juin 1931, B. A. 721.

3. *Spécialité « Equipement ».*

Sous-spécialité « Equipement de bord ».

(A compter du 30 avril 1951.)

1300 Mairet (Jacques-H.), caporal-chef, né le 11 septembre 1930, B. E. 2/721.
1301 Gauthier (Marcel-J.), sergent, né le 23 octobre 1927, B. E. 2/721.
1302 Filliol (Robert-E.), caporal, né le 27 juillet 1931, B. E. 2/721.
1303 Beautemps (Pierre), caporal-chef, né le 20 février 1930, B. E. 2/721.
1304 Bataille (Hugues-A.), caporal-chef, né le 13 mars 1931, B. E. 2/721.
1305 Lafargue (Gilbert-J.), apprenti, né le 27 décembre 1932, B. E. 2/721.
1306 Gaillard (Pierre-A.), caporal, né le 27 septembre 1932, B. E. 2/721.
1307 Fontesse (Bernard-X.), caporal, né le 28 juin 1931, B. E. 2/721.
1308 Uba (Robert-P.), caporal-chef, né le 27 janvier 1930, 5e E. C.
1309 Louet (Robert), caporal, né le 6 novembre 1930, 4e E. C.
1310 Ribon (François-G.), caporal-chef, né le 2 octobre 1927, 4e E. C.
1311 Plancoulaine (René-P.), caporal, né le 29 juin 1931, E. A. A. 604.
1312 Bernard (Lucien), caporal-chef, né le 8 janvier 1928, 2e E. C.
1313 Doucet (Jacky-J.), caporal, né le 6 août 1932, air Algérie.
1314 Neveu (André), caporal-chef, né le 3 août 1930, parc 2/112.
1315 Laveau (Pierre-B.), caporal, né le 28 avril 1930, E. L. A. 56.
1316 Gron (Pierre-M.), caporal, né le 7 juillet 1932, 33e E. R.
1317 Jamyot (René-J.), caporal, né le 30 juillet 1932, 33e E. R.
1318 Raulin (Jean-Ch.), caporal, né le 20 octobre 1930, 10e E. C.
1319 Grand (Maurice-A.), caporal, né le 23 octobre 1931, air Algérie.

1320 Lesanne (Claude), 2e classe, né le 3 avril 1933, 4e E. C.
1321 Virel (André-G.), caporal, né le 27 mars 1932, 3e E. C.
1322 Danduran (Jean-D.), caporal, né le 29 février 1932, 33e E. R.
1323 Harlay (Roland-C.), apprenti, né le 27 décembre 1932, parc 2/112.
1324 Teul (Jean-L.), caporal, né le 2 mars 1930, E. L. A. 56.
1325 Tarrade (Lucien), caporal-chef, né le 21 août 1931, 4e E. C.
1326 Aulestia (Edgard-A.), caporal, né le 24 mai 1932, 33e E. R.
1327 Leclercq (Claude-R.), 2e classe, né le 30 janvier 1932, 10e E. C.
1328 Phallipou (Jean-M.), caporal, né le 18 avril 1931, 2e E. C.
1329 Durif (Jean-H.), 2e classe, né le 18 octobre 1932, 33e E. R.
1330 Lamour (André), caporal, né le 17 juin 1930, E. A. A. 601.
1331 Fleury (Roger-J.), caporal, né le 29 septembre 1931, E. A. A. 601.
1332 Vaux (Lucien-F.), caporal-chef, né le 22 août 1929, B. A. 706.
1333 Borrisser (Joachim-F), apprenti, né le 26 septembre 1932, E. A. A. 607.
1334 Phillipot (Jean-R.), caporal, né le 13 novembre 1931, E. A. A. 602.

4. *Spécialité « Atelier ».*

a) Sous-spécialité « Chaudronnier soudeur ».

(A compter du 30 avril 1951.)

1268 Rose (Pierre-V.), sergent, né le 2 mars 1930, B. E. 2/721.
1269 Jacquet (Michel-R.), 2e classe, né le 8 novembre 1932, B. E. 2/721.
1270 Martineau (Jacques), caporal, né le 7 février 1931, B. E. 2/721.
1271 Coutanceau (Marc), 2e classe, né le 4 mars 1932, B. E. 2/721.
1272 Pascal (Jackie-Ch.), sergent, né le 28 octobre 1930, B. E. 2/721.
1273 Nicto (Claude), caporal, né le 9 octobre 1931, air Maroc.
1274 Thiery (Robert-P.), sergent, né le 6 janvier 1931, B. A. 721.
1275 Paillet (Pierre), caporal-chef, né le 4 janvier 1931, air Maroc.
1276 Fraisseix (André-L.), caporal-chef, né le 12 septembre 1929, B. A. 722.
1277 Mottais (Noël-M.), caporal, né le 21 décembre 1930, E. A. A. 611.
1278 Varet (Jean-S.), caporal-chef, né le 15 janvier 1931, B. A. 721.
1279 Tribarne (Michel), caporal, né le 6 avril 1931, B. A. 722.
1280 Mirc (Robert-P.), caporal, né le 6 février 1930, air Maroc.
1281 Benoit (Remy-S.), sergent, né le 12 août 1930, B. A. 721.
1282 Bordas (Jean-J.), caporal-chef, né le 19 novembre 1930, E. A. A. 611.
1283 Desanti (Jules-R.), caporal-chef, né le 27 avril 1930, air Algérie.
1284 Baleau (Jacques-M.), caporal, né le 31 mars 1930, parc 2/107.
1285 Courtecuisse (Marcel), caporal, né le 5 juillet 1932, parc 2/101.
1286 Dezou (Gilbert), caporal-chef, né le 18 août 1931, air Maroc.

b) Sous-spécialité « Ajusteur machines-outils ».

(A compter du 30 avril 1951.)

1287 Aubie (Joseph-J.), sergent, né le 28 décembre 1929, B. E. 2/721.
1288 Bagot (Henri-P.), sergent, né le 4 décembre 1930, B. A. 721.
1289 Burdillat (Bernanrd), caporal-chef, né le 12 février 1931, air Maroc.
1290 Fradet (Claude-E.), sergent, né le 8 septembre 1931, B. A. 721.
1291 Judin (Jean-Marie), sergent, né le 20 mai 1931, B. A. 721.
1292 Bensac (Guy-J.), caporal, né le 5 mars 1930, air Maroc.
1293 Le Duault (Louis-J.), caporal, né le 9 mars 1931, B. A. 722.
1294 Siroit (André-H.), caporal-chef, né le 2 juillet 1930, 3e E. C.

c) Sous-spécialité « Menuiserie, ébénisterie ».

(A compter du 30 avril 1951.)

1295 Dupas (Gérard-C.), caporal, né le 26 août 1931, air Tunisie.
1296 Martin (Pierre-J.), caporal, né le 12 septembre 1932, G. G. T. A. 72.
1297 Winceswiez (André-J.), caporal, né le 25 juin 1932, E. T. L. A. 60.
1298 Peping (Jean-P.), caporal-chef, né le 13 septembre 1929, B. A. 721.
1299 Le Touarin (Louis), caporal, né le 31 mars 1931, E. A. A. 602.
1300 Hanquier (René-M.), caporal-chef, né le 5 juillet 1930, Z. D. A. 901.
1301 Bernard (Christian), caporal-chef, né le 24 octobre 1930, B A. 135.
1302 Beteille (Georges), caporal-chef, né le 12 août 1931, G. T. 1/61.

d) Sous-spécialité « Matériel roulant ».

(A compter du 20 avril 1951.)

1303 Loctin (Marcel), sergent, né le 2 janvier 1926, D. B. A. 191.
1304 Millochau (Bernard), sergent-chef, né le 26 juin 1922, D. B. A. 191.
1305 Melicque (Pierre), sergent, né le 6 mai 1923, G. C. T. A. 72.
1306 Ruch (Edouard), sergent-chef, né le 14 novembre 1924. B. A. 1/121.

(A compter du 30 avril 1951.)

1307 Lerazavet (Louis), caporal, né le 4 septembre 1930, air Maroc.
1308 Dolbeau (Jean), sergent, né le 10 août 1931, Z. D. A. 901.
1309 Brochot (Michel), caporal-chef, né le 14 mars 1931, B. A. 721.
1310 Bigot (Roland), caporal-chef, né le 4 mars 1932, air Tunisie.
1311 Saint-Vignes (Gérard), sergent, né le 16 août 1929, B. A. 721.
1312 Lemoine (Elie), caporal, né le 9 août 1932, Z. D. A. 903.
1313 Olivier (Jean), caporal, né le 20 juin 1932, Z. D. A. 903.
1314 Carol (Roger), caporal-chef, né le 17 juillet 1932, air Tunisie.
1315 Lepetitcorps (Marcel), 2e classe, né le 10 août 1932, B. A. 721.
1316 Pouzet (Pierre), 2e classe, né le 24 mai 1932, Z. D. A. 901.
1317 Morato (Guy), 2e classe, né le 17 avril 1932, B. A. 101.
1318 Schmutz (Georges), caporal, né le 31 août 1932, air Algérie.

(A compter du 10 mai 1951.)

1319 Moisdon (Jean-J.), sergent-chef, né le 23 mars 1917, G. T. 2/61.
1320 Laye (Gilbert-A.), sergent, né le 25 novembre 1926, B. A. 702.

5. *Spécialité « Télémécanicien ».*

a) Sous-spécialité « Radioélectricien ».

(A compter du 18 octobre 1950.)

5416 Caralp (Pierre-L.), 2e classe, né le 24 janvier 1929, E. L. A. 47.

(A compter du 5 juin 1951.)

5417 Coache (Carolus), sergent, né le 19 juin 1925, B. A. 706.
5418 Crepeau (Jean), sergent, née le 12 mars 1931, G. C. T. A. 72.
5419 Lechevrel (Maurice), sergent, né le 7 mars 1931, Parc 2/112.
5420 Caillau (Alain), caporal-chef, né le 3 février 1931, 60e escadre.
5421 Sarotte (Jean), sergent, né le 26 janvier 1931, C. E. I. T. 875.
5422 Petitpretre (Claude), sergent, né le 21 novembre 1930, G. C. T. A. 72.
5423 Dugenne (Gabriel), sergent, né le 27 février 1931, air Maroc.
5424 Vincent (François), caporal-chef, né le 8 mars 1931, C. T. A. 804.
5425 Chastagnier (René), sergent, né le 25 octobre 1930, Z. D. A. 903.
5426 Fruge (Michel), sergent, né le 17 janvier 1931, Z. D. A. 901.
5427 Betbeder (Jean-B.), caporal, né le 14 décembre 1931, B. E. 2/723.
5428 Le Faou (André), sergent, né le 16 juin 1926, Z. D. A. 902.
5429 Besti (Pierre), sergent, né le 17 mars 1928, C. E. I. T. 875.
5430 Blaise (Jean), caporal-chef, né le 2 février 1930, air Algérie.
5431 Prevot (François), caporal-chef, né le 3 décembre 1930, air Maroc.
5432 Trouzier (Robert), sergent, né le 5 février 1931, air Maroc.
5433 Kerouedan (François), caporal-chef, né le 18 mars 1929, air Algérie.
5434 Gladel (Jean), sergent, né le 1er mai 1922, C. I. T. 2/240.
5435 Arnaud (Jacques), sergent, né le 27 juin 1930, air Tunisie.
5436 Planche (Michel-F.), caporal, né le 14 juillet 1932, air Algérie.
5437 Bernagou (Jacques), sergent, né le 2 février 1929, air Algérie.
5438 Manducher (Jacques), 2e classe, né le 3 mai 1926, C. E. I. T. 872
5439 Peyrot (Paul), 2e classe, né le 4 avril 1926, C. E. I. T. 872.
5440 Rolland (Jacques), 2e classe, né le 2 avrl 1928, C. E. I. T. 872.

b) Sous-spécialité « Détection électromagnétique ».

(A compter du 10 mai 1951.)

5441 Armand (Pierre-L.), sergent, né le 3 décembre 1924, E. T. F. 725.
5442 Graziani (Jacques), sergent, né le 29 juin 1925, E. T. F. 725.
5443 Zanni (Roger-A.), sergent, né le 17 février 1927, Z. D. A. 902.
5444 Condamin (Jean-M.), sergent, né le 26 août 1930, Z. D. A. 902.
5445 Tissier (Guy-P.), sergent, né le 11 février 1928, C. E. V. Brétigny.
5446 Boyac (Jean-L.), sergent, né le 5 mars 1930, S. T. T. A.
5447 Berjot (Jean), sergent, né le 17 août 1930, B. A. 109.
5448 Pujol (Remy), sergent, né le 9 février 1929, Z. D. A. 903.
5449 Rolet (Claude), sergent, né le 11 mars 1929, C. I. C. O. A. 930.
5450 Faurie (Louis-R.), sergent, né le 17 mai 1928, Z. D. A. 901.
5451 Hopsomer (Patrick-J.), sergent, né le 15 janvier 1929, E. A. A. 609.
5552 Lamoine (Pierre-C.), sergent, né le 1er janvier 1931, Z. D. A. 903.
5453 Ranc (Alain-L.), sergent, né le 10 octobre 1930, Z. D. A. 903.
5454 Colin (Claude-H.), sergent, né le 11 mars 1930, G. C. T. A. 72.
5455 Nuyts (Pierre-Ch.), sergent, né le 15 juin 1930, B. A. 109.
5456 Graille (Arthur-J.), sergent, né le 15 mai 1930, Z. D. A. 901.
5457 Berthonneau (André), sergent, né le 8 novembre 1930, Z. D. A. 901.
5458 Massac (Claude-R.), sergent, né le 29 juillet 1930, Z. D. A. 901.
5459 Clarac (Paul-M.), sergent, né le 25 mai 1928, C. T. A. 801.
5460 Houde (Jacques-S.), sergent, née le 10 juillet 1930, C. T. A. 801.
5461 Bertheau (Roland), sergent, né le 18 avril 1928, G. C. T. A. 72.
5462 Lampin (Claude-G.), sergent, né le 1er février 1929, G. C. T. A. 72.
5463 Feracci (Ernest-R.), caporal-chef, né le 27 février 1929, air Algérie.

c) Sous-spécialité « Téléphone ».

(A compter du 5 mai 1951.)

5464 Fridlin (Robert), sergent, né le 8 mars 1930, E. T. F. 725.
5465 Martin (Robert), sergent, né le 4 mars 1931, Z. D. A. 901.
5466 Doresse (Jean), sergent, né le 27 avril 1929, C. T. A. 802.
5467 Geslot (Jacques), sergent, né le 3 février 1931, Z. D. A. 901.
5468 Gaigne (Christian), sergent, né le 8 février 1931, C. T. A. 802.
5469 Laurent (Charles), sergent, né le 17 janvier 1929, Z. D. A. 901.
5470 Zemmour (Georges), sergent, né le 4 novembre 1930, Z. D. A. 901
5471 Castiglia (Francis), sergent, né le 3 avril 1931, Z. D. A. 901.
5472 Chenier (Robert), sergent, né le 11 mai 1931, C. T. A. 813.
5473 L'hopiteau (Michel), sergent, né le 17 février 1931, C. T. A. 813.
5474 Gourbille (Gérard), sergent, né le 6 novembre 1930, Air Maroc.
5475 Le Gallo (Yves), sergent, né le 4 août 1929, Air Maroc.
5476 Margoujat (Christian), sergent, né le 13 août 1930, C. T. A. 803.
5477 Espinasse (Roger), sergent, né le 3 décembre 1924, E. T. F. 725.

d) Sous-spécialité « Télégraphe ».

(A compter du 5 mai 1951.)

5478 Petit (Michel), sergent, né le 16 novembre 1929, G. C. T. A. 72.
5479 Ledez (Michel), sergent, né le 22 mars 1931, Z. D. A. 901.
5480 Colomp (Marius), sergent, né le 16 septembre 1929, Air Maroc.
5481 Cantin (André), sergent, né le 6 février 1930, Z. D. A. 903.
5482 Dupas (Jacques), sergent, né le 27 avril 1930, Z. D. A. 901.
5483 Boudet (Roland), sergent, né le 3 octobre 1930, C. T. A. 804.
5484 Chastagner (Claude), sergent, né le 10 avril 1925, Z. D. A. 901.
5485 Manconi (Jean), sergent, né le 29 mai 1929, Z. D. A. 901.
5486 L'hardon (Hervé), caporal-chef, né le 11 mars 1931, C. T. A. 804.
5487 Jeanlet (Yvon), caporal-chef, né le 22 février 1931, C. T. A. 804.
5488 Galaup (Jacques), caporal-chef, né le 28 mars 1931, C. T. A. 804.

III. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

A. — **Brevet supérieur du service général.**

1. *Spécialité « Contrôleur adjoint d'opérations aériennes ».*

La date de prise d'effet du brevet supérieur de contrôleur adjoint d'opérations aériennes, homologué sous n° 9 et attribué à l'adjudant-chef Dabiton (Henri), né le 20 avril 1915, est reportée du 23 mars 1950 au 21 avril 1950.

(A compter du 12 mai 1951.)

35 Mémin (Robert), adjudant, né le 1er octobre 1920, Z. D. A. 901.

2. *Spécialité « Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V. ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

78 Bodin (Marius), adjudant, né le 18 octobre 1914, B. A. 702.

(A compter du 21 mars 1951.)

79 Landais (Pierre-G.), adjudant-chef, né le 7 septembre 1916, 5e G. A. O. A. (4).

3. *Spécialité « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 20 juin 1949.)

1535 Malaval (Emile-L.), sergent, né le 19 août 1927, air E. O. (4).

(A compter du 4 octobre 1949.)

1536 Nollet (Gabriel), aspirant active, né le 18 mars 1915, D. T. I. (4).

(A compter du 23 juin 1950.)

1537 Lallement (Fernand), sergent-chef, né le 23 mars 1921, B. A. 117 (4).

(A compter du 2 septembre 1950.)

1538 Badoc (Jean), sergent-chef, né le 4 juillet 1922, air E. O. (4).

(A compter du 18 mai 1951.)

1539 Aesens (Baptiste), adjudant, né le 31 janvier 1917, 3e R. A. (4).

(A compter du 20 juin 1951.)

1540 Gimenez (Manuel), adjudant, né le 20 mai 1916, air Algérie (4).

4. *Spécialité « Chef comptable ».*

Sous-spécialité « Comptable administratif ».

(A compter du 25 avril 1951.)

751 Roccia (Désiré), adjudant-chef, né le 26 juin 1915, 5e R. A.

5. *Spécialité « Secrétaire d'état-major ».*

(A compter du 1er juillet 1948.)

947 Jalby (Jean), adjudant-chef, né le 6 août 1916, B. A. 117 (4).

(A compter du 30 juin 1950.)

948 Coltat (Bernard), adjudant-chef, né le 21 mars 1915, B. A. 117 (4).
949 Welsch (Robert-M.), adjudant-chef, né le 1er mai 1917, 5e R. A. (4).
950 Genere (Paul), adjudant-chef, né le 23 février 1917, 5e R. A. (4).

6. *Spécialité « Moniteur chef d'éducation physique ».*

Sous-spécialité « Maître d'armes ».

(A compter du 11 avril 1941.)

237 Dieumegard (Robert), adjudant-chef, né le 20 décembre 1907, B. A. 271 (1) (4).

7. *Spécialité « Gérant de mess ».*

(A compter du 19 juin 1951.)

122 Chevrière (Henri-E.), adjudant, né le 23 mai 1917, G. R. 2/33.

B. — **Brevet élémentaire du service général.**

1. *Spécialité « Contrôleur adjoint d'opérations aériennes ».*

La date de prise d'effet du brevet élémentaire de contrôleur adjoint d'opérations aériennes, homologué sous n° 50 et attribué à l'adjudant-chef Dabiton (Henri), né le 20 avril 1915, est reportée du 9 janvier 1950 au 20 avril 1950.

2. *Spécialité « Contrôleur de piste ».*

(A compter du 26 avril 1951.)

248 Maillard (Guy), sergent-chef, né le 23 août 1923, B. A. 107.
249 Brocart (Jacques), sergent, né le 16 avril 1926, B. A. 156.

3. *Spécialité « Exploitant des transmissions ».*

a) Sous-spécialité « Chef opérateur télégraphiste ».

(A compter du 28 mai 1951.)

741 Rinaldi (Antoine), sergent, né le 13 juin 1928, C. T. A. 803.
742 Cornu (Marcel), sergent, né le 5 février 1923, G. C. T. A. 4/72.
743 Rota (William), sergent, né le 28 septembre 1927, C. T. T. 4/72.
744 Bohr (Maurice), sergent, né le 3 janvier 1930, C. T. A. 813.
745 Tetart (Jean), sergent, né le 30 décembre 1927, B. A. 117.
746 Baillou (Achille), sergent, né le 12 mai 1925, C. T. A. 801.
747 Monlouis (Delphin), sergent, né le 26 novembre 1920, C. T. T. 4/72.
748 Pozzo (Fernand), sergent, né le 27 mai 1929, C. T. A. 805.
749 Vivet (Henri), sergent, né le 7 juillet 1929, C. T. A. 803.

b) Sous-spécialité « Chef opérateur téléphoniste ».

(A compter du 28 mai 1951.)

750 Semet (Jean), sergent, né le 13 septembre 1927, E. A. A. 601.
751 Valteau (René), sergent, né le 27 août 1928, C. B. R. E. 284.
752 Commun (Pierre), sergent, né le 8 mai 1927, B. A. 117.
753 Fauchez (René), sergent, né le 6 janvier 1922, B. A. 117.
754 Fouassier (Michel), sergent, né le 9 juin 1925, C. T. A. 802.

4. *Spécialité « Canonnier mitrailleur de l'artillerie de l'air ».*

(A compter du 10 mai 1951.)

11 Wattebled (Albert), adjudant-chef, né le 21 janvier 1916, G. I. A. A. 500.
12 Julien (Germain), sergent, né le 25 mai 1930, G. I. A. A. 500.
13 Etchebarne (Guy), sergent, né le 1er juillet 1926, G. I. A. A. 500.
14 Lagrange (Robert), caporal-chef, né le 11 avril 1930, G. I. A. A. 500.
15 Poteau (Pierre), sergent, né le 26 juillet 1927, G. I. A. A. 500.
16 Clamadieu (Jean), sergent, né le 23 juillet 1927, G. I. A. A. 500.
17 Pons (Georges), sergent, né le 23 avril 1919, G. I. A. A. 500.
18 Imard (Charles), sergent, né le 29 novembre 1922, G. I. A. A. 500.
19 Nicod (Maurice), adjudant-chef, né le 24 septembre 1908, G. I. A. A. 500.
20 Carrère (Jean), adjudant-chef, né le 20 novembre 1917, G. I. A. A. 500.
21 Menneteau (Gérard), sergent, né le 9 avril 1928, G. I. A. A. 500.
22 Moutault (Jean), sergent, né le 7 août 1929, G. I. A. A. 500.
23 Ramos (Jean), sergent, né le 21 novembre 1924, G. I. A. A. 500.
24 Séjourné (Yves), sergent, né le 24 août 1918, G. I. A. A. 500.

25 Guillon (Henri), adjudant-chef, né le 28 septembre 1914, G. I. A. A. 500.
26 Madec (Marcel), adjudant, né le 9 mars 1921, G. I. A. A. 500.
27 Moreau (Gilbert), adjudant-chef, né le 13 mars 1910, G. I. A. A. 500.
28 Metzger (Alphonse), sergent-chef, né le 4 juillet 1921, G. I. A. A. 500.
29 Murat (Maurice), sergent, né le 12 mars 1918, G. I. A. A. 500.
30 Renaudie (Robert), sergent, né le 21 novembre 1926, G. I. A. A. 500.
31 Pavin (Robert), sergent, né le 29 juin 1923, G. I. A. A. 500.
32 Buisson (Max), caporal-chef, né le 20 juillet 1928, G. I. A. A. 500.
33 Granie (Henri), sergent, né le 28 octobre 1924, G. I. A. A. 500.

5. *Spécialité « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 17 décembre 1949.)

2767 Paoletti (Charles-H.), sergent, né le 29 mars 1927, G. T. 3/61 (4).

La date de prise d'effet du brevet élémentaire de fusilier de l'air, homologué sous le numéro 2257 et attribué au sergent Radière (Georges), né le 30 septembre 1924, est reportée du 10 juin 1950 au 10 mars 1950.

(A compter du 6 décembre 1950.)

2768 Cam (Jean-Marie), sergent, né le 12 novembre 1925, G. T. 3/61 (4).

(A compter du 21 mars 1951.)

2769 Diringer (Maurice), sergent, né le 22 mars 1923, B. A. 117 (4).
2770 Vernière (Gabriel), sergent, né le 19 mars 1927, B. A. 117 (4).

(A compter du 11 avril 1951.)

2771 Ellin (Jean-A.), sergent, né le 22 février 1927, S. A. O. M. 1/188 (4).

(A compter du 28 avril 1951.)

2772 Bullier (André), sergent, né le 14 mai 1921, B. A. 117 (4).
2773 Cavajon (Marcel), sergent, né le 10 juillet 1926, B. A. 117 (4).
2774 Duffand (Jean), sergent, né le 31 octobre 1923, B. A. 117 (4).
2775 Largel (Jean-A.), sergent, né le 16 juillet 1922, B. A. 117 (4).
2776 Pascucci (Bernard), sergent, né le 8 février 1928, B. A. 117 (4).
2777 Sciamanna (Marcel), sergent, né le 22 février 1929, B. A. 117 (4).

(A compter du 19 mai 1951.)

2778 Courrouy (Max), sergent-chef, né le 21 janvier 1922, B. A. O. M. 1/160 (4).

(A compter du 14 juin 1951.)

2779 Milas (Rémy), sergent, né le 4 septembre 1925, G.C.T.A. 72 (4).
2780 Pommier (Maurice), sergent, né le 15 septembre 1924, G. C. T. A. 72 (4).

6. *Spécialité « Comptable ».*

Sous-spécialité « Comptable administratif ».

(A compter du 4 mai 1951.)

1837 Mourisson (Marcel), caporal-chef, né le 6 février 1926, B. A. 1/124 (2) (4).

(A compter du 22 mai 1951.)

1838 Sugier (Gabriel-A.), sergent, né le 2 février 1923, S. S. F. A. air.
1839 Rozières (Raymond-L.), sergent, né le 24 juin 1928, 4e E. C.
1840 Meyer (Jean-Jacques), caporal, né le 2 octobre 1931, 4e E. C.
1841 Chollet (Jacques-P.), caporal-chef, né le 29 juin 1932, 33e E. R.
1842 Marbot (Jean-Marie-M.), sergent, né le 22 novembre 1926, B. A. 702.
1843 Mercier (André-H.), sergent, né le 2 février 1924, Z. D. A. 901.
1844 Diaz (François), sergent, né le 6 septembre 1930, G. T. 1/62.
1845 Novella (André-J.), sergent, né le 15 février 1927, G. C. T. A. 72.
1846 Bellon (Robert-E.), sergent, né le 29 janvier 1927, G. I. A. A. 500.
1847 Pierson (Florent-M.), sergent, né le 4 juin 1926, air Maroc.
1848 Bottreau (Claude-M.), caporal, né le 3 janvier 1931, B. A. 135.
1849 Cortes (Roland-E.), sergent, né le 1er juin 1929, Z. D. A. 901.
1850 Anglade (Aimé-A.), caporal-chef, né le 22 septembre 1931, air Maroc.
1851 Castel (Jean-Claude-M.), caporal-chef, né le 23 septembre 1931, air Tunisie.
1852 Kervella (Claude-J.), caporal-chef, né le 26 septembre 1930, G. C. T. A. 72.
1853 Casteran (Pierre-J.), sergent, né le 12 avril 1931, G. C. T. A. 72.
1854 Chauliac (Guy), caporal-chef, né le 23 janvier 1931, air Tunisie.
1855 Mulez (Marcel), caporal, né le 7 juillet 1930, G. C. T. A. 72.
1856 Guillemot (Jean-Marie), sergent, né le 6 janvier 1927, 3e E. C.
1857 Choquet (Michel), caporal, né le 12 août 1930, 3e E. C.
1858 Caverivière (Guy-J.), caporal-chef, né le 10 avril 1930, B. A. 117.
1859 Lorient (Paul), adjudant-chef, né le 18 mars 1913, C. T. A. 813.

(A compter du 16 juin 1951.)

1860 Laucoin (Ernest), adjudant, né le 7 février 1915, C. B. A. 767.

7. *Spécialité « Secrétaire dactylographe ».*

La date de prise d'effet du brevet élémentaire de secrétaire dactylographe, homologué sous le n° 2564 et attribué à l'adjudant-chef Menon (René-M.-E.), né le 2 juillet 1917, est reportée du 31 mars 1950 au 1er mars 1948.

(A compter du 27 avril 1950.)

2857 Croisé (William-L.), sergent, né le 5 novembre 1924, P. B. A. 2/188 (4)

(A compter du 7 juin 1950.)

2858 Camiade (Jean), sergent, né le 8 octobre 1928, S. A. O. M. 1/188 (4).

8. *Spécialité « Sécurité incendie ».*

(A compter du 29 mai 1951.)

175 Geay (Maurice), sergent, né le 26 septembre 1925, S. T. R. 927.
176 Deviers (Guy), sergent-chef, né le 16 avril 1923, B. A. 409.
177 Tourte (Marcel), sergent, né le 5 avril 1921, B. A. 240.
178 Clary (Paul), sergent, né le 28 février 1927, B. A. 740
179 Gallut (Yves), sergent, né le 16 janvier 1924, B. A. 723.
180 Grellier (Guy), sergent, né le 16 octobre 1927, A. R. A. A. 681.
181 Louvrier (Jacques), sergent, né le 5 mars 1928, P. M. C. S. S. 820
182 Gallet (Marcel), sergent, né le 17 juin 1922, C. B. R. E. 284.
183 Marchesson (Edmond), sergent, né le 19 mars 1929, B. A. 724.
184 Dubertrand (Alfred), 2e classe, né le 2 novembre 1929, B. A. 118.
185 Novelli (René), caporal-chef, né le 17 novembre 1925, C. T. A. 804.
186 Bonneau (Henri), 2e classe, né le 13 juin 1930, B. A. 706.

9. *Spécialité « Maître d'hôtel ».*

(A compter du 12 juin 1951.)

63 Briat (Claude), sergent-chef, né le 30 août 1923, B. A. 1/106 (4).
64 Morin (Robert), sergent, né le 3 janvier 1922, P. C. 482 (4).

IV. — Brevet militaire de pilote de planeurs légers.

« Type B ».

(A compter du 22 mars 1951.)

321 Tendéro (Roger), sergent, né le 15 septembre 1926, C. A. O. M. 1/173.

(A compter du 20 avril 1951.)

322 Trarieux (André), sergent-chef, né le 9 mai 1924, G. B. 1/19.

« Type C ».

(A compter du 12 mars 1951.)

323 Baucheron (Lucien), sergent, né le 28 juin 1924, B. A 1/124.

(A compter du 13 mars 1951.)

324 Bertrand (Jean-Louis), 2e classe, né le 26 septembre 1931, B. A. 1/160.

(A compter du 16 mars 1951.)

325 Mr. Jaffry (Raymond), lieutenant, né le 8 mai 1922, B. A. 173.

(A compter du 15 juin 1951.)

326 Cousson (Raymond), sergent-chef, né le 9 juin 1924, B. A. 117.

« *Type D* ».

(A compter du 13 avril 1951.)

327 Roland (Maurice), caporal, né le 21 juillet 1929, B. A. 117.

(A compter du 12 mai 1951.)

328 Cabaret (Jean-M.), sergent, né le 3 octobre 1929, B. A. 1/121.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet.

Les affectations et grades portés sur cette décision sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation ou de changement de grade il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unités voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs sont tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

(1) Régularisation.
(2) Equivalence.
(3) Transformation.
(4) Reclassement.

Rectificatif à la D. M. n° 13417/SPAA 4/B du 10 octobre 1950, insérée au *Journal officiel* du 21 octobre 1950: page 10865, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « *d*) Spécialité « Education physique », lire: « *d*) Spécialité « Moniteur d'éducation physique ».

Rectificatif à la D. M. n° 1400/SPAA 4/B du 12 février 1951, insérée au *Journal officiel* du 23 février 1951, page 1923, 1re colonne, 41e ligne:

Au lieu de:

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

« Par décision n° 1400/SPAA 4/B en date du 12 février 1951, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne les brevets suivants au personnel ci-après: »,

Lire:

Assimilation de brevets de l'armée de l'air.

« Par décision n° 1400/SPAA 4/B en date du 12 février 1951, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) assimile au brevet supérieur, à compter du 1er janvier 1950, les brevets élémentaires du personnel ci-après: ».

Rectificatif à la D. M. n° 6500/SPAA 4/B du 29 mai 1951, insérée au *Journal officiel* du 14 juin 1951:

Page 6207, 1re colonne, 14e ligne, au lieu de: « 33919 Geoffroy (Roger-E.-L.), caporal, né le 17 mars 1932, air Maroc », lire: « 33919 Geoffrey (Roger-E.-L.) ».

Page 6208, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « 3939 Falquet (Joseph), sergent, né le 13 août 1923, C. D. T. A. 3/72 », lire: « 3939 Falquet (Joseph), sergent, né le 12 août 1923 »; 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 7953 Brut (Roger), caporal, né le 8 août 1931, B. A. 721 », lire: « 7953 Drut (Roger)... »; 53e ligne, au lieu de: « 7996 Marchisio (Francis-N.), caporal-chef, né le 29 août 1930, air Maroc », lire: « 7996 Marchisio (Francis-N.), caporal-chef, né le 28 septembre 1930... ».

Page 6209, 2e colonne, 49e ligne, au lieu de: « 1272 Febvay (Jean-D.), caporal, née le 21 mai 1932, 4e E. C. », lire: « 1272 Febvay (Jean-D.), caporal, né le... ».

Page 6210, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « 1239 Gerson (Jacques-G.), caporal, né le 8 avril 1929, G. E. I. T. 875 », lire: « 1239 Gerson (Jacques-G.), caporal, né le 28 avril 1929, G. E. I. T. 875 »; 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « 5354 Flouttard (Roger), sergent, ne le 12 janver 1930, E. L. A. 46 », lire: « 5355 Flouttard (Roger), sergent, né le 12 janvier 1930 »; 65e ligne, au lieu de: « 5376 Erouart (Bernanrd-J.), apprenti, né le 12 janvier 1932, air Maroc », lire: « 5376 Erouart (Bernard-J.), apprenti, né le 12 janvier... »; 72e ligne, au lieu de: « 5381 Le Pestipon (François), apprenti, né le 1er octobre 1930, air Tunisie », lire: « 5381 Le Pestipon (François), apprenti, né le 1er octobre 1931, air Tunisie ».

Page 6211, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « 5404 Saint Lot (Armand-P.), caporal-chef, né le 1er juillet, B. T. I. », lire: « 5404 Saint Lot (Armand-P.), caporal-chef, né le 1er juillet, D. T. I. »; 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « 750 Kervelle (André), sergent-chef, né le 18 janvier 1919, B. A. 117 (4) », lire: « 750 Kervella (André)... ».

Page 6212, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « 722 Buscail (Sébastien), sergent, né le 20 janvier 1925, C. T. A. 901 », lire: « 722 Buscail (Sébastien), sergent, né le 20 janvier 1927, C. T. A. 861 »; 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « (à compter du 23 septembre 1948) », lire: « (à compter du 29 septembre 1948) ».

Page 6213, 2e colonne, 70e ligne, au lieu de: « 2748 Chemin (Bernanrd), sergent, né le 14 juin 1920, 2e R. A. (2) », lire: « 2748 Chemin (Bernard)... ».

Page 6214, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « 1835 Gesquière (André), sergent, né le 7 décembre 1925, B. », lire: « 1835 Gesquière (André), sergent, né le 7 décembre 1925, B. E. 2/721 »; 64e ligne, au lieu de: « 1836 Dubail (Gilbert), adjudant-chef, né le 7 février 1915, G. T. », lire: « 1836 Dubail (Gilbert), adjudant-chef, né le 7 février 1915, G. T. 1/61 ».

Page 6215, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Spécialité « Aide-chauffeur », lire: « Spécialité « Aide-chiffreur ».

Liste, par ordre de mérite, d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale).

A la suite du concours ouvert par la circulaire n° 77301 TC/SA-C en date du 22 mars 1951 (*B. O.*, p. t., p. 341), ont été déclarés admis à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) les officiers dont les noms suivent:

MM.

Patry (Eugène), capitaine d'infanterie coloniale, de la section d'études et d'information des troupes coloniales à Paris.

Guibert (Raymond), capitaine d'infanterie coloniale, du 110e R. I. C. des forces françaises en Allemagne.

Melot (Robert), capitaine d'infanterie coloniale, en congé de fin de campagne chez M. Lohan, à Piriac (Loire-Inférieure), affecté au 5e R. T. S. à Fès.

Franchini (Jean-Baptiste), capitaine d'infanterie coloniale du 110e R. I. C. des forces françaises en Allemagne.

Masson (Jean-Pierre), capitaine d'infanterie coloniale du groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, Toulouse.

Schwartzler (André), capitaine d'administration de l'intendance coloniale du ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

L'entrée à l'école supérieure de l'intendance est fixée, pour tous les officiers admis, au 2 octobre 1951.

Les officiers intéressés se présenteront au directeur de l'école (école militaire), 1, place Joffre, à Paris (7e), ledit jour, à neuf heures. Ils devront être porteurs de leur livret matricule, de leur livret de solde et d'un certificat de cessation de payement.

Leur dossier personnel devra être adressé directement au directeur de l'école supérieure de l'intendance par leur chef de corps ou de service pour le 25 septembre 1951 au plus tard.

Tableau d'avancement pour l'année 1950 (armée de l'air, réserve).

Est inscrit à la suite du tableau d'avancement de l'année 1950 (2e additif):

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Bellonte (Maurice-Alexis-Jacques), centre mobilisateur n° 222.

Tableau de concours de 1951 pour officier de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1951: page 7822, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Hitenbrand (Léon-Charles), capitaine », lire: « Hiltenbrand (Léon-Charles), capitaine ».

Tableau d'avancement pour le grade de pharmacien capitaine pour l'année 1951 (armée de l'air, active).

Par décision du 5 juillet 1951, sont inscrits en additif, à la suite du tableau d'avancement de 1951, les officiers dont les noms suivent:

ARMÉE ACTIVE

Service de santé de l'air.

PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants Gaspa (Pierre) et Krebel (Paul).

Tableau des désignations coloniales du 25 juillet 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1951:

Page 8036:

3° Embarquement à partir du 25 août 1951.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

Au lieu de: « Eychenne (Félix), demi-régiment d'artillerie coloniale », lire: « Eychenne (Félix), 1/2e régiment d'artillerie coloniale ».

Page 8038:

2° Embarquement à partir du 25 août 1951.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

Rayer:

Weidner (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour) (régularisation).

Capitaine.

Ajouter:

M. Weidner (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour) (régularisation).

Page 8040, 1re colonne, au lieu de: « Wille (Gabriel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (brevet mécanicien autochars); Motreff (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (brevet mécanicien autochars) », lire: « Ville (Gabriel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (brevet moniteur maître auto); Motreff (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (brevet moniteur maître auto) »; 2e colonne, au lieu de: « Pinel (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B2 comptabilité) », lire: « Pinel (André), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B.S. comptable) ».

Page 8042, 1re colonne, au lieu de: « Duquesnois (Roger), régiment d'infanterie coloniale (C.A.T. 2) », lire: « Duquesnois (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale (C.A.T. 2) ».

Page 8043, 1re colonne:

Après:

4° Embarquement à partir du 25 août 1951.

A. — Infanterie coloniale.

Ajouter:

Sergents.

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Gibouleau (Henri), 8e bataillon d'infanterie coloniale (351e trans.) », lire: « Gibouleau (Henri), 8e bataillon d'infanterie coloniale (351/trans.) ».

Page 8045, 1re colonne, au lieu de: « Rouleau (Michel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 d'arme) », lire: « Roulleau (Michel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B.E. d'arme) ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Règlement intérieur du Conservatoire d'art dramatique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-271 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu l'arrêté du 13 avril 1947 portant règlement intérieur du Conservatoire national d'art dramatique, modifié par les arrêtés du 2 octobre 1947, du 26 novembre 1947, du 27 mai 1949 et du 27 avril 1950;

Vu les avis donnés par le comité supérieur du Conservatoire national d'art dramatique réuni en session extraordinaire le 16 février et le 7 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 13 avril 1947 visé ci-dessus est modifié comme suit en son alinéa 3, qui est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les aspirants devront justifier qu'au moment de leur inscription, ils ont atteint le minimum d'âge et qu'ils n'ont pas dépassé l'âge réglementaire ».

(Le reste de l'article 5 est sans changement.)

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 13 avril 1947 est modifié en son alinéa 5, qui est remplacé par les dispositions suivantes:

« A ne pouvoir refuser d'entrer comme stagiaire à la Comédie-Française s'il y est appelé par l'administrateur de la Comédie-Française après l'examen d'avril-mai »,

ainsi qu'en son dernier alinéa qui est remplacé par les dispositions suivantes:

« A se reconnaître passible dans le cas où il serait rayé du Conservatoire par mesure disciplinaire ou en cas de démission non acceptée ou en cas de refus de se soumettre aux deux précédentes obligations d'un dédit de 250.000 F, dédit porté à 400.000 F pour les stagiaires en cours d'engagement à la Comédie-Française ».

(Le reste de l'article 6 est sans changement.)

Art. 3. — L'article 12 de l'arrêté du 13 avril 1947 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les limites d'âge d'admission au Conservatoire national d'art dramatique sont de quinze à vingt-deux ans pour les femmes et de seize à vingt-quatre ans pour les hommes ».

Art. 4. — L'article 25 de l'arrêté du 13 avril 1947 est modifié comme suit en son dernier alinéa, qui est remplacé par les dispositions suivantes:

« Par contre, l'admission définitive des élèves de première année et des auditeurs n'est prononcée qu'à la suite de cet examen de janvier et d'après les notes obtenues, l'examen en question portant exclusivement sur des exercices de récitation et de lecture à haute voix ».

Art. 5. — L'article 26 de l'arrêté du 13 avril 1947 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Pendant la première année d'études, les examens d'avril-mai comporteront une scène classique, le répertoire moderne n'étant autorisé qu'à partir de la deuxième année.

« Chaque élève sera tenu d'apprendre chaque année, en dehors des scènes préparées dans sa classe, deux rôles classiques de son emploi. Une interrogation portant sur l'un de ces rôles aura lieu lors de l'examen d'avril-mai ».

Art. 6. — L'alinéa 4 de l'article 27 de l'arrêté du 13 avril 1947, ainsi libellé:

« Ceux d'entre eux appelés à la suite de cet examen à devenir stagiaires à la Comédie-Française ne pourront s'y refuser conformément à l'engagement qu'ils ont signé en se présentant au Conservatoire »,

est remplacé par les dispositions suivantes:

« Chaque année, à la suite de l'examen d'avril-mai, dix élèves parmi ceux terminant leur deuxième année seront engagés comme stagiaires à la Comédie-Française et ne pourront s'y refuser conformément à l'engagement qu'ils ont signé en se présentant au Conservatoire ».

(Le reste de l'article 27 est sans changement.)

Art. 7. — L'article 29 de l'arrêté du 13 avril 1947 est modifié en son premier alinéa, qui est remplacé par les dispositions suivantes:

« Pour pouvoir être admis comme stagiaire à la Comédie-Française, les élèves du Conservatoire ne doivent pas avoir dépassé l'âge de vingt-six ans pour les hommes et de vingt-quatre ans pour les femmes ».

(Le reste de l'article 7 est sans changement.)

Art. 8. — Le dernier alinéa de l'article 30 de l'arrêté du 13 avril 1947 ainsi libellé:

« Chaque année, en fin de saison, ils prennent part au concours public du Conservatoire »,

est supprimé; cette disposition étant contenue dans l'article 31.

(Le reste de l'article est sans changement.)

Art. 9. — L'article 31 de l'arrêté du 13 avril 1947 devient l'article 32 et le nouvel article 31 porte les dispositions suivantes:

« Les élèves admis comme stagiaires à la Comédie-Française demeureront soumis à toutes les obligations imposées aux élèves du Conservatoire et seront en outre assujettis aux règles suivantes:

« Si, sans excuse jugée valable par l'administrateur de la Comédie-Française, l'un d'entre eux n'assure pas son service au théâtre, il sera frappé d'une suspension de six mois et, en cas de récidive, d'une suspension d'un an, sans que la durée totale de l'admission soit modifiée.

« La deuxième récidive entraînera obligatoirement l'exclusion définitive de la Comédie-Française et du Conservatoire.

« Pendant la durée de la suspension, ils ne pourront paraître dans aucun théâtre de Paris ou de province, ni participer à aucune activité dramatique, notamment en matière de mise en scène, de cinématographie, de synchronisation, de radiodiffusion, de télévision, sous peine de rupture de leur contrat avec la Comédie-Française et d'exclusion du Conservatoire.

« La qualité de stagiaire à la Comédie-Française ne pourra dispenser un élève de ses obligations scolaires normales. Tout manque d'assiduité à sa classe entraînera pour le stagiaire la résiliation immédiate de son engagement à la Comédie-Française ».

Art. 10. — Le directeur du Conservatoire est chargé, sous l'autorité du directeur général des arts et des lettres, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 28 mai 1951, Mme Horn-Monval (Madeleine), née Monval, conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 21 juillet 1951, M. Huard (Georges), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 21 juillet 1951, M. Fillet (René), docteur en droit, titulaire du diplôme technique de bibliothécaire, sous-bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt de l'Isère, est nommé, à compter du jour de son installation, bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque centrale de prêt des Bouches-du-Rhône, en remplacement de Mme Geyer-Koszul.

Liste de classement du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des lettres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des lettres),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des lettres).

1° Sont nommés élèves à l'école normale supérieure:

1 MM. Gabichet (Jean).
2 Bandet (Pierre).
3 Veyne (Paul).
4 Goblot (Jean).
5 Bernard (Paul).
6 Mignot (Xavier).
7 Andre (Jean-Marie).
8 Ville (Georges).
9 Juquin (Pierre).
10 Simon (Gérard).
11 Seebacher (Jacques).
12 Frison (François).
13 Metz (Christian).
14 Zuber (Roger).
15 Briat (Jean).
15 Pontevia (Jean-Marie).
17 Bourdieu (Pierre).
18 MM. Callu (Jean-Pierre).
19 Lespinasse (Jacques).
19 Poirier (Jean-Marie).
21 Bourgeois (Bernard).
22 Thuillier (Jacques).
23 Garrigue (François).
24 Holtz (Louis).
25 Fronty (Claude).
26 Genette (Gérard).
27 Coquin (François).
28 Bessede (Robert).
29 D'Harcourt (Philippe).
30 Borreli (Guy).
30 Bourel de La Ronciere (Charles).
30 Chanut (Pierre).

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

33 MM. Andrieu (Jacques).
34 Lamy (Michel).
35 Flamant (Jacques).
35 Frioux (Claude).
37 Brunon (Jean-Claude).
38 Maillat (Gérard).
39 Barnouin (Edouard).
40 Plazy (Jean).
41 Duval (Noël).
42 Louis (Gilbert).
42 Malamoud (Charles).
44 Benhamou (Michel).
44 Jean, dit Berthelot (Claude).
46 Cimaz (Pierre).
47 Flobert (Pierre).
48 Bellemin (Noël).
49 Laurens (Pierre).
50 Duchene (Roger).
50 Sarrazin (Pierre).
52 Bruneau (Philippe).
53 Durand (Georges).
53 Machin (Albert).
55 MM. Andrivet (Patrick).
56 Berthaux (François).
57 Bariety (Jacques).
57 Gely (Claude).
59 Monneron (Jean-Louis).
60 Bandet (Jean-Louis).
60 Deguy (Michel).
60 Payen (Jean).
63 Prince (Roger).
64 Reynaud (Jean-Pierre).
65 Bianco (Lucien).
66 Bonnet (Michel).
67 Buisson (Georges).
68 Harle (Paul).
69 Bainvel (Yves).
70 Dorandeu (Michel).
71 Pons (Jean-Alain).
72 Guitton (Edouard).
73 Vial (Jean).
74 Bourgogne (André).
75 Salomon (Jean-Jacques).
76 Parot (Guy).
77 Pochet (Jacques).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Liste de classement du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946, modifié par le décret du 17 mai 1949;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

1 MM. Nozières (Philippe).
2 Omnes (Roland).
3 Barrat (Jean-Pierre).
4 Samain (Joseph).
5 Colleau (Jean).
6 Beaufils (Jean-Pierre).
7 Kovalevski (Jean).
8 Roger (Philippe).
9 Sulzer (Henri).
10 Fourcaud (Yves).
11 Legrand (Pierre).
12 MM. de Faget de Casteljau (Paul).
13 Giraud (Guy).
14 Richard (Michel).
15 Bounin (Paul).
16 Bizot (Jean-Claude).
17 Despres (Henri).
18 Ducros (Pierre).
19 Rassat (André).
20 Averbuch (Pierre).

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

21 MM. Le Cerf (Yves).
22 Ribon (Jacques).
23 Ferrejacque (Daniel).
24 Monpetit (Michel).
25 Barthas (Guy).
26 Carle (Rémy).
27 Prandi (Erio-Mario).
28 Abraham (Claude).
29 Munchenach (Guy).
30 Baudoult d'Hauterfeuille (François).
31 Vanroyen (Robert).
32 Cazin (Jean-Claude).
33 Allegre (Maurice).
34 Ehrmann (Richard).
35 Capel (Jacques).
36 Gire (Gabriel).
37 Dutigny (Claude).
38 Lagier (Alain).
39 MM. Basselier (Jean-Jacques).
40 de Launes (Michel).
41 Parizet (Jean).
42 Barbance (Jean-Claude).
43 Durup (Jean).
44 Marchandon (Jean).
45 Lago (Bernard).
46 Lapillonne (Philippe).
47 Monet (Roland).
48 Lau (Pierre).
49 Perez (André).
50 Lespine (Jean).
51 Julier (Emile).
52 Brignon (Charles).
53 de Saint-Martin (Lucien).
54 Eymard (Gérald).
55 Cau (Georges).
56 Valentin (Roland).
57 Chambron (Etienne).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation;
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Liste de classement du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe II).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe II),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe II):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

1 M. de Gennes (Pierre).
2 Mlle Paillard (Geneviève) (E.N.S. de jeunes filles).
3 M. Authier (André).
4 MM. Favard (Pierre).
5 Bosquillon de Frescheville (Jacques).
6 Guinnebault (Maxime).

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

7 MM. Surzur (Jean-Marie).
8 Buttin (Girard).
9 Thiebault (Georges).
10 Debrenne (Max).
11 Mlle Clermonte (Raymonde).
12 M. Gie (Hubert).
13 Mlle de Sarrau (Monique).
14 MM. Thaler (Louis).
15 Bonnemaison (Guy).
16 Pineaux (Roger).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Liste de classement du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des lettres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949,

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des lettres),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des lettres):

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

1 Mlles Barthelemy (Monique).
2 Gruffy (Colette).
3 Depardon (Marie-Hélène).
4 Auchier (Anne-Marie).
4 Diville (Annie).
6 Bloch (Françoise).
7 Jacquet (Micheline).
8 Patlageau (Gabrielle).
9 Ogliastri de Gentile (Claude).
10 Dumont (Andrée).
11 Chagot (Françoise).
12 Mlles Jonac (Andrée).
13 Ollagnier (Marie).
14 Benchettrit (Yvette).
15 Caussanschi (Dorothée).
16 Clemandot (Simone).
17 Villard (Madeleine).
18 Denise (Simone).
19 Herail (Francine).
20 Marsan-Blat (Simone).
21 Durand (Jeannine).
22 Boffy (Marie-Claire).

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

23 Mlles Genieys (Christine).
23 Railhac (Geneviève).
25 Dupont (Françoise).
26 Delbiausse (Andrée).
26 Nagy (Cécilia).
28 Sohier (Mona).
29 Cavenel (Anne-Marie).
30 Fournier (Anne-Marie).
31 Mlles Pourchez (Francine).
32 Cantier (Marcelle).
33 Basile (Jeanine).
33 Mitanchet (Christiane).
35 Ravier (Josseline).
36 Bosc (Janine).
37 Le Mouël (Marie-Louise).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Liste de classement du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des sciences, groupe I).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1951 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I):

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

1 Mlles Chamfy (Christiane).
2 Fresquet (Michèle).
3 Etievant (Marguerite).
4 Paillous (Josette).
5 Pierrot (Rose-Marie).
6 Boittiaux (Jacqueline).
7 Gueville (Claude).
8 Mlles Houssin (Michèle).
9 Gousseland (Georgette).
10 Minois (Annick).
11 Elkoubi (Suzanne).
12 Szanto (Rose).
13 Donneaud (Marie-Thérèse).

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

14 Mlles Aubert (Monique).
15 Gaulhet (Line).
16 Favrelle (Colette).
17 Joigneau (Suzanne).
18 Lazorthes (Andrée).
19 Bihl (Simone).
20 Mlles Rollet (Nelly).
21 Benoit (Geneviève).
22 Pagliero (Madeleine).
23 Mouquet (Colette).
24 Desneux (Colette).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de cours professionnels municipaux dans une commune.

Par arrêté en date du 5 juillet 1951, la création de cours professionnels municipaux est reconnue nécessaire dans la commune de Hyères (Var).

Clauses et conditions générales applicables aux marchés passés par les établissements nationaux d'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'acte administratif dit décret n° 1082 du 6 avril 1912, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, validé;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés;

Vu l'avis émis par la commission consultative des marchés au cours des réunions des 27 juin et 3 juillet 1951;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Tous les marchés relatifs à l'exécution de fournitures pour le compte de l'administration de l'enseignement technique, qu'ils soient passés par adjudication, par appel d'offres ou par entente directe sont soumis, en tout ce qui leur est applicable, aux dispositions du présent cahier des clauses et conditions générales.

Types de marchés.

Art. 1er. — § 1er. — Les marchés de fournitures peuvent être de deux types: à quantités fixes ou à commandes.

§ 2. — Le marché à quantités fixes est celui dans lequel on énonce la commande ferme de quantités déterminées à livrer à une ou plusieurs dates déterminées.

§ 3. — Le marché à commandes est celui dans lequel on stipule que des commandes seront émises au fur et à mesure des besoins de l'administration pendant une période déterminée et pour des quantités totales approximatives, l'administration disposant d'une certaine marge en plus ou en moins, dont l'importance est fixée par le contrat.

§ 4. — Quel que soit le type de marché, l'accord des deux parties contractantes est constaté par une soumission du fournisseur acceptée par l'administration.

La commission se réfère à un document intitulé cahier des prescriptions spéciales, lequel vise le présent cahier des clauses et conditions générales, et éventuellement un cahier des prescriptions communes applicables à la nature de fournitures considérée, ainsi que tous documents techniques utiles définissant en détail la fourniture, ces derniers documents étant établis, suivant le cas, par l'administration ou par le fournisseur.

Modes de passation.

Art. 2. — § 1er. — Les marchés peuvent être passés suivant trois modes de passation différents: par adjudication, par appel d'offres ou par entente directe.

§ 2. — Dans l'adjudication, les concurrents peuvent assister au dépouillement des offres et l'administration s'engage à ne traiter qu'avec celui des concurrents qui aura proposé le prix le plus bas, compte tenu, le cas échéant, d'un coefficient de qualité. L'administration n'est toutefois pas obligée de donner suite à une adjudication.

§ 3. — Dans l'appel d'offres, l'administration garde la liberté de traiter avec le fournisseur qui lui paraît mériter la préférence compte tenu non seulement du prix, mais encore de la valeur technique des prestations offertes et des garanties professionnelles et financières présentées par chacun des concurrents. Le dépouillement des offres n'est pas effectué en présence des concurrents.

§ 4. — Dans l'entente directe, l'administration traite avec un fournisseur sans être astreinte à aucune sujétion.

Adjudication.

Art. 3. — § 1er. — Les offres peuvent être classées en tenant compte soit uniquement des prix (adjudication simple), soit des prix corrigés au moyen des coefficients de qualité (adjudication sur coefficients).

Dans ce dernier cas, les règles à appliquer en vue de déterminer pour chaque fourniture proposée le coefficient de qualité sont indiquées soit dans le cahier des prescriptions communes, soit dans le cahier des prescriptions spéciales.

§ 2. — Que l'adjudication soit simple ou sur coefficients, elle peut être ouverte ou restreinte.

Dans l'adjudication ouverte sont admis à concourir sous réserve de l'application des textes législatifs ou réglementaires en vigueur, tous les fournisseurs qui désirent y participer pourvu qu'ils appartiennent à la profession intéressée. Dans l'adjudication restreinte, les fournisseurs qui désirent y participer doivent au préalable faire

connaître cette intention en présentant leurs références; l'administration a la faculté de n'autoriser à concourir que ceux dont elle juge les références suffisantes.

§ 3. — Lorsqu'il y a lieu de présenter des références, chaque fournisseur désireux de participer à l'adjudication doit envoyer à l'adresse prescrite une déclaration d'intention de soumissionner faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile et nationalité, accompagnée d'une note indiquant ses références.

Les sociétés doivent produire en outre une expédition timbrée, légalisée et enregistrée de l'acte constitutif, des statuts et, le cas échéant, de tous les actes modificatifs, ainsi qu'une délibération timbrée, légalisée et enregistrée, désignant le directeur, l'administrateur délégué ou le gérant et lui donnant pouvoir.

Les sociétés coopératives ouvrières doivent produire, de plus, la liste nominative de leurs membres et une déclaration indiquant le nombre minimum de sociétaires que la société s'engage à employer à l'exécution de la fourniture.

Après examen des dossiers par une commission réunie en séance privée, les candidats reçoivent avis en temps voulu qu'ils sont admis, ou non, à concourir

Les décisions d'admission ou de refus d'admission n'ont pas à être motivées et sont sans appel.

§ 4. — Quel que soit le genre d'adjudication, chaque concurrent doit, pour la date fixée, envoyer à l'adresse indiquée une soumission établie conformément au modèle prescrit.

Les soumissions doivent être envoyées par lettre recommandée dans une double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant l'indication qu'elle contient une soumission relative à l'affaire considérée.

Eventuellement, il peut être prescrit aux concurrents de joindre à leur soumission un échantillon de la fourniture qu'ils proposent.

§ 5. — A l'heure, au jour et au lieu fixés, la commission d'adjudication se réunit en séance publique et procède au dépouillement des soumissions reçues.

L'absence d'un concurrent n'entraîne pas la nullité de sa soumission.

La commission s'assure que chacune des soumissions reçues émane bien d'un fournisseur remplissant les conditions requises pour concourir, à savoir: appartenir à la profession dont relève la fourniture s'il s'agit d'une adjudication ouverte, avoir été admis à concourir s'il s'agit d'une adjudication restreinte. Les soumissions qui émanent de fournisseurs ne remplissant pas les conditions requises sont renvoyées à leurs auteurs sans avoir été ouvertes.

La commission élimine ensuite les soumissions qui ne seraient pas reconnues valables pour défaut de conformité au modèle sur des points essentiels.

Le cas échéant, la commission vérifie les calculs figurant sur les soumissions et les rectifie si elle constate une erreur.

S'il s'agit d'une adjudication sur coefficients, la commission procède à la détermination du coefficient applicable à chaque offre, à moins que cette détermination n'ait été déjà faite dans une séance préalable d'après les échantillons présentés. La commission applique alors aux différentes offres les coefficients correspondants.

Considérant alors les offres, rectifiées, le cas échéant, par application des coefficients de qualité, la commission en dresse la liste dans l'ordre des moins disantes et en donne lecture.

Si l'offre la plus basse a été souscrite par un seul concurrent, celui-ci est proclamé adjudicataire provisoire, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.

Si l'offre la plus basse a été souscrite par plusieurs concurrents, l'adjudicataire provisoire est désigné par tirage au sort. Toutefois, si parmi eux figure une société coopérative ouvrière, elle a la préférence.

Il est dressé procès-verbal des opérations de la commission.

Toute difficulté survenant pendant la séance est examinée immédiatement et résolue par la commission. Il en est fait mention au procès-verbal.

Les protestations et réclamations faites en séance font l'objet d'une mention au procès-verbal; si aucune réclamation n'est faite, le procès-verbal le mentionne.

Le procès-verbal est signé par le président et les membres de la commission, l'adjudicataire provisoire et les réclamants.

Si l'adjudicataire provisoire est absent ou refuse de signer, si l'un des réclamants refuse de signer, il en est fait mention au procès-verbal; cette circonstance est sans influence sur la validité de l'acte.

Appel d'offres.

Art. 4. — Les fournisseurs sont invités à concourir par affiches, insertions dans les journaux ou simplement par lettres individuelles.

Pour la date fixée, chaque concurrent doit adresser sa soumission accompagnée des pièces prescrites.

Le dépouillement des offres a lieu en séance privée, hors de la présence des concurrents.

Les propositions sont classées en tenant compte non seulement du prix, mais encore de la qualité de la fourniture proposée et des références du fournisseur.

Si la proposition reconnue la meilleure est susceptible d'être acceptée sans aucune modification, le projet de contrat est immédiatement constitué par la soumission du fournisseur, à laquelle on annexe les pièces présentées en plus du cahier des prescriptions spéciales et des autres pièces.

Si aucune proposition ne peut être acceptée sans modification, des pourparlers directs sont alors engagés avec un ou plusieurs des concurrents et, s'ils aboutissent, le fournisseur finalement choisi établira une nouvelle soumission qui accompagnera sa nouvelle proposition mise au point en tenant compte des modifications convenues. Le projet de contrat est alors constitué avec ces nouvelles pièces, mais le marché sera alors réputé passé par entente directe et non plus par appel d'offres.

Entente directe.

Art. 5. — Aucune procédure spéciale n'est imposée pour les tractations directes entre les deux parties contractantes en vue de la mise au point du contrat.

Le projet de contrat doit néanmoins se présenter dans la même forme que ceux résultant d'adjudication ou d'appel d'offres, c'est-à-dire dans la forme d'une soumission se référant à un cahier des prescriptions spéciales, visant lui-même toutes les pièces contractuelles.

Approbation des marchés.

Art. 6. — Quel que soit le mode de passation des marchés, ceux-ci ne sont valables qu'après approbation par l'autorité compétente.

Si elle constate une irrégularité dans la procédure, si elle trouve le prix trop élevé ou pour toute autre raison dont elle est seule juge, l'autorité compétente a toujours le droit de ne pas approuver un marché; elle peut alors ordonner qu'aucune suite ne doit donnée à l'affaire ou au contraire qu'on fasse une nouvelle tentative, avec les mêmes conditions ou en modifiant ces conditions, en utilisant la même procédure de passation ou en adoptant une autre procédure.

Sauf indication contraire, portée à la connaissance des fournisseurs lors de la procédure de passation, l'autorité compétente dispose, pour approuver le marché, d'un délai de deux mois pendant lequel les fournisseurs restent liés par leurs soumissions. Le délai court à compter de la date extrême fixée pour la remise des soumissions.

Si la notification de l'approbation du marché parvient au fournisseur après l'expiration du délai ci-dessus, il est en droit de refuser le marché, à condition de faire connaître ce refus dans les huit jours suivant la notification.

Frais à la charge du fournisseur.

Art. 7. — § 1er. — Frais de timbre et d'enregistrement. — Lorsque le marché n'est pas dispensé du timbre ou de l'enregistrement, les frais correspondants sont à la charge du fournisseur.

§ 2. — Frais de passation du marché. — Les frais de passation du marché, affiches et insertions dans les journaux notamment, restent à la charge de l'administration.

Cautionnement.

Art. 8. — Sauf stipulation contraire du cahier des prescriptions spéciales, aucun cautionnement n'est exigé du fournisseur.

Sous traités.

Art. 9. — Le titulaire d'un marché est libre de s'adresser à des fournisseurs de son choix pour l'achat des matières et objets nécessaires à l'exécution de ses engagements.

Mais il ne peut céder son marché en totalité ou en partie ou contracter une association pour son exécution sans l'autorisation expresse de l'administration.

Dans tous les cas, il demeure personnellement responsable tant envers l'administration qu'envers les ouvriers et les tiers.

Rapports entre les deux parties contractantes.

Art. 10. — § 1er. — La notification au fournisseur de toute décision relative à son marché (approbation, commande, rebut, etc.) peut lui être remise en mains propres. Dans ce cas, le fournisseur émarge le document qui lui est présenté, y appose sa signature précédée de la date.

Sinon, la notification lui est faite à son domicile par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de la notification est envoyée dans la même forme que ci-dessus au maire de la commune de son ancien domicile si l'intéressé a quitté celui-ci sans faire connaître sa nouvelle adresse.

L'émargement donné par le fournisseur ou l'accusé de réception délivré par la poste fait foi de la notification et de sa date.

§ 2. — Si le fournisseur estime injustifiée une décision émanant du représentant du service local avec lequel il est en rapports, il lui appartient d'adresser une réclamation au ministre, dans le mois de la notification de la décision contestée; passé ce délai, sa réclamation sera frappée de nullité.

En même temps qu'il adresse sa réclamation au ministre, le fournisseur doit en remettre une copie au représentant du service local.

Au cas de rejet total ou partiel de la réclamation ou, lorsque celle-ci est restée sans réponse du ministre, le fournisseur peut porter le différend devant la juridiction compétente, après un délai de deux mois, à courir de la date certaine de l'envoi de la réclamation.

Il dispose, à cet effet, d'un délai de six mois à partir de la notification de la décision du ministre ou à partir de l'expiration du délai de deux mois susmentionné. Passé le délai de six mois, le fournisseur sera considéré comme ayant renoncé à sa réclamation.

§ 3. — Lorsque le fournisseur ne se conforme pas à un ordre de service, l'administration est en droit, après une mise en demeure restée infructueuse, de faire exécuter l'ordre par tous moyens et à tous prix aux frais du fournisseur: le montant des dépenses engagées à cet effet par l'administration sera déduit des sommes dues au fournisseur ou, s'il y a lieu, lui sera réclamé par un ordre de reversement.

En cas de récidive, l'administration est en droit, après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier le marché et d'en passer un nouveau aux frais du fournisseur: l'excédent de dépenses résultant pour l'administration des conditions du nouveau marché sera mis à la charge du fournisseur.

Contrôle de la préparation de la fourniture.

Art. 11. — L'administration se réserve le droit de contrôler la préparation de la fourniture.

Sur sa demande, le représentant de l'administration devra obtenir accès dans les usines, ateliers ou magasins du fournisseur et, le cas échéant, tous moyens de procéder aux épreuves ou vérifications jugées nécessaires.

Personnel.

Art. 12. — Le fournisseur est tenu de se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur, en ce qui concerne le personnel employé par lui.

A toute demande de l'administration, le fournisseur devra justifier qu'il est en règle avec la sécurité sociale.

Qualité des fournitures.

Art. 13. — Les fournitures devront être conformes aux stipulations du contrat.

Toute fourniture non conforme pourra être rebutée.

Toutefois, si la fourniture défectueuse est utilisable, l'administration pourra l'accepter moyennant une réduction de prix, fixée d'accord entre les deux parties contractantes.

Toute fourniture rebutée devra être enlevée et remplacée par les soins et aux frais du fournisseur dans les plus brefs délais possibles: en tout cas dans le délai fixé par la décision prononçant le rebut.

Si l'administration a des doutes sur la qualité ou la composition des marchandises livrées, elle pourra en ordonner l'expertise. Les frais résultant de cette opération seront supportés par le fournisseur si l'expertise lui est défavorable, ils seront payés par l'administration dans le cas contraire.

Le prélèvement des échantillons destinés à l'expertise sera effectué en présence du fournisseur ou de son représentant, ces échantillons au nombre de trois pour chaque produit en cause, seront immédiatement cachetés et étiquetés.

L'un d'eux sera remis séance tenante au fournisseur, le second envoyé à l'expertise et le dernier conservé par l'administration pour servir, s'il y a lieu, à une contre-expertise. Dans ce cas, la nouvelle expertise sera faite par un spécialiste désigné à la fois par l'administration et le fournisseur.

En cas de désaccord sur le choix de cet expert, l'administration et le fournisseur désigneront chacun un spécialiste, qui travailleront en commun sur l'échantillon conservé à cet effet.

Livraisons.

Art. 14. — Les fournitures sont livrées aux lieux et dans les formes spécifiées dans le cahier des prescriptions spéciales.

Le contrat stipule si le déchargement, le déballage et la mise en place sont effectués par le fournisseur ou par l'administration.

Les emballages restent la propriété de l'administration sauf stipulation contraire.

Il ne pourra être réclamé, au profit des livreurs, ni étrennes, ni pourboires.

Le fournisseur sera responsable des dégâts aux grilles, clôtures, bâtiments et cours de l'établissement s'ils sont causés par le fait de ses livreurs ou par suite d'un excès de chargement des voitures.

Délais.

Art. 15. — § 1er. — Dans le marché à quantités fixes, le cahier des prescriptions spéciales fixe le délai dans lequel la fourniture doit être livrée. S'il est prévu plusieurs livraisons, le cahir des prescriptions spéciales fixe les délais applicables à chaque livraison.

Les délais courent à partir de la date de notification de l'approbation du marché.

§ 2. — Dans le marché à commandes, le cahier des prescriptions spéciales fixe le délai dans lequel chaque commande doit être satisfaite.

Ce délai court à partir de la date de notification de la commande.

§ 3. — Le délai de livraison ne peut être prorogé que si, en l'absence de toute faute ou négligence du fournisseur, le fait de l'administration ou des événements de force majeure rendent impossible l'exécution des fournitures dans le délai contractuel.

Il est tenu compte du délai ainsi prorogé pour le jeu des clauses de rajustement du prix. Toutefois, ces clauses devront être modifiées, s'il y a lieu, pour tenir compte des approvisionnements réalisés ou des dépenses de main-d'œuvre exposées antérieurement aux événements de force majeure survenus pendant le délai contractuel initial.

§ 4. — En cas de dépassement des délais, éventuellement prorogés, le fournisseur sera frappé, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, d'une pénalité qui, sauf stipulation différente, sera égale pour chaque jour de retard au millième du montant de la fourniture.

En cas de livraison partielle dans le délai contractuel, la pénalité ne portera que sur le montant des livraisons tardives, à moins que ce retard empêche l'utilisation de tout ou partie des fournitures livrées dans le délai, auquel cas la pénalité portera sur le montant de l'ensemble inutilisable.

§ 5. — Nonobstant l'application des pénalités, l'administration pourra, au cas d'urgence dont elle sera seule juge, se procurer tout ou partie des fournitures en retard, par tous moyens et à tous prix, aux frais du fournisseur défaillant.

Prix du marché.

Art. 16. — Aucune des deux parties contractantes ne peut, même sous prétexte d'erreur ou d'omission, revenir sur les prix du marché en dehors des cas prévus à l'article 17 concernant les modifications aux prévisions et à l'article 18 concernant les variations des prix en raison des variations de la situation économique.

Les prix comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du marché.

Toutefois, dans certains cas, afin de permettre l'application de la revision prévue à l'article 18 ci-après, le modèle de soumission pourra exiger que l'on indique séparément, après les prix de la fourniture proprement dits, les montants des taxes frappant directement la fourniture et des transports depuis l'établissement du fournisseur jusqu'à l'établissement destinataire.

Modifications aux prévisions du contrat.

Art. 17. — § 1er. — Exceptionnellement, si l'administration décide de modifier les stipulations du contrat en ce qui concerne l'importance ou les caractéristiques de la fourniture, le fournisseur doit s'y soumettre.

Mais un avenant devra intervenir entre les deux parties contractantes en ce qui concerne les prix et éventuellement les délais. Les nouveaux prix devront tenir compte des dépenses effectuées éventuellement par le fournisseur en vue de l'exécution de la fourniture initialement prévue.

§ 2. — De même, si, dans le cas du marché à commandes, les quantités totales finalement commandées s'écartent des quantités prévues au delà des tolérances stipulées, le fournisseur a droit, sur sa demande, à une indemnité égale au montant du préjudice subi, à l'exclusion de tout manque à gagner.

Le montant de l'indemnité est fixé par avenant entre les deux parties contractantes.

§ 3. — Dans les deux cas ci-dessus, si l'accord ne se réalise pas, les comptes seront établis en appliquant les prix arrêtés par l'administration et le fournisseur aura la faculté de porter le différend devant la juridiction compétente dans les conditions prévues à l'article 10 ci-avant.

Variation des prix.

Art. 18. — § 1er. — Sauf stipulations contraires du cahier des prescriptions spéciales, les prix des fournitures ne sont pas revisables.

§ 2. — Au cas où une revision est prévue, les variations des taxes frappant la fourniture et du prix du transport depuis l'établissement du fournisseur jusqu'à l'établissement destinataire donneront lieu à rectification du prix convenu, en plus ou en moins, en tablant sur les montants des taxes et du transport, sans tenir compte d'aucun pourcentage de majoration pour frais généraux et bénéfices.

Le montant des taxes et le prix du transport doivent être mentionnés à part dans le contrat, ainsi qu'il est spécifié à l'article 16 ci-dessus.

§ 3. — La revision du prix de la fourniture proprement dite s'opère en multipliant le prix initial par un coefficient de la forme:

$$v = f + a \frac{A}{Ao} + b \frac{B}{Bo} + c \frac{C}{Co} + \ldots\ldots\ldots\ldots$$

formule dans laquelle:

$$f + a + b + c + \ldots\ldots\ldots\ldots = 1$$

Ao, Bo, Co ..... sont les valeurs de matériaux et de salaires, caractéristiques de la fourniture, à la date à laquelle les prix du marché ont été réputés établis.

A, B, C ..... sont les valeurs de ces mêmes éléments aux dates où le fournisseur est supposé avoir effectué les dépenses correspondantes. Sauf stipulations différentes, on prend pour les paramètres matériaux les valeurs à la date de la commande et pour les paramètres salaires les valeurs moyennes pendant la période s'étendant entre la date de la commande et la date de livraison contractuelle.

§ 4. — Dans le cas de certains marchés à commande où les prix convenus sont des prix officiels affectés d'un rabais exprimé en pourcentage, les prix revisés sont les prix officiels à la date de la commande affectés du même rabais.

§ 5. — Dans tous les cas et sauf ce qui a été dit à l'article 15 (paragraphe 3) ci-dessus, la variation des prix doit être calculée en supposant la fourniture exécutée dans les délais contractuels.

Réception des fournitures.

Art. 19. — La réception des fournitures a lieu dans l'établissement destinataire en présence du fournisseur et d'un représentant de l'administration.

Un représentant de l'administration peut, avant leur expédition, examiner lesi fournitures dans l'établissement du fournisseur et

signaler à celui-ci les défectuosités qu'elles présentent; mais cet examen ne constitue pas une réception et le fournisseur n'est pas fondé à réclamer si, à la réception dans l'établissement destinataire, on lui rebute une fourniture dont les défectuosités n'étaient pas apparues lors de l'examen dans son établissement.

Pour certaines fournitures, le contrat peut stipuler une durée de garantie. Le fournisseur est alors tenu de remplacer à ses frais toute pièce qui serait reconnue défectueuse pendant cette durée. Sauf stipulation particulière du contrat, cette garantie n'entraîne pas une retenue de garantie, c'est-à-dire le fait qu'une partie des sommes dues au fournisseur soit conservée jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

Résiliation.

Art. 20. — § 1er. — Le marché est résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre:

a) En cas de décès du fournisseur, sauf à l'administration à accepter s'il y a lieu les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation du marché;

b) En cas de faillite du fournisseur, sauf à l'administration à accepter s'il y a lieu les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du marché;

c) En cas de liquidation judiciaire, si le fournisseur n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.

§ 2. — Le marché est résilié avec indemnité pour le fournisseur dans le cas où l'administration avant toute exécution ou après un commencement d'exécution décide de renoncer à l'exécution du marché; l'indemnité due au fournisseur est basée sur le préjudice subi à l'exclusion de tout manque à gagner.

§ 3. — Le marché peut être résilié au gré de l'administration avec mise à la charge du fournisseur du supplément de dépenses résultant pour l'administration de la défaillance du fournisseur:

a) Lorsque le fournisseur a déclaré ne pas pouvoir exécuter ses engagements.

b) Lorsque, à plus de deux reprises, les livraisons ont donné lieu à des rebuts dans une proportion supérieure au tiers de la fourniture.

c) En cas de récidive au refus de se conformer à une mise en demeure ainsi qu'il est prévu à l'article 10 (§ 3).

Payements.

Art. 21. — § 1er. — Des avances peuvent être accordées au fournisseur, sur sa demande; pour du matériel destiné à la fourniture, approvisionné ou travaillé en usine, jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de la valeur dudit matériel; mais le fournisseur est tenu, préalablement au versement des avances de produire une caution agréé par l'administration. En aucun cas le montant des avances ne peut dépasser 30 p. 100 du montant du marché.

Il est précisé que le payement des avances n'engage l'administration ni au point de vue de l'acceptation ultérieure du matériel considéré, ni au point de vue des risques qui restent à la charge du fournisseur.

§ 2. — Après la réception d'une livraison, le fournisseur doit produire les pièces justificatives correspondantes. Après vérification, le montant en est versé au fournisseur sous déduction, éventuellement, des avances consenties et des pénalités encourues.

§ 3. — Si un payement n'est pas effectué dans un délai de trois mois à compter de la date de la pièce établissant le droit à payement, le fournisseur est en droit de mettre l'administration en demeure d'effectuer ce payement. A dater de cette mise en demeure, la somme impayée portera de plein droit intérêt au taux légal des avances sur titres de la Banque de France majoré de 1 p. 100.

Fait à Paris, le 13 juillet 1951.

ANDRÉ MORICE.

Liste des candidats et candidates déclarés aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales et les collèges techniques.

Par arrêté du 21 juillet 1951, à la suite du concours ouvert en 1951, sont déclarés aptes à l'emploi de professeur technique adjoint d'enseignement commercial dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques, les candidats et candidates dont les noms suivent:

1 Blanc (Rose).
2 Allion (Jeanne).
3 Marchal (Madeleine).
4 Balestie (Monique).
5 Beugnon (Janine).
6 Luciani (Hélène).
7 Barbot (Suzanne).
8 Albrun (Jacqueline).
9 Jullien (Odette).
10 Fournial (Lucienne).
11 Maury, née Pujol (Ginette).
12 Papineschi (Francine).
13 Brignone (Marie-José).
14 Grandet (Suzanne).
15 Barré (Geneviève).
16 Delabrouille (Raymonde).
17 Chambon (Raymond).
18 Pruvost (Hélène).
19 Bas (Yvette).
20 Gleize (Marguerite).
21 Stritt (Anne-Marie).
22 Garault (Louise).
23 Orain (Marie-Josèphe).
24 Salch (Janine).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-989 du 23 juillet 1951 portant statut des cadres locaux de chefs et sous-chefs d'atelier, mécaniciens et ouvriers de travaux des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique, relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement, comme départements français, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 47-2399 du 29 décembre 1947 modifiant le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique, relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946;

Vu le décret n° 49-721 du 27 mai 1949 relatif à l'intégration dans les cadres du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, du personnel du service des travaux publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et notamment l'article 12,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, dans chacun des départements d'outre-mer, des cadres de chefs d'atelier, sous-chefs d'atelier, mécaniciens et ouvriers de travaux.

Les effectifs de chacun de ces cadres devront être fixés dans la limite des crédits par décret contresigné par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget.

Art. 2. — Sous l'autorité directe de l'ingénieur dont relève le parc des ponts et chaussées, les chefs d'atelier et éventuellement les sous-chefs d'atelier assurent le fonctionnement des ateliers, engagent les travaux et sont responsables de leur bonne exécution, ainsi que de l'emploi des matières destinées à ces travaux. Les chefs d'atelier sont également responsables de la conservation et de l'entretien du matériel et de l'outillage des ateliers du parc, ou rattachés au parc. Ils sont chargés de la tenue des comptabilités « matières » et deniers des parcs, conformément aux règlements en vigueur.

Sous l'autorité des chefs d'atelier et sous le contrôle des services employeurs (arrondissements ou subdivisions) les mécaniciens et ouvriers de chaque spécialité sont chargés de l'exécution materielle des travaux incombant aux ateliers, de l'entretien et, éventuellement, de la conduite des engins (rouleaux compresseurs, concasseurs, compresseurs, vedettes des ports, remorqueurs, dragues, etc.).

Art. 3. — Les sous-chefs d'atelier sont nommés par le préfet qui reçoit, à cet effet, délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à la suite de concours organisés dans chacun des départements d'outre-mer. L'organisation, le règlement et le programme de ces concours sont fixés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le programme doit comprendre des épreuves portant sur des connaissances générales (dictée, rédaction d'un compte rendu, notions d'arithmétique, notions pratiques de géométrie, notions élémentaires de législation et d'administration ,notions de comptabilité) et sur des notions techniques, et des épreuves pratiques.

Cet arrêté déterminera également la liste des pièces que les candidats doivent fournir pour être admis à participer aux épreuves du concours.

Les mécaniciens et ouvriers sont nommés dans les mêmes conditions; les programmes des concours ne comportant toutefois qu'une dictée, des notions élémentaires d'arithmétique, des notions techniques élémentaires et des épreuves pratiques.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être Français, âgés de vingt-deux ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

La limite d'âge de trente-cinq ans est reculée en application des dispositions législatives relatives aux charges familiales et aux services militaires; elle peut, en outre, être reculée d'une durée égale à celle des services civils accomplis en qualité d'auxiliaire dans les services similaires des administrations des travaux publics et des ponts et chaussées des départements d'outre-mer, sans que le recul accordé à ce dernier titre puisse avoir pour effet de porter la limite d'âge au delà de quarante-cinq ans.

Au surplus, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a) Pour l'accès à tous les cadres, avoir satisfait aux obligations militaires;

b) Pour l'accès aux cadres de chef et sous-chef d'atelier, avoir été employé pendant au moins trois années dans le service des ponts et chaussées en qualité de mécanicien titulaire et avoir donné satisfaction durant cette période;

c) Pour l'accès aux cadres de mécanicien et d'ouvrier, avoir été employé pendant au moins trois années dans le service des ponts et chaussées en qualité d'ouvrier auxiliaire spécialisé ou qualifié et avoir donné satisfaction durant cette période.

Art. 4. — Les candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours prévus à l'article précédent sont nommés au premier échelon et astreints à un stage d'une durée d'un an. A l'issue du stage, ils peuvent être titularisés sur proposition de l'ingénieur en chef de qui dépend le service où ils sont employés, s'ils sont reconnus aptes à remplir leurs fonctions. Dans le cas contraire, ils seront maintenus dans leur cadre antérieur et l'année de stage leur comptera pour l'ancienneté dans ce cadre.

Art. 5. — Les emplois de chef ou sous-chef d'atelier comportent chacun quatre échelons.

Les emplois de mécanicien et d'ouvrier comportent chacun sept échelons.

Pour obtenir une élévation d'échelon au choix, les chefs et sous-chefs d'atelier doivent compter au moins trois ans de service dans l'échelon immédiatement inférieur. L'élévation d'un échelon à l'ancienneté est accordé à tous les agents de ces cadres comptant quatre années de service dans l'échelon immédiatement inférieur et qui n'ont pas fait l'objet pendant cette période d'une des sanctions disciplinaires prévues aux paragraphes *c*, *d*, *e*, *f* de l'article 8 du présent décret Chaque année, le nombre des avancements au choix ne peut excéder la moitié du nombre des avancements à l'ancienneté.

L'année de stage compte dans l'ancienneté requise pour le passage à l'échelon immédiatement supérieur.

Les chefs d'atelier sont nommés uniquement au choix parmi les sous-chefs d'atelier, par arrêté du préfet qui reçoit à cet effet délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les mécaniciens et les ouvriers peuvent obtenir un avancement au choix lorsqu'ils comptent au moins trois ans de services dans l'échelon immédiatement inférieur. L'élévation d'échelon à l'ancienneté est accordée à tous les agents comptant quatre années de service dans l'échelon immédiatement inférieur et qui n'ont pas fait l'objet pendant cette période d'une des sanctions disciplinaires prévues aux paragraphes *c*, *d*, *e*, *f* de l'article 9 du présent décret. Chaque année, le nombre des avancements au choix ne peut excéder la moitié du nombre des avancements à l'ancienneté.

L'année de stage compte dans l'ancienneté requise pour le passage au 2e échelon des catégories de mécaniciens et d'ouvriers.

Art. 6. — Un ou plusieurs congés, d'une durée totale de vingt et un jours ouvrables, peuvent être accordés chaque année avec salaire entier aux agents qui en font la demande, par l'ingénieur en chef, qui fixe la date de ces congés, en tenant compte des exigences du service et des convenances personnelles de l'agent.

Les journées de congé qui, en raison des nécessités du service, n'auraient pu être prises dans le cours d'une année, pourront être reportées sur l'année suivante.

Art. 7. — Les agents visés par le présent décret bénéficient, en cas de maladie ou d'accident du travail, des dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 48-292 du 19 février 1948.

Art. 8. — Les agents visés par le présent décret peuvent être frappés de peines disciplinaires pour inobservation des règlements, absences non autorisées, inexécution des ordres reçus, insubordination ou toute autre faute.

Ces peines sont les suivantes:

a) L'avertissement;

b) La réprimande;

c) Le blâme pouvant entraîner un retard d'un an dans l'avancement;

d) Le déplacement d'office pouvant entraîner un retard d'un an dans l'avancement;

e) L'abaissement d'échelon;

f) Le retrait d'emploi sans salaire pour une durée ne pouvant excéder six mois.

g) La mise à la retraite d'office;

h) La révocation.

L'avertissement est infligé par l'ingénieur subdivisionnaire qui en rend compte à l'ingénieur d'arrondissement. Celui-ci en donne connaissance à l'ingénieur en chef.

La réprimande est infligée par l'ingénieur d'arrondissement qui en rend compte à l'ingénieur en chef.

Le blâme sans retard dans l'avancement est infligé par l'ingénieur en chef.

Le blâme avec retard dans l'avancement, le déplacement d'office, l'abaissement d'échelon, le retrait d'emploi sans salaire et la mise à la retraite d'office sont prononcés par le préfet sur la proposition de l'ingénieur en chef.

La révocation est prononcée par le préfet sur la proposition de l'ingénieur en chef et après avis d'un conseil d'enquête dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté ministériel. Il en est rendu compte au ministre.

En cas de faute grave, la suspension immédiate de service peut être prononcée par le préfet sur la proposition de l'ingénieur en chef. La décision de suspension précise si l'intéressé est privé de tout ou partie de son salaire, les allocations pour charges de famille étant maintenues en totalité.

Art. 9. — Les agents visés par le présent statut ne pourront être maintenus en fonction au delà de l'âge de soixante ans.

Art. 10. — Les patrons de vedette ou de remorqueur, les gardes magasins comptables, les mécaniciens principaux, mécaniciens chefs et mécaniciens, les chefs et sous-chefs d'atelier, contremaîtres et ouvriers d'art de la Guyane; les mécaniciens principaux, mécaniciens, chefs d'atelier, ouvriers, maîtres ouvriers, contremaîtres de la Guadeloupe; les chefs d'atelier, sous-chefs d'atelier, les chefs ouvriers du bassin de radoub et du parc à matériel, les ouvriers qualifiés du bassin de radoub, les conducteurs mécaniciens de rouleaux compresseurs ou d'engins de terrassement, les mécaniciens et patrons de dragues canal, de vedettes et de remorqueurs, les ouvriers permanents et conducteurs de camions et voitures automobiles du parc à matériel, les chefs d'atelier principaux et les chefs d'atelier de routes coloniales, les gardiens chefs de la Martinique, les chefs d'atelier et mécaniciens de la Réunion appartenant aux cadres locaux de ces quatre départements à la date du 1er janvier 1948 seront titularisés à compter de cette date dans les fonctions de chefs d'atelier, sous-chefs d'atelier, mécaniciens et ouvriers. Ces titularisations s'opéreront conformément à un tableau d'équivalence qui sera établi par un arrêté concerté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Les agents intégrés ne pourront atteindre un grade supérieur au grade équivalent à celui auquel ils pouvaient accéder sans concours dans leur ancien cadre, la correspondance de grade étant celle résultant du tableau annexé à l'arrêté prévu à l'alinéa précédent.

Art. 11. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-990 du 28 juillet 1951 portant statut des cadres locaux de surveillants de travaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique, relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement, comme départements français, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 47-2399 du 29 décembre 1947 modifiant le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique, relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946;

Vu le décret n° 49-721 du 27 mai 1949 relatif à l'intégration dans les cadres du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme du personnel du service des travaux publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et notamment l'article 12,

Décrète:

Art. 1er. — Les surveillants des travaux des ponts et chaussées sont constitués en cadre local dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Les effectifs de chacun de ces cadres seront fixés par décret contresigné par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget.

Art. 2. — Les surveillants des travaux des départements d'outre-mer sont chargés, concurremment avec les autres agents désignés à cet effet, de la police des routes nationales et départementales, dans l'étendue de la section qui leur est assignée. Ils sont, dans ce cas, assermentés et verbalisent en cas de contravention.

Ils sont employés à la surveillance des chantiers de travaux neufs ou de grosses réparations exécutés par les entrepreneurs privés lorsque cette surveillance exige des connaissances techniques particulières.

Ils peuvent être placés à la tête d'une équipe pour l'exécution de travaux en régie.

Art. 3. — Les surveillants des travaux des départements d'outre-mer sont nommés par le préfet, qui reçoit à cet effet délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à la suite de concours organisés dans chacun des départements.

L'organisation, le règlement et le programme de ces concours seront fixés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cet arrêté déterminera également la liste des pièces que les candidats doivent fournir pour être admis à participer aux épreuves de ces concours.

Le programme des concours comportera des épreuves portant sur des connaissances générales (dictée, rédaction d'un compte rendu, notions d'arithmétique, notions pratiques de géométrie), un croquis à main levée, des notions élémentaires de législation et d'administration, des notions techniques (matériaux de construction, exécution des travaux) et des épreuves pratiques en matière de topographie, de métré, d'organisation et de conduite d'un chantier.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être Français, âgés de vingt-deux ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves.

La limite d'âge de trente-cinq ans est reculée par application des dispositions législatives relatives aux charges familiales et aux services militaires: elle peut, en outre, être reculée d'une durée égale à celle des services civils accomplis en qualité d'auxiliaire dans les services similaires des administrations des travaux publics ou des ponts et chaussées des départements d'outre-mer, sans que le recul accordé à ce dernier titre puisse avoir pour effet de porter la limite d'âge au delà de quarante-cinq ans.

Nul n'est admis à prendre part au concours:

a) S'il n'a satisfait aux obligations militaires;

b) S'il n'a été employé pendant au moins trois années dans le service des travaux publics ou des ponts et chaussées, en qualité d'ouvrier ou de chef d'équipe et s'il ne justifie pas avoir donné satisfaction durant cette période.

Art. 4. — Les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours sont nommés surveillants du 1er échelon et astreints à un stage d'une durée d'un an. Pendant ce stage, ils sont affectés à la surveillance d'un chantier. A l'issue du stage, ils peuvent être titularisés sur proposition de l'ingénieur en chef de qui dépend le chantier où ils sont employés s'ils ont été reconnus aptes à remplir ces fonctions. Dans le cas contraire, ils sont licenciés sans préavis ni indemnité.

Art. 5. — Les surveillants des travaux sont répartis en huit échelons.

Les surveillants des travaux des quatre échelons supérieurs portent le titre de surveillants principaux. Pour obtenir une élévation d'échelon au choix, les surveillants doivent compter au moins deux ans et demi de services dans l'échelon immédiatement inférieur. L'élévation d'échelon à l'ancienneté est accordée à tous les surveillants comptant quatre années de services dans l'échelon immédiatement inférieur, et qui n'ont pas fait l'objet, pendant cette période, d'une des sanctions disciplinaires prévues aux paragraphes *c*), *d*), *e*), *f*) de l'article 8 du présent décret. Chaque année, le nombre des avancements au choix ne peut excéder la moitié du nombre des avancements à l'ancienneté. Le temps du stage compte dans l'ancienneté requise pour le passage au 2e échelon.

Art. 6. — Il est accordé chaque année, aux surveillants qui en font la demande, un ou plusieurs congés avec salaire entier d'une durée totale égale à vingt et un jours ouvrables.

Les congés sont accordés par l'ingénieur en chef qui en fixe la date, en tenant compte des exigences du service et des convenances personnelles de l'agent.

Les journées de congé qui, exceptionnellement, n'auraient pu être prises dans le cours d'une année, en raison des nécessités du service, pourront être reportées sur l'année suivante.

Art. 7. — Les surveillants des travaux des départements d'outre-mer bénéficient, en cas de maladie ou d'accidents du travail des dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 48-292 du 19 février 1948.

Art. 8. — Les surveillants des travaux peuvent être frappés de peines disciplinaires pour inobservation des règlements, absence non autorisée, inexécution des ordres reçus, insubordination ou toute autre faute.

Ces peines sont les suivantes:

a) L'avertissement:

b) La réprimande;

c) Le blâme pouvant entraîner un retard d'un an dans l'avancement;

d) Le déplacement d'office pouvant entraîner un retard d'un an dans l'avancement;

e) L'abaissement d'échelon.

f) Le retrait d'emploi, sans salaire, pour une durée ne pouvant excéder six mois;

g) La mise à la retraite d'office;

h) La révocation.

L'avertissement est infligé par l'ingénieur subdivisionnaire qui en rend compte à l'ingénieur d'arrondissement. Celui-ci en donne connaissance à l'ingénieur en chef.

La réprimande est infligée par l'ingénieur d'arrondissement, qui en rend compte à l'ingénieur en chef.

Le blâme sans retard dans l'avancement est infligé par l'ingénieur en chef.

Le blâme avec retard dans l'avancement, le déplacement d'office, l'abaissement d'échelon, le retrait d'emploi sans salaire et la mise à la retraite d'office sont prononcés par le préfet sur la proposition de l'ingénieur en chef.

La révocation est prononcée par le préfet sur la proposition de l'ingénieur en chef et après avis d'un conseil d'enquête dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté ministériel. Il en est rendu compte au ministre.

En cas de faute grave, la suspension immédiate de service peut être prononcée par le préfet, sur la proposition de l'ingénieur en chef. La décision de suspension doit préciser si l'intéressé est privé de tout ou partie de son salaire, les prestations pour charges de famille étant maintenues en totalité.

Art. 9. — Les surveillants cessent leurs fonctions à l'âge de soixante ans.

Art. 10. — Les surveillants des travaux publics faisant partie des cadres locaux des surveillants des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion en position de service à la date du 1er janvier 1948, seront titularisés dans les fonctions de surveillant, définies par le présent décret. Ces titularisations s'opéreront, à compter du 1er janvier 1948, conformément à un tableau d'équivalence qui sera établi par un arrêté concerté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Art. 11. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 30 juillet 1951 portant déclassement des voies ferrées d'intérêt local dans le département de la Charente-Maritime.

Par décret en date du 30 juillet 1951, est déclassée la section de ligne d'intérêt local d'Angoulême à Matha située sur le territoire du département de la Charente-Maritime.

Décret du 30 juillet 1951 portant déclassement des stations de Pruniers et Saint-Léger-Saint-Lambert de la ligne de chemin de fer d'intérêt local d'Angers à Bécon-les-Granits.

Par décret en date du 30 juillet 1951, sont déclassées, ainsi que les terrains y attenant, les stations de Pruniers et de Saint-Léger-Saint-Lambert de la ligne de chemin de fer d'intérêt local d'Angers à Bécon-les-Granits.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1951: page 7365, 2e colonne, au lieu de: « Clement (Félix-Georges), président directeur général d'une entreprise de transports routiers, à Neuilly-sur-Seine », lire: « Clement (Félix-Georges), président directeur général d'une entreprise de travaux routiers, à Neuilly-sur-Seine ».

Ouverture de l'aérodrome public de Pons-Avy (Charente-Maritime).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu l'arrêté du 22 mars 1949 relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Pons-Avy aux seuls appareils lents et légers qui y sont basés;

Vu la demande présentée le 12 juillet 1950 par le maire de la ville de Pons;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 2 mai 1951,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 22 mars 1949 relatif à l'ouverture de l'aérodrome public de Pons-Avy sont modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, défini par la notice technique annexée, est rayé de la liste n° 2 C de l'arrêté du 6 février 1947 et inscrit sur la liste n° 2 B de cet arrêté comme étant ouvert à tous les appareils lents et légers ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Saint-Dié (Vosges).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1951, page 7366, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « ..... du préfet du Doubs », lire: « ..... du préfet des Vosges ».

Nomination d'un membre du conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 16 juillet 1951, est nommé membre du conseil supérieur des transports, en qualité de représentant des personnels: M. Pérez (Sauveur), caissier à la Société nationale des chemins de fer français, en remplacement de M. Bodeau, démissionnaire.

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, M. Granottier (Marius), contrôleur de la navigation aérienne, 2e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er août 1951, dans les conditions fixées par l'article 6 (III, 3°) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-725 relatif au régime de rémunération et aux avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1951, page 6055, 2e colonne:

Au lieu de:

« Art. 8. — L'article 7 du décret n° 50-343 du 18 mars 1950 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, les fonctionnaires domiciliés dans un département d'outre-mer qui recevront une affectation dans un département de la métropole à la suite de leur entrée dans l'administration, d'une promotion ou d'une mutation, dans l'intérêt du service, percevront une indemnité d'installation fixée à neuf mois d'émoluments soumis à retenue pour pension. Sauf en ce qui concerne les fonctionnaires domiciliés dans le département de la Guyane française et affectés dans un département de la métropole postérieurement au 1er janvier 1951, pour lesquels le taux précité est fixé à douze mois des mêmes émoluments ».

Lire:

« Art. 8. — L'article 7 du décret n° 50-343 du 18 mars 1950 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, les fonctionnaires domiciliés dans un département d'outre-mer qui recevront une affectation dans un département de la métropole à la suite de leur entrée dans l'administration, d'une promotion ou d'une mutation dans l'intérêt du service percevront une indemnité d'installation fixée à neuf mois d'émoluments soumis aux retenues pour pension, sauf en ce qui concerne les fonctionnaires domiciliés dans le département de la Guyane française et affectés dans un département de la métropole, postérieurement au 1er juin 1951, pour lesquels le taux précité est fixé à douze mois des mêmes émoluments ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nomination d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 juillet 1951: page 8287, 4re colonne, au lieu de: « M. Noutany (Jean) », lire: « M. Noutary (Jean) », et au lieu de: « en remplacement de Brunel », lire: « en remplacement de M. Brunel ».

Ouverture du bureau des douanes de Calais à l'importation, sous le régime de l'admission temporaire, de certains tissus et à leur réexportation.

Le ministre du budget,

Vu l'article 24, paragraphe 1er, du code des douanes;

Vu l'arrêté du 23 mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau des douanes de Calais est ajouté à la liste limitative des bureaux de douane ouverts à l'importation, sous le régime de l'admission temporaire, de certains tissus et à leur réexportation, telle que cette liste a été fixée par l'arrêté du 23 mars 1951.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Rémunération des surveillants de travaux, chefs d'ateliers, sous-chefs d'ateliers, mécaniciens et ouvriers du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme en service dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnel de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant, pour 1950, une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 et de l'article 1er du décret n° 50-288 du 10 mars 1950, les rémunérations des surveillants de travaux, chefs d'ateliers, sous-chefs d'ateliers, mécaniciens et ouvriers du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme en service dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion sont fixées ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS au 1er janvier 1948.	RÉMUNÉRATIONS au 1er janvier 1949.	RÉMUNÉRATIONS au 1er janvier 1950.	RÉMUNÉRATIONS au 1er juillet 1950.	RÉMUNÉRATIONS au 25 décembre 1950.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef d'atelier	4e échelon	248.000	290.000	315.000	340.000	375.000
	3e échelon	230.000	267.000	289.000	311.000	342.000
	2e échelon	220.000	255.000	276.000	297.000	326.000
	1er échelon	211.000	244.000	263.000	283.000	309.000
Sous-chef d'atelier	4e échelon	197.500	224.000	240.000	257.000	277.000
	3e échelon	187.000	209.000	223.000	237.000	254.000
	2e échelon	175.000	196.000	210.000	223.000	239.000
	1er échelon	170.000	188.000	199.000	210.000	225.000
Mécanicien	7e échelon	168.000	184.000	194.000	204.000	217.000
	6e échelon	164.000	179.000	188.000	198.000	210.000
	5e échelon	161.500	175.000	183.000	191.000	202.000
	4e échelon	159.000	171.000	178.000	185.000	195.000
	3e échelon	156.500	167.000	173.000	179.000	188.000
	2e échelon	152.000	161.000	167.000	172.000	180.000
	1er échelon	147.500	156.000	161.000	165.000	173.000
Ouvrier	7e échelon	153.000	167.000	176.000	184.000	195.000
	6e échelon	148.000	161.000	168.000	176.000	186.000
	5e échelon	140.500	153.000	160.000	167.000	177.000
	4e échelon	137.500	148.000	154.000	160.000	168.000
	3e échelon	131.500	141.000	146.000	151.000	159.000
	2e échelon	125.000	133.000	138.000	143.000	150.000
	1er échelon	121.500	128.000	132.000	137.000	143.000
Surveillant principal	8e échelon	201.500	232.000	251.000	269.000	293.000
	7e échelon	193.500	221.000	238.000	256.000	277.000
	6e échelon	187.000	212.000	228.000	243.000	261.000
et	5e échelon	175.500	197.000	210.000	223.000	239.000
Surveillant	4e échelon	170.000	188.000	199.000	210.000	225.000
	3e échelon	162.500	178.000	188.000	197.000	210.000
	2e échelon	155.500	169.000	177.000	185.000	195.000
	1er échelon	147.500	158.000	165.000	171.000	180.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Traitements des conducteurs d'automobiles des établissements nationaux de bienfaisance.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et les textes subséquents instituant des majorations de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret du 2 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation d'un corps de conducteurs d'automobiles des établissements nationaux de bienfaisance et la fixation d'un statut particulier de ces fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements des conducteurs d'automobiles des établissements nationaux de bienfaisance s'établissement comme suit à compter du 1er janvier 1950:

	GRADES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS à compter du: 1er janvier 1950.	1er juillet 1950.	25 décembre 1950.
			francs.	francs.	francs.
Conducteurs autos, 1re catégorie (poids lourds, dépanneurs).	1re classe...	230	258.000	280.000	309.000
	2e classe...	220	245.000	266.000	293.000
	3e classe...	210	232.000	253.000	277.000
	4e classe...	200	221.000	240.000	261.000
	5e classe...	190	209.000	227.000	247.000
	6e classe...	180	196.000	212.000	232.000
	7e classe...	170	183.000	198.000	217.000
Conducteurs, 2e catégorie (tourisme, utilitaire).	1re classe...	210	238.000	256.000	277.000
	2e classe...	200	224.000	241.000	261.000
	3e classe...	189	211.000	227.000	245.000
	4e classe...	178	199.000	213.000	229.000
	5e classe...	167	187.000	198.000	213.000
	6e classe...	156	173.000	183.000	196.000
	7e classe...	145	159.000	168.000	180.000

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1951.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Désignation du directeur de l'école de la direction générale des impôts et de deux adjoints au directeur.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation des administrations centrales du ministère des finances;

Vu le décret n° 51-335 du 19 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixatvion de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Izacard, directeur des écoles de l'administration des contributions directes, est chargé des fonctions de directeur de l'école de la direction générale des impôts.

Art. 2. — MM. Rastier, inspecteur principal de l'enregistrement, et Minguy, inspecteur principal des contributions indirectes, sont désignés en qualité d'adjoints au directeur de l'école de la direction générale des impôts.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis en 1951 en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture.

1 MM. Despas (Bernard).
2 Lemaître (Pierre).
3 de Lamy (Jacques).
4 Chaussy (Jean).
5 Devillers (Jean-Claude).
6 Chaussat (René).
7 Coipel - Marsan (Christian).
8 Mattei (Jean).
9 Courtier (Jacques).
10 Beraut (Gaston).
11 Duplan (Jean-Maurice).
11 Ehkirch (Paul-Yvan).
13 Cogombles (Antoine).
14 Borrossi (Louis).
15 Le Clec'h (Jean).
16 Chebrou (Henri).
17 Coffin (René).
18 Mathieu (Claude).
19 Assa (Guy).
20 Carré (Honoré).
21 Bachmann (André).
21 Pelette (René).
23 Courtier (Michel).
23 Gavaud (Michel).
25 Allouc (Francis).
26 Perrier (René).
27 Bastien (Georges).
28 Belcour (Jean).
28 Villalon (Ernest).
30 Castaing (Louis).
31 Delarue (Georges).
32 Joly (Patrick).
33 Etasse (Claude).
34 Senilh (Jacques).
35 Bourquin (Jean).
36 Tardivel (Jean).
37 Bernouin (Michel).
38 Radius (Guillain).
39 MM. Guérin (Paul).
40 Berger (Michel).
41 Albertini (Louis).
41 Molot (Paul).
43 Bonnefoy (Xavier).
44 Chincholle (Roger).
44 Lindemann (Yves).
46 Knoertzer (Erwin).
47 Ruellan (Alain).
48 Renaud (Marcel).
49 Mistral-Bernard (Gilbert).
50 Ricordeau (Guy).
51 Coquerel (Christian).
52 Benoit (Gérard).
52 Bernard (Claude).
52 Therond (Daniel).
52 Trottmann (André).
56 Frenzel (Raymond).
56 Struyven (Jean-Pierre).
58 Molinie (Alain).
59 Bonnet (Henri).
60 Bouillon (Jean).
60 Elzière (Renaud).
60 Mlle Lourtioux (Andrée).
60 MM. de Maupeou d'Ableiges (Etienne).
64 Choisy (Claude).
65 Long (Maurice).
66 Assier de Pompignan (Michel).
66 Simonot (Michel).
66 Trouvé (Claude).
69 Morel (Yves).
70 Barthe (René-Louis).
70 Brunet (Bernard).
70 Strasman (Alain).
73 Pouillot (Jacques).
73 Ruffier (Jacques).
75 Germain (Michel).

75 MM. Lagache (Jean).
77 Cauquil (Jean).
78 Boissin (Roger).
79 Ferrier (Maurice).
80 Guyot (Michel).
81 Ancellin (Michel).
81 Lagarrigue (Marc).
83 Cormary (Yves).
84 Carillat (Jean-Jacques).
84 Franc (Michel).
86 Claude (Bernard).
86 Madern (Jean).
88 Bouillet (André).
89 Mlle Nigond (Rose).
89 MM. Pipet (Roger).
91 Gourio (Pierre).
91 Lavignac (Guy).
93 Commeau (Marcel).
93 Courquin (André).
95 Schumacher (Jean-Pierre).
96 Davau (Jacques).
96 Rebut (Jean).
96 Renaut (Georges).
99 Berges (Roger).
99 Grisolle (Jean-Pierre).
101 Bonifas (Gérard).
101 Cornet (Jacques).
101 Deymié (Bernard).
101 Maurice (Jean).
105 Longeon (René).
106 Groevius (Serge).
107 Amizet (Yves).
107 Guet (Jean).
107 Haustgen (Claude).
107 Rosier (Bernard).
111 Leclair (Jacques).
112 Larmaraud (Louis).
113 Avezard (Claude).
114 Gabillaud (René).
114 Lefebure (Roland).
114 Madec (Jean).
114 Martin (Robert).
118 Mlles Defert (Geneviève).
118 Devevey (Chantal).
118 MM. Guillaumin (André).
121 Delorme (Marc).
121 Dupas (Pierre-Jacques).
121 Flaugère (Jean).
121 Nicol (Roger).
125 Brugallé (René).
125 Ostrovsky (Victor).
127 Obacho (Michel).
127 Mussotte (Hubert-Claude).
129 Gallicher (Jacques).
129 Rognon (Jacques).
131 Nabos (Jean).
131 Paul (Xavier).
131 Tezenas du Montcel (François).
131 Vial (Jean).
135 Leduc (Roland).
136 de Thezac (Jacques).
137 du Lac (Marc).
137 Peting de Vaulgrenant (Jean).
139 Christol (René).
140 Bouvet (André).
141 Raguenault (Jean-Pierre).
142 Chauveau (Jean).
142 Grezaud (André-Gabriel).
144 Cyrille (Gérard).
145 Chaudun (Dominique).
145 Groussard (René).
145 Guitton (Bernard).
145 Nicolas (Philippe).
149 Vieillefon (Jacques).
150 Dreiss (Jean).
151 Gassier (Roger).
151 Gay-Bellile (Francis).
151 Lubrano (Jacques).
154 MM. Le Grand (Yves).
154 Lienhard (Henri).
154 Manchon (Robert).
157 Besse (Jacques).
157 Camaret (Henri).
157 Julliot de La Morandière (Yves).
157 Lacour (Pierre).
157 Maurel (Henri).
162 Mlle Goudier (Michèle).
163 MM. Delas (Jean).
163 Dunan (André).
163 Rieuneau (Michel).
163 Robichon (Maurice).
167 de Barry (Jean).
168 Galmiche (Paul).
169 Gresil (Claude).
169 Stagnaro (Jean-Claude).
171 Sahuc (Jean).
172 de Boissieu (Philippe).
172 de Montaigne de Poncins (Bernard).
174 Fancelli (Henri).
174 Lambrecht (René).
176 Dedieu (Michel).
176 Fauconnier (Jacques).
176 Roubaud (Paul).
179 Del Fabro (Walter).
179 Deuss (Jacques).
181 Pinon (Jacques).
182 Lenoble (Michel).
183 Gainche (Yves).
183 Hartmann (René).
185 Baudrillier (Michel).
185 Chevallier (Daniel).
185 Courot (Michel).
185 Goujon (Maurice).
185 Maire (Guy).
190 Mlle Gilgenkrantz.
191 MM. Jadas-Hecart (Julien).
192 Bouis (Pierre).
193 Billard (Robert).
193 Rapeau (Jean).
195 Colas (Alain).
196 Gondallier de Tugny (Henri).
197 Courtade (Jacques).
197 Heusch (Bernard).
199 Gachelin (Gérard).
200 Conan (Louis).
201 Bonnet (Marcel).
201 Bonneville (Pierre).
201 Masson (Claude-Gilbert).
201 Vissac (Bertrand).
205 Bourquard (Pierre).
205 Chapelon (Lucien).
205 Dragon (Claude).
205 Jouandet (Claude).
205 Lauvergne (Jean).
205 Luce (Paul).
211 Fohrer (Jean Claude).
211 Mehu (Louis).
211 Thevenin (Pierre).
214 Daniel (Claude).
215 Mlle Dumas (Marie-George).
216 MM. Tirot (Pascal).
217 Morand (Jean-Claude).
217 Seznec (Pierre).
219 Chotin (Gilbert).
219 Moingeon (Christian).
221 Le Guillard (Jacques).
221 Mlle Mouget (Françoise).
223 MM. de Berchoux (Christian).
223 Freychet (Michel).
223 Lechiguero (Claude).
226 Kilian (Jean).
227 Biola (Marcel).
227 Champeroux (Guy).
229 Gay (Bernard).
230 Chaveron (Henri).
230 Sicard (Claude).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-991 du 31 juillet 1951 abrogeant le décret n° 51-634 du 22 mai 1951 en ce qui a trait aux Etablissements français d'Océanie et y fixant la date de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 4;

Vu la loi du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 51-634 du 22 mai 1951 ayant trait aux Etablissements français d'Océanie sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Le collège électoral des Etablissements français d'Océanie est convoqué pour le dimanche 2 septembre 1951 en vue de procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

« La campagne électorale est ouverte à partir du vingtième jour qui précède la date du scrutin ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* du territoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 51-951 relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle prévue à l'article 13 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1951: page 7926, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 51-519 du 24 mai 1951 modifiant le régime du supplément familial des fonctionnaires et agents de l'Etat », lire: « Vu le décret n° 51-619 du 24 mai 1951 modifiant le régime du supplément familial des fonctionnaires et agents de l'Etat »; 51e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 21 juin 1951 », lire: « Fait à Paris, le 21 juillet 1951 ».

Décret n° 51-952 portant extension du complément provisoire de solde à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1951: page 7927, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 51-517 du 24 mai 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat », lire: « Vu le décret n° 51-617 du 24 mai 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat »; 57e ligne, au lieu de: « institué par l'article 2 du décret n° 51-517 du 24 mai 1951 », lire: « institué par l'article 2 du décret n° 51-617 du 24 mai 1951 ».

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1951: page 7572, au lieu de: « Le Bihan (Hervé-Louis) », lire: « Le Bihan (Henri-Louis-Pierre) ».

Décret portant reclassement d'un administrateur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1951: page 7741, 1re colonne, au lieu de: « ancienneté totale: 1 an 11 mois 24 jours », lire: « ancienneté totale: 2 ans 5 mois 24 jours ».

Ouverture, en 1952, d'une session des concours d'ingénieur principal des travaux publics et d'ingénieur adjoint des travaux publics et des mines de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, les épreuves d'admissibilité du concours direct et du concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics et des mines de la France d'outre-mer et les épreuves de la première partie du concours professionnel normal pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer s'ouvriront au mois de mai 1952.

La date exacte du commencement des épreuves et les villes où elles seront subies seront portées, en temps utile, à la connaissance des candidats.

Les demandes d'autorisation à prendre part à ces concours devront être accompagnées des pièces réglementaires ainsi que l'engagement d'accepter un poste dans un service quelconque des travaux publics et des mines des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Elles devront parvenir avant le 1er janvier 1952

1° Au ministère de la France d'outre-mer (inspection générale des travaux publics), à Paris, pour les candidats résidant en France métropolitaine ou en Afrique du Nord;

2° Au siège du haut commissariat ou du Gouvernement, pour les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer.

Il est également ouvert un concours professionnel d'ingénieur principal à « forme thèse ».

Les ingénieurs des travaux publics réunissant les conditions exigées pour être inscrits à ce concours devront adresser au ministre leurs demandes d'autorisation de prendre part au concours, accompagnées des pièces réglementaires ainsi que l'engagement d'accepter un poste dans un service quelconque des travaux publics des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Ces demandes devront parvenir avant le 1er janvier 1952:

1° Au ministère de la France d'outre-mer (inspection générale des travaux publics), à Paris, pour les candidats résidant en France métropolitaine ou en Afrique du Nord;

2° Au siège du haut commissariat ou du Gouvernement, pour les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer.

La date des épreuves orales du concours « thèse » sera celle qui sera fixée pour l'ouverture des épreuves orales de la deuxième partie du concours normal.

Est fixé, comme suit, le nombre de places mises au concours:

1° Concours direct d'ingénieur adjoint:

Travaux publics..... 40
Mines 1

2° Concours professionnel d'ingénieur adjoint:

Travaux publics..... 15
Mines 1

3° Concours professionnel d'ingénieur principal:

a) Concours normal:

Travaux publics..... 10

b) Concours « thèse »..... 5

Les ingénieurs principaux et ingénieurs adjoints des travaux publics à titre temporaire qui désirent subir, au cours de la présente session, l'examen probatoire en vue de leur nomination à titre définitif, doivent en faire la demande au ministre, accompagnée des pièces réglementaires.

Ces demandes devront parvenir avant le 1er janvier 1952:

1° Au ministère de la France d'outre-mer (inspection générale des travaux publics), à Paris, pour les candidats résidant en France métropolitaine ou en Afrique du Nord;

2° Au siège du haut commissariat ou du Gouvernement pour les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer;

La date des épreuves de l'examen probatoire sera celle qui sera fixée pour l'ouverture des épreuves de la deuxième partie du concours normal d'ingénieur principal et des épreuves d'admission du concours professionnel d'ingénieur adjoint.

Fixation pour l'année 1951, et par territoire, des emplois et des effectifs des fonctionnaires du cadre général des géologues de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, les emplois susceptibles d'être normalement attribués aux fonctionnaires du cadre général des géologues de la France d'outre-mer ainsi que les effectifs de ce personnel ont été fixés et répartis comme suit par territoire pour l'année 1950.

TABLEAU A

Désignation des emplois susceptibles d'être normalement attribués aux fonctionnaires du cadre général des géologues de la France d'outre-mer.

TERRITOIRES	GEOLOGUES en chef.	GEOLOGUES principaux.	GEOLOGUES et géologues assistants.	TOTAL	OBSERVATIONS
Afrique occidentale française	1	4	30	35	Emplois permanents.
Afrique équatoriale française	1	4	18	23	
Cameroun	»	1	8	9	
Madagascar	1	2	13	16	
Nouvelle-Calédonie	»	»	1	1	
Total	3	11	70	84	

TABLEAU B

Effectifs du cadre général des géologues de la France d'outre-mer.

TERRITOIRES	GEOLOGUES en chef.	GEOLOGUES principaux.	GEOLOGUES et géologues assistants.	TOTAL	OBSERVATIONS
Afrique occidentale française	1	5	38	44	Les effectifs tiennent compte de la relève pour congés.
Afrique équatoriale française	1	5	22	28	
Cameroun	»	2	10	12	
Madagascar	1	3	16	20	
Nouvelle-Calédonie	»	»	2	2	
Total	3	15	88	106	

Ouverture, en 1952, d'une session des concours pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, les épreuves des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer s'ouvriront au mois de juillet 1952.

La date exacte du commencement des épreuves et les villes où elles seront subies seront portées, en temps utile, à la connaissance des candidats.

Les demandes d'autorisation à prendre part à ces concours devront être accompagnées des pièces réglementaires et devront parvenir avant le 1er janvier 1952:

1° Au ministère de la France d'outre-mer (inspection générale des travaux publics) à Paris, pour les candidats résidant en France métropolitaine ou en Afrique du Nord;

2° Au siège du haut commissariat ou du Gouvernement pour les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer.

A été fixé comme suit le nombre de places mises au concours:

1° Concours direct: 100;

2° Concours professionnel: 20.

Suppression du concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, le concours prévu par arrêté n° 461 du 5 avril 1951 pour le recrutement de 50 rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer est supprimé.

Modalités de réorganisation du service des affaires sociales d'outre-mer.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi validée n° 665 du 19 novembre 1943 portant création du service social colonial;

Vu la loi validée n° 663 du 19 novembre 1943 relative aux associations d'entr'aide coloniales;

Vu l'instruction ministérielle n° 125 *bis* du 3 août 1945 fixant les conditions de recrutement des assistantes sociales coloniales et les textes subséquents qui l'ont complétée et modifiée;

(*Supplément.* — **Fin.**)

Vu l'arrêté ministériel n° 36 du 14 avril 1949 réglementant l'attribution des secours sur les budgets locaux et le budget de l'Etat;

Vu le décret n° 51-804 du 26 juin 1951 précisant les attributions du service des affaires sociales d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-330 du 14 mars 1951 fixant les attributions de M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le service des affaires sociales d'outre-mer est placé sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer et du ministre chargé des relations avec les Etats associés.

Il est dirigé par un administrateur en chef choisi en raison de sa compétence en matière sociale. Le chef du service des affaires sociales est assisté d'un administrateur de la France d'outre-mer remplissant les fonctions d'adjoint, d'un médecin conseiller médico-social et d'une assistante sociale chef, conseillère technique.

Art. 2. — Le service des affaires sociales d'outre-mer comprend:

Une organisation centrale;

Des délégations régionales métropolitaines à Paris, Marseille et Bordeaux;

Des organismes sociaux annexes.

Art. 3. — L'organisation centrale comporte quatre divisions, entre lesquelles se trouvent ainsi répartis les secteurs de l'action sociale du département:

1re Division. — *Affaires générales.*

Cette division, dirigée par l'adjoint au chef du service, comporte trois sections:

1re section. — Questions de personnel. Affaires diverses et réservées. Contrôle des associations privées et subventions. Accueil des coloniaux dans les ports.

2e section. — Action des assistantes sociales d'outre-mer. Recrutement et administration du personnel social féminin. Cours de spécialisation outre-mer des assistantes sociales. Enquêtes familiales. Fichier social.

3e section. — Comptabilité. Administration financière du service. Préparation du budget. Comptabilité matière. Service intérieur.

2e Division. — *Division d'études et de coordination de l'action sociale outre-mer.*

Etudes et législations sociales. Documentation sociale. Coordination de l'action sociale outre-mer et liaison avec les services sociaux d'outre-mer. Liaison avec les services sociaux publics et privés de la métropole.

Liaison avec le centre de coordination départemental de la Seine. Préparation des conférences des délégués régionaux. Conférences et propagandes sociales. Education de base. Contrôle de la formation du personnel technique et de la délivrance du certificat d'orientation coloniale. Relations avec les organisations sociales étrangères et internationales.

3e Division. — *Assistance sociale.*

Cette division comporte quatre sections:

1re section. — Assistance financière: réglementation concernant celle-ci. Enquêtes sociales. Instructions des demandes de secours et commission des secours. Assistance financière médicale. Liaison avec l'A. D. O. S. C.

2e section. — Assistance morale: intervention auprès des organismes et services publics et privés. Renseignements aux familles. Messages familiaux. Recherches en liaison avec la Croix-Rouge des militaires ou civils disparus. Aide morale aux rapatriés sinistrés et dommages de guerre. Rapatriement des ressortissants des territoires. Liaison avec le ministère des Etats associés.

3e section. — Assistance médico-sociale: action médico-sociale en France et outre-mer. Liaison avec les centres médico-sociaux. Placement en sanatoria et préventoria. Liaison avec le service de santé outre-mer.

4e section. — Assistance économico-sociale: conseils juridiques et fiscaux. Placement. Logement. Mouvements coopératifs. Cantines et restaurants. Habitat.

4e Division. — *Action en faveur de la famille et de la jeunesse.*

Questions intéressant la famille européenne d'outre-mer et la famille autochtone. Enseignement ménager et puériculture. Homes d'enfants. Colonies de vacances. Placement des enfants. L'enfance délinquante ou abandonnée. Question des métis. Mouvements de jeunesse.

En outre, les questions sociales intéressant particulièrement l'Indochine et relevant du ministère chargé des relations avec les Etats associés seront soumises à l'examen d'un administrateur de la France d'outre-mer provenant de l'ancien cadre des administrateurs des services civils d'Indochine, en fonction au service des affaires sociales d'outre-mer.

Art. 4. — Les délégations régionales sont dirigées par un administrateur choisi en fonction de sa compétence en matière sociale. Elles relèvent directement du chef du service des affaires sociales.

Elles sont chargées de décentraliser sur le territoire métropolitain l'action sociale.

La définition de leur ressort géographique est arrêtée par le ministre de la France d'outre-mer, sur proposition du chef de service.

Les organismes annexes comprennent les institutions sociales et centres médico-sociaux créés et gérés par le service des affaires sociales.

Ils sont, en principe, rattachés aux délégations sur le territoire desquelles ils exercent leur activité.

Art. 5. — La réorganisation opérée par le présent arrêté ne devra entraîner aucune création d'emploi supplémentaire ni aucune augmentation des effectifs de personnel, tels qu'ils sont prévus au budget en cours.

Art. 6. — Le chef du service des affaires sociales d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Institution d'un conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de la France d'outre-mer un conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer.

Le conseil est chargé:

1° De faire procéder, dans les pays dépendant du ministère de la France d'outre-mer, à l'étude des problèmes sociaux qui lui seront soumis par le ministre, les chefs de territoires ou les organisations internationales;

2° De proposer au ministre certains sujets d'étude dans le domaine de la sociologie appliquée, de la démographie, de la géographie humaine et de toute autre science sociale, dans un but pratique nettement défini;

3° De donner son avis sur les programmes généraux des organisations de recherches outre-mer concernant les sciences sociales.

Art. 2. — Le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer est composé comme suit:

1° Le ministre ou le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, président;

2° Huit représentants du ministère de la France d'outre-mer:

Le directeur des affaires politiques.
Le directeur des affaires économiques.
Le chef des services judiciaires.
Le directeur du service de santé.
L'inspecteur général du travail.
Le directeur de l'enseignement.
Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.
Le chef du service des statistiques des territoires d'outre-mer.

3° Sept membres désignés par les institutions scientifiques suivantes:

Office de la recherche scientifique d'outre-mer.
Musée de l'homme.
Institut français d'Afrique noire.
Faculté des lettres de Paris.
Faculté de droit de Paris.
Ecole des langues orientales vivantes.
Institut national d'études démographiques.

4° Huit personnalités de la métropole ou d'outre-mer spécialement qualifiés par leurs connaissances des problèmes sociaux d'outre-mer. Ces personnalités sont proposées au ministre de la France d'outre-mer par le conseil supérieur des recherches sociologiques d'outre-mer.

5° Le conseiller de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer pour les sciences humaines, secrétaire général.

Un délégué permanent de la direction des affaires politiques, chargé de la liaison entre le département de la France d'outre-mer et le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer.

Art. 3. — Le conseil supérieur des recherches sociales outre-mer élira parmi ses membres un vice-président au scrutin secret.

Art. 4. — Un comité exécutif permanent ainsi composé:

Le vice-président du conseil supérieur, président.
Le secrétaire général.
Trois membres élus par le conseil supérieur.
Le délégué permanent de la direction des affaires politiques,

sera chargé:

1° D'établir et de tenir à jour la liste des chercheurs à la collaboration desquels le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer fait appel;

2° De faire procéder aux enquêtes directement ou par l'intermédiaire des autorités locales, des organismes de recherches ou, exceptionnellement, par des missions spécialement habilitées;

3° De centraliser les éléments d'étude et le résultat des enquêtes, d'opérer la synthèse et de présenter les conclusions;

4° De préparer le travail du conseil et de le représenter entre les séances.

Il se réunit sur convocation du président aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Art. 5. — Le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer disposera d'un secrétariat qui sera assuré par l'office de la recherche scientifique d'outre-mer.

Art. 6. — Le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer se réunira sur convocation de son président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les chefs de service pourront se faire représenter aux réunions.

Art. 7. — Le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer pourra consulter sur une question déterminée toute personnalité susceptible de l'éclairer.

Art. 8. — Il sera tenu un registre coté et paraphé des procès-verbaux des réunions du conseil. Ces procès-verbaux seront signés par le vice-président et le secrétaire général.

Art. 9. — Les membres du conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer seront nommés pour une durée de 2 ans. Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 10. — A l'issue de ses enquêtes, le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer adresse aux autorités qui lui auront soumis les questions un rapport contenant les conclusions de son enquête accompagné de propositions précises quant aux réformes sociales ou juridiques à envisager. Le conseil est régulièrement tenu au courant de la suite donnée.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 juillet 1951.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation :
Le chargé de mission,
JACQUES PONCHELET.

Remise à la disposition du ministère de l'intérieur d'un sous-préfet de 3e classe précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, M. Poincaré (Jean), sous-préfet de 3e classe, précédemment placé en position de service détaché pour exercer les fonctions de chef adjoint du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est remis à la disposition de son administration d'origine pour compter du 1er août 1951.

Mise en position de mission en France de deux membres du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, M. Bourges, sous-préfet en service détaché, directeur du cabinet du haut commissaire, et Mlle Taffin, rédacteur de préfecture en service détaché, chef du secrétariat particulier, sont placés dans la position de mission en France du 11 février au 30 mai 1951 inclus.

Radiation de fonctionnaires des contrôles de l'ancien cadre des services civils.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, sont rayés des contrôles de l'ancien cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine :

M. Barbier (Georges-Auguste), adjoint principal de 3e classe, pour compter du 27 avril 1945.

M. Thou (Gérard-Victor-Louis), adjoint de 2e classe, pour compter du 1er juin 1946, date de cessation des hostilités.

M. Honnet (Roger-Gaston), adjoint de 2e classe stagiaire.

M. Aubaret (André-Christian), commis de 3e classe stagiaire.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, est nommé, à compter du 1er juillet 1950, agent de 6e classe du cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en conservant dans sa classe une ancienneté remontant au 10 février 1950, M. Viglieno (Gabriel), précédemment auxiliaire de bureau de 3e échelon.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, MM. Lepineux (Max), Drappier (Hubert), Loisy (Lucien), qui ont obtenu le certificat de fin d'études du cycle d'enseignement d'agriculture tropicale, qui a pris fin le 30 avril 1951, ont été nommés ingénieurs adjoints de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer.

MM. Lepineux, Drappier, Loisy, provenant des cadres locaux des conducteurs des travaux agricoles de l'Afrique équatoriale française ou de Madagascar, conserveront, le cas échéant, à titre personnel, le bénéfice de la solde de leur cadre d'origine jusqu'à ce qu'ils atteignent une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le cadre général des services de l'agriculture outre-mer.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, la démission de son emploi offerte par Mme Nicolas (Marguerite), née Lainé, infirmière coloniale de 2e classe, est acceptée pour compter du 26 juin 1951.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, la démission de son emploi offerte par Mlle Moritz (Solange), infirmière coloniale de 5e classe, est acceptée à compter du 8 janvier 1951.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, Mlle Viret (Marie-Jeanne), est nommée sage-femme coloniale stagiaire pour compter de la veille de la date d'embarquement.

Inspection des chasses.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1951 du personnel du cadre de l'inspection des chasses et de la protection de la faune outre-mer :

Pour le grade d'inspecteur en chef.

M. Blancou (Lucien), inspecteur principal de 1re classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

M. Delbende (Roger), inspecteur de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

M. Cabaille (Michel), inspecteur de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951 :

Ont été promus, pour compter du 1er janvier 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre de l'inspection des chasses et de la protection de la faune outre-mer dont les noms suivent :

Au grade d'inspecteur en chef.

M. Blancou (Lucien). Rappel pour services militaires conservés : néant.

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

M. Delbende (Roger). Rappels pour services militaires conservés : néant.

A été promu, pour compter du 27 juillet 1951, tant du point de vue de solde que de l'ancienneté, à la 1re classe du grade d'inspecteur, M. Cabaille (Michel). Rappels pour services militaires conservés : néant.

Mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, M. Marvier (Louis), ingénieur principal de 2e classe des mines de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission à l'étranger du 30 avril au 6 mai 1951, période pendant laquelle il a participé à la tournée commune franco-britannique en Gold-Coast.

Services civils.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, M. Paul (Albert), commis stagiaire de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, est rayé des contrôles.

L'intéressé reversera l'avance de deux mois de solde et l'indemnité de départ colonial indûment perçues.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, les chefs de section (nouvelle formule) de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été classés à la 2e classe de leur grade actuel, pour compter des dates indiquées ci-après:

A. — *Service radioélectrique.*

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

I. Clavel (Fernand). Rappels pour services militaires: 1 an 1 mois 22 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

M. Guglielmi (Paul). Rappels pour services militaires: 4 ans 1 mois 6 jours, dont 3 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

M. Jurd (Marcel). Rappels pour services militaires: 3 ans 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

M. Dehillotte (Jean). Rappels pour services militaires: 3 mois 17 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Charles (Jean). Rappels pour services militaires: 5 mois 7 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Gontard (Jean). Rappels pour services militaires: 8 mois.

M. Gouineau (Jean). Rappels pour services militaires: 14 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. Laborde (Louis). Rappels pour services militaires: 4 mois 13 jours.

B. — *Service des installations radioélectriques.*

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

M. Cariou (Michel). Rappels pour services militaires: néant.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Dupuis (Robert). Rappels pour services militaires: néant.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. Le Goanvic (Louis). Rappels pour services militaires: 7 mois 13 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

C. — *Centraux téléphoniques et télégraphiques.*

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Gouma (Constantin). Rappels pour services militaires: 2 mois 1 jour non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

M. Aubouy (Louis). Rappels pour services militaires: 1 mois 19 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

M. Bride (René). Rappels pour services militaires: néant.

Les dispositions qui précèdent comportent effet rétroactif tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, M. Honore (Gabriel), ingénieur diplômé de l'école spéciale des travaux publics, classé dans le premier tiers de sa promotion, a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du 21 juillet 1951, un rappel d'ancienneté de 2 ans 4 mois 15 jours a été attribué dans le cadre général des chemins de fer coloniaux, à M. Malacam (Robert), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies.

La situation de M. Malacam est ainsi rétablie dans le cadre général des chemins de fer coloniaux:

Classé à l'échelon « D » du tableau des traitements du directeur du réseau des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française, à compter du 15 mai 1949. Ancienneté dans l'échelon: 2 ans 4 mois 15 jours.

Tableau d'avancement des archivistes paléographes et des bibliothécaires de l'administration centrale pour l'année 1951.

ADMINISTRATION CENTRALE

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour archiviste paléographe de 3e classe.

Mlle Menier (Marie-Antoinette), à compter du 1er août 1951, archiviste paléographe de 4e classe.

Pour bibliothécaire de 4e classe.

Mlle Dupre (Hélène), à compter du 1er octobre 1951, bibliothécaire de 2e classe.

Pour bibliothécaire de 4e classe.

Mlle Pitaud de Forges (Gilberte), à compter du 1er mars 1951, bibliothécaire de 5e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951 portant avancement les archivistes paléographes et des bibliothécaires de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, sont promus:

Archiviste paléographe de 3e classe.

Mlle Menier (Marie-Antoinette), à compter du 1er août 1951, archiviste paléographe de 4e classe.

Bibliothécaire de 4e classe.

Mlle Pittaud de Forges (Gilberte), à compter du 1er mars 1951, bibliothécaire de 5e classe.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Dissolution et fusion avec une autre société d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 juillet 1951, sont approuvées, dans les conditions prévues par l'article 10, paragraphe 3, du décret du 10 janvier 1907 et au seul point de vue de la législation sur les habitations à loyer modéré, la dissolution de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Le Toit roubaisien, à Roubaix, et sa fusion avec la société coopérative La Maison roubaisienne, 3, place de l'Hôtel-de-Ville, à Roubaix (Nord).

Délégation de pouvoirs aux délégués interdépartementaux et départementaux pour la désignation d'agents chargés de suppléer à l'absence ou à l'empêchement des commissaires à la reconstruction.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 47-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'article 22 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction;

Vu l'article 18 du décret n° 49-1147 du 2 août 1949 relatif à la constitution et au fonctionnement des associations syndicales de reconstruction,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement effectifs des commissaires à la reconstruction, les délégués interdépartementaux et départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme peuvent charger l'un de leurs agents de remplir celles des fonctions prévues par l'article 22 de la loi du 16 juin 1948 et l'article 18 du décret du 2 août 1949 à l'exercice desquelles il ne peut être sursis sans nuire au fonctionnement normal du groupement.

Cette désignation, qui pourra être faite pour une période d'un mois renouvelable, le cas échéant, une seule fois, ne donnera lieu à aucune rémunération.

Sauf en cas de force majeure, cette désignation sera faite sur proposition du commissaire à la reconstruction.

Art. 2. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-959 portant modification du décret n° 49-988 du 26 juillet 1949 relatif au fonds commun de l'allocation de logement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1951: page 8012, 2e colonne, 23e et 24e ligne, au lieu de: « et de primes d'aménagement d'autre part », lire: « et de primes d'aménagement et de déménagement d'autre part ».

Modification du taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 13;

Vu le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, et notamment les articles 3 et 4;

Vu l'arrêté du 16 mai 1949 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales;

Vu l'avis, en date du 4 mai 1951, du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales,

Arrêtent:

Art. 1er. — La valeur du point de cotisation permettant de déterminer, par application des articles 3 et 4 du décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié, la cotisation annuelle des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales est fixée à 1.400 F.

En sus de la cotisation due par chaque assujetti lors de sa première immatriculation, il est perçu une somme de 100 F pour frais de constitution de dossier.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er juillet 1951 pour toutes les cotisations dues à partir de cette date en vertu des statuts de la caisse.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Modification de la valeur du point de l'allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, et notamment l'article 17:

Vu l'avis, en date du 4 mai 1951, du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales,

Arrêtent:

Art. 1er. — La valeur du point d'allocation permettant de déterminer, par application de l'article 17 du décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié, le montant annuel de l'allocation due aux travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, est fixée à 280 F.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er juillet 1951.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT D'ORAN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 juillet 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle amicale du personnel municipal de la ville d'Oran, n° 91-101, à Oran (mairie d'Oran).

Approbation du règlement modifié d'une caisse d'allocations.

Par arrêté en date du 25 juillet 1951, a été approuvé le règlement modifié de la caisse d'allocations de la société Pinguely Ville-Gozet, 4, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Caisses de retraites.

Par arrêté en date du 27 juillet 1951, la caisse des retraites du Crédit national, 45, rue Saint-Dominique, Paris (7e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des transports et de la manutention (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1951; page 6901, 1re colonne du barème, supprimer les chiffres: « 66.0 » et « 66.00 ».

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 26 juillet 1951, il a été mis fin, à compter du 1er février 1945, au détachement de M. Benoit (André), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, auprès du ministre de l'intérieur.

Par le même arrêté, M. Benoit a été rayé du cadre des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre à compter du 1er février 1945.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Institution auprès du sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population d'un comité technique paritaire compétent à l'égard du corps des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets des 5 novembre 1948 et 11 juillet 1950;

Vu l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires:

Vu le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale;

Sur la proposition du sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de la santé publique et de la population un comité technique paritaire, placé auprès du sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, pour l'examen, dans les conditions prévues par les articles 45 et 46 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, des questions intéressant le corps des fonctionnaires de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Art. 2. — La composition de ce comité est fixée comme suit:

a) *Représentants de l'administration.*

Trois membres titulaires et trois membres suppléants.

b) *Représentants du personnel.*

Trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Art. 3. — Les représentants du personnel sont désignés par le syndicat national des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Art. 4. — Le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Indemnités de déplacement des membres de la commission nationale des conventions collectives de la marine marchande.

Le ministre de la marine marchande et le ministre du budget,

Vu le décret du 28 février 1926, fixant les indemnités de déplacement allouées aux membres des conseils et commissions fonctionnant à Paris auprès des services centraux de la marine marchande;

Vu le décret du 19 juillet 1929, l'acte dit arrêté du 28 septembre 1941 et l'arrêté du 12 mai 1945 modifiant l'article 1er du décret du 28 février 1926;

Vu l'arrêté du 2 avril 1947;

Vu le décret n° 50-391 du 31 mars 1950, et notamment son article 24:

« Un arrêté conjoint du ministre chargé de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les conditions dans lesquelles seront allouées les indemnités de déplacement des membres des commissions et, pour les membres autres que les fonctionnaires en activité, les vacations »,

Arrêtent:

Article unique. — Les membres de la commission nationale des conventions collectives de la marine marchande qui, ne résidant pas à Paris, sont appelés à s'y rendre pour assister aux réunions de ces commissions seront indemnisés dans les conditions prévues à l'arrêté du 2 avril 1947.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 2 août 1951.

A dix heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Proclamation, par suite de vacances, de deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département d'Alger (2e collège) (M. Laforest, rapporteur).

3. — Communication de M. le président du conseil désigné.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances: scrutins pour l'élection de douze membres titulaires et de douze membres suppléants représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

2. — S'il y a lieu, suite du débat ouvert par la communication de M. le président du conseil désigné.

3. — Suite de la discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (M. Simonnet, rapporteur).

4. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

5. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

6. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

7. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

8. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (M. Godin, rapporteur).

9. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur).

10. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur).

11. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie (collège unique) (M. Lucas, rapporteur).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 2 août 1951.

N° 134. — Proposition de résolution de M. Leroy-Ladurie tendant à la revision des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 20, 90 et 106 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 168. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à l'écart existant entre le prix des produits agricoles et les prix des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre (renvoyée à la commission des boissons).

N° 197. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier l'article 383 du code civil relatif à l'attribution de l'exercice de la puissance paternelle sur les enfants naturels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 202. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à compléter l'article 373 du code civil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 203. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier les articles 724, 1388, 1393, 1399, 1400, 1497, 1832, 2135 et 2193 à 2195 du code civil, ainsi qu'à ajouter au titre V, du livre III du code civil un chapitre IV intitulé: « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquets à la dissolution du mariage » (renvoyée à la commission de la justice).

N° 207. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à réglementer l'exercice de la profession de pâtissier (renvoyée à la commission du travail).

N° 209. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à mettre en application les dispositions du titre III de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires relatives à la rémunération des personnels de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 210. — Proposition de loi de M. Besset tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation (renvoyée à la commission du travail).

N° 213. — Proposition de loi de M. Gaborit, tendant à rétablir les anciens taux d'échange blé-pain, blé-farine, farine-pain (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 216. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à modifier: 1° l'article 11 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 relevant le taux de base de la retraite du combattant; 2° l'article 9 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relatif à la revalorisation de la retraite du combattant (renvoyée à la commission des finances).

N° 217. — Proposition de résolution de M. Cermolacce tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 30 p. 100 les salaires forfaitaires des marins de commerce (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 218. — Proposition de loi de M. Bartolini, tendant à verser aux retraités de l'Etat, tributaires de la loi du 2 août 1949: arsenaux (air, guerre, marine), poudreries, cartoucheries, magasins administratifs, etc., le montant de deux versements trimestriels, jusqu'à la réalisation de la péréquation qui s'impose impérieusement et qui est constamment et arbitrairement retardée (renvoyée à la commission des finances).

N° 220. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à dégager un crédit de 1.100 millions de francs pour permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle des retraites et à intégrer dans le calcul de la retraite les services militaires et les bonifications de campagne (renvoyée à la commission des finances).

N° 221. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à fixer le montant du pécule accordé aux déportés et internés politiques, par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 222. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant: 1° à fixer à 215.000 F, par référence aux salaires de la métallurgie parisienne et avec effet du 1er mars 1951, le traitement de base des fonctionnaires (indice 100); 2° à verser aux fonctionnaires et retraités avec effet du 1er mars 1951, une indemnité mensuelle au moins égale à la différence entre 6.500 F et la majoration mensuelle résultant du décret du 24 mai 1951 portant revalorisation des traitements (renvoyée à la commission des finances).

N° 223 (1). — Proposition de résolution de M. Guille tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des récents orages de grêle et cyclone et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de bloquage et de distillation (renvoyée à la commission des finances).

N° 233. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier la durée du délai fixé par l'article 310 du code civil pour la conversion de la séparation de corps en divorce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 238. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à la suppression des droits de mutation en ligne directe et entre époux (renvoyée à la commission des finances).

N° 239. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à l'institution du bon scolaire familial (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 241. — Proposition de loi de M. Lecourt tendant à encourager l'accroissement de la productivité et l'intégration des travailleurs à l'entreprise (renvoyée à la commission du travail).

N° 242. — Proposition de loi de M. Lecourt tendant à préparer un plan de réformes administratives (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 244. — Proposition de loi de M. Lamps tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 252. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléants des services sociaux publics (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 253. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme (renvoyée à la commission de la justice).

N° 258. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier modifiant certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 366 (2). — Rapport fait au cours de la précédente législature par M. Gourdon au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi relative aux apports de vendange.

N° 367 (2). — Rapport fait au cours de la précédente législature par M. Fabre au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ».

N° 368 (2). — Rapport fait au cours de la précédente législature par M. Gourdon au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi relative à la création de caisses mutuelles d'assurance récolte.

N° 375. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à modifier les articles 46 et 68 du règlement en vue de déterminer les conditions de dépôt et de discussion des motions (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 376. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à modifier les articles 16 et 19 du règlement, en vue d'harmoniser et codifier les procédures de nominations personnelles (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 377 (1) (2). — Rapport par M. Aubry au nom de la commission de comptabilité, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

N° 407 (1). — Résolution adoptée par le Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi dont il est actuellement saisi (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 408 (1). — Résolution adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 427 (1). — Proposition de résolution de M. Laforest tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de vingt millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne) victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 462 (1). — Proposition de résolution de M. Cherrier tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer un premier secours de dix millions de francs aux sinistrés de l'agglomération de Bourges (Cher), victimes des inondations de juin et juillet dernier; 2° à accorder les crédits nécessaires pour entreprendre les travaux d'assainissement du réseau d'eau de la commune de Bourges (renvoyée à la commission des finances).

N° 463. — Rapport par M. Gau au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs sinistrés.

N° 464 (1). — Proposition de résolution de M. Palinaud tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de la Loire, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 467. — Proposition de loi de M. Gaillard tendant à modifier le régime fiscal de mutations à titre gratuit (renvoyée à la commission des finances).

N° 468 (1). — Proposition de résolution de M. Le Senechal tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont dévasté le département du Pas-de-Calais et à accorder à ces victimes les exonérations fiscales justifiées par les pertes subies (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 31 juillet 1951.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 31 juillet 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de: Mme Bastide (Loire), MM. Bidault (Georges) (Loire), Boganda (Oubangui-Chari), Coutinaud (Orne), Desgranges (Loire), Halbout (Orne), Malbrant (Oubangui-Chari-Tchad), Monin (Orne), Nocher (Jean) (Loire), Palinaud (Loire), Pelleray (Orne), Claudius-Petit (Eugène) (Loire), Pinay (Loire), Pinat (Loire).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Babet, Bergasse, Billiemaz, Caliot (Olivier), Catrice, Catroux, Chatenay, Costes (Alfred) (Seine), Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Ducreux, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaumont, Gavini, Georges (Maurice), Guitton (Joseph) (Vendée), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Klock, Le Roy-Ladurie, Mabrut, Marcellin, Massot (Marcel), Maton, Maurice-Bokanowski (Michel), Morève, Mme Poinso-Chapuis, MM. Pronteau, Quénard (André) (Indre-et-Loire), Vals (Francis).

Excusés. — MM. Lebon, Ramonet.

Suppléants. — MM. Arbeltier (de M. Gazier), de Chevigné (de M. Ouedraogo Mamadou), André Denis (de M. Wasmer), Boutrellot (de M. Marcel Cartier), Pradeau (de M. Pierre-Olivier Lapie).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Billotte, Edouard Bonnefous, Bouhey, Chambrun (de), Chastellain, Chevigné (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Denis (André) (Dordogne), Faure (Maurice) (Lot), Giovoni, Gouin (Félix), Hettier, de Boislambert, Jaquet (Gérard) (Seine), Kuehn (René), La Chambre (Guy), Le Bail, Marie (André), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pupat, Raymond-Laurent, Reille-Soult, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux (Jacques), Verdier.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Bapst, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Castera, Charpentier, Deliaune, Florand, Fourvel, Ihuel, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lamarque-Cando, Lambert, Laplace, Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Noe (de La), Ould Cadi, Paternot, Pelleray, Prigent (Tanguy), Rincent, Ritzenthaler, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Sourbet, Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Tricart, Verneuil.

Suppléants. — MM. Samson (de M. Legendre), Priou (de M. Pinvidic) et Girard (de M. Waldeck Rochet).

Assistait en outre à la séance. — M. Babet, auteur d'une proposition de résolution.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Cavelier, Commentry, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delbez, Delcos, Deliaune, Fabre, Gau, Gourdon, Hénault, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Lalle, Laplace, Liquard, Paternot, Quinson (Antoine) (Seine), Seynat, Souquès, Sourbet, Tourné, Tremouilhe, Verneuil.

Excusés. — MM. Guille, Monin.

Suppléants. — Mme Laissac (de M. Guille), M. Ramarony (de M. Toublanc).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal, Badie, Bartolini, Bayrou, Benouville (de), Bouret, Bouvier-O'Cottereau, Bruyneel, Capdeville, Chevigné (de), Christiaens, Commentry, Ducos (Hippolyte), Gilliot, Kœnig, Lejeune (Max), Maurellet, Métayer, Monsabert (de), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Nazi-Boni, Pierrebourg (de), Puy, Taillade, Triboulet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Daladier, Le Troquer.

Suppléants. — MM. Billat (de M. Dassonville), Mancey (de M. Raymond Guyot), Gravoille (de M. Joinville), Goudoux (de M. Charles Tillon), Muller (de M. Pierre Villon).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Arbeltier, Barrier, Barrot, Cayeux, Charret-Tomasi, Chassaing, Christiaens, Cochart, Conombo, Cordonnier, Mme François, MM. Frugier, Grousseaud, Huel, Lacaze, Lafay (Bernard), Mme de Lipkowski, MM. Liuette, Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Pasteur Vallery-Radot, Mmes Poinso-Chapuis, Prin, Rabaté, M. Raingeard, Mme Roca, MM. Rougier, Ségelle, Villeneuve (de).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Aubry (Paul), Brahimi (Ali), Carlini, Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Delmotte, Dezarnaulds, Dorey, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Haumesser, Moatti, Mondon, Nonon, Pantaloni, Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Saïah (Menouar), Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner (Jean).

Suppléants. — Mme Roca (de M. Demusois), MM. Mancey (de M. Ballanger), André Denis (de M. Halbout), Gau (de M. Schaff), Grimaud (de M. Gilbert Cartier), Peytel (de M. Guthmuller), Bergasse (de M. Tirolien).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Bendjelloul, Briffod, Carlini, Chamant, Coudert, Courant (Pierre), Defos du Rau, Depreux (Edouard), Duveau, Félice (de), Gaulle (Pierre de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze, Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro-Giafferri (de), Muller, Rolland, Silvandre.

Suppléants. — MM. Sion (de M. Benbahmed), Jacquet (de M. Sissoko), Mme Laissac (de M. Valentino).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Aït Ali (Ahmed), Badie, Begouin, Bignon, Boscary-Monsservin, Deboudt (Lucien), Devemy, Dicko (Hamadoun), Dixmier, Dorey, Draveny, Ducos (Hippolyte), Guislain, Hakiki, Hulin (Robert-Henry), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Magendie (Edmond), Mamba Sano, Mekki, Mouchet, Mouton, Patria, Peltre, Mme Péri, MM. Pradeau, Rosenblatt, Sanogo Sekou, Tourné, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Montalat (de M. Auban), Nenon (de M. Aubry), Bendjelloul (de M. Sou), Mme Gilberte Roca (de M. Casanova), MM. Grappe (de M. Cherrier), Mancey (de M. Dufour), Brault (de Mme Rose Guérin).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Brault, Cavelier, Damette, Dassault (Marcel), Degoutte, Faggianelli, Florand, Fouyet, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Le Roy-Ladurie, Levindrey, Mondon, Nisse, Peltre, Prache, Prot, Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Sibué, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Crouzier, Halbout.

Suppléants. — MM. Bouret (de M. Elain), Gravoille (de M. Midol).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Arbeltier, Bernard, Bouxom, Cochart, Couinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Duquesne, Durbet, Fayet, Fouyet, Joubert, Lanet, Laurens (Robert) (Aveyron), Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Le Sciellour, Mailhé, Meck, Paquet, Pluchet, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Ségelle, Sion, Titeux, Turines, Vallon (Louis), Viatte.

Suppléants. — MM. Alphonse Denis (de M. Patinaud), Nenon (de M. Gazier), Mme Prin (de M. Musmeaux), M. Rabier (de M. Dubois).

Convocations de Commissions.

La commission des boissons se réunira le vendredi 3 août 1951, à dix heures (local de la commission n° 232) :

Nomination de membres de la commission consultative de la viticulture.

La réunion de la commission de la marine marchande et des pêches, prévue pour le jeudi 2 août 1951, à dix heures, est reportée au vendredi 3 août 1951 (même heure, même local, même ordre du jour).

La réunion de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, prévue pour le jeudi 2 août 1951, à dix heures, aura lieu, le même jour, à quinze heures trente (même local, même ordre du jour).

La réunion de la commission de la production industrielle, prévue pour le jeudi 2 août 1951, à dix heures, est annulée.

Réunions de commissions et de bureaux du jeudi 2 août 1951.

2e bureau: examen des opérations électorales, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

3e bureau: examen des opérations électorales, à dix-sept heures. — Local n° 208.

4e bureau: examen des opérations électorales, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission des boissons, sous-commission de revision du statut viticole, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à quinze heures trente. — Local n° 249.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 27 *juillet* 1951.

(*Journal officiel* du 28 juillet 1951.)

Dans le scrutin (n° 12) sur la reprise du rapport de M. Gérard Duprat de la première législature concernant les abattements de zone en matière de salaires.

M. Souques, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — MM. Biatarana, Bollifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chazette, Coty (René), Debré, Hamon (Léo), Léonetti, Morel (Charles), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Réveillaud, Torrès (Henry), Westphal.

Suppléants — M. Armengaud (de M. Lelant); M. Mathieu (de M. Yver).

Assistait en outre à la séance. — M. Maroger, au titre de la commission des finances.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le jeudi 2 août 1951, à onze heures (local de la commission des finances):

Compte rendu, par M. Bousch, de la visite effectuée en Indre-et-Loire pour étudier le problème des chemins de fer d'intérêt secondaire.

Réunions de commissions du jeudi 2 août 1951.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Sous-commission « entreprises nationalisées », à onze heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mardi 31 *juillet* 1951.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Alduy, Charlier, Dadet, Delmas (Louis), Gaudart, Gueye Momar Djim, Jacobson, Junillon, Léon (Robert), Longuet, Meyer, Moreux (René), Nguyen Van Ty, Sylvestre, Touré.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Curabet, Georges.

Suppléants. — MM. Alard (de M. Egretaud), Alduy (de M. Tétau), Bocher (de M. Reverbori), Gaignard (de M. Schock), Jacobson (de M. Cianfarani), Longuet (de M. Georget), Meyer (de M. Riond), Moreux (de M. Schmitt), Touré (de M. Borrey).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Le Brun-Kérès, rapporteur pour avis de la proposition (n° 304, 1950), au nom de la commission des relations extérieures.

Commission du règlement et pétitions.

Séance du mardi 31 *juillet* 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bour (Alfred), Juge, Michaïet, Monnet, Nguyen Huy Lai, Rosenfeld, Simon (Paul), Tubert (Général), Cao Van Chieu.

Suppléants. — MM. Abdesselam (de Mme la princesse Yukanthor), Antonini (de M. Laforest), Michaïet (de M. le colonel Bichon), Nguyen Huy Lai (de M. Buu Kinh), Rosenfeld (de M. Bourgarel).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 1er *août* 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Bui The Phuc, Mme Caffort, MM. Chekkal Daho, Donnat, Gervain, Juge, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Périer, Sceiles, Mme Verger (Marianne).

Excusés. — MM. Alard, Ben Gana, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Boumendjel, Coulibaly, Dadet, Ton That Can.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Zinsou), Bui The Phuc (de M. Phung Ba Nghia), Borrey (de M. Momo Touré), Mme Caffot (de M. Lapart), MM. Chekkal Daho (de M. Thomas), Cortinchi (de M. Aibrand), Mme Malroux (de M. Soppo Priso), Mme Verger (de M. Voca), M. Sceiles (de M. Paul Catrice).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Alduy, Neuville (du cabinet de M. le docteur Aujoulat) et Thil, directeur adjoint du bureau universitaire de statistiques.

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 1er *août* 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Bélabeb, Boisdon, Bour (Alfred), de Boysson, Jousselin, Junillon, Lombardo, Nguyen Huy Lai, Pialoux, Rosenfeld, Touré.

Excusés. — MM. Antonini, Buu Kinh, Cortinchi, Daber, Giard, Mademba Racine, Michard-Pellissier, Nignan, Randretsa, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Lombardo (de M. Barbé), Pialoux (de M. Boluix-Basset), Junillon (de M. Bourgarel), Guy de Boysson (de M. Chassiot), Rosenfeld (de M. Chekkal Daho), Dadet (de M. Sousatte), Jousselin (de M. Omer Sarraut).

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 7 août 1951, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Examen du projet de rapport de M. Bui The Phuc concernant la proposition (n° 104, année 1951) tendant à inscrire dans les programmes scolaires de l'Union française et des pays de protectorat les déclarations de l'U. N. E. S. C. O. sur la question des races.

II. — Motions de M. Paul Catrice concernant la suite donnée à la proposition de l'Assemblée de l'Union française adoptée le 2 juillet 1948 et relative à la transformation de la commission nationale française auprès de l'U. N. E. S. C. O.

III. — Suite aux propositions et demandes d'avis en instance à la clôture de la législature devant l'Assemblée nationale.

IV. — Suggestion de M. Jousselin sur la procédure de revision constitutionnelle.

V. — Questions diverses.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la législation, justice, affaires administratives et domaniales prévue pour le jeudi 2 août 1951, à dix heures, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours relatif au recrutement des adjoints des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Décret du 19 décembre 1950, arrêté du 23 janvier 1951 (*Journal officiel* du 20 décembre 1950; *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 1 du 4 janvier 1951), arrêté du 17 avril 1951 (*Bulletin officiel* n° 16 du 26 avril 1951), arrêté du 30 mai 1951 (*Bulletin officiel* du 21 juin 1951, *Bulletin officiel* n° 24 du 28 juin 1951).

Date du concours: fin septembre ou début octobre (la date sera précisée ultérieurement).

Lieu du concours: épreuves écrites: chef-lieu d'académie et, éventuellement, Ajaccio, Tunis et Rabat; épreuves orales: Paris.

Conditions d'inscription.

1. Nationalité française depuis au moins cinq ans. Les ressortissants des territoires d'outre-mer, les citoyens marocains et tunisiens, les ressortissants des pays ayant fait l'objet d'accords de tutelle — Togo et Cameroun — peuvent être autorisés à s'inscrire au concours. Les ressortissants du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge ne peuvent être admis à concourir.

2. Age: moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours.

3. Recul de la limite d'âge: durée égale à celle des services publics valables ou validables pour la retraite et d'un an par enfant à charge pour les candidats et candidates chefs de famille.

4. Titres ou diplômes exigés: un des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, diplôme complémentaire d'études secondaires, brevet supérieur d'études commerciales, diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale).

5. Délais d'inscription et service chargé de la réception des dossiers: la date limite de clôture des inscriptions sera précisée en même temps que la date exacte du concours. Elles sont reçues par les inspections principales de l'enseignement technique et aux secrétariats de la direction de l'instruction publique à Tunis et à Rabat.

Pièces à fournir.

1. Une demande d'inscription sur papier libre comportant l'engagement d'accepter le poste proposé par l'administration et faisant connaître si le candidat désire subir l'épreuve facultative de dactylographie.

2. Un accusé de réception timbré et portant l'adresse du candidat.

3. Un extrait de l'acte de naissance.

4. Un certificat de nationalité française (les ressortissants des territoires rattachés à la France sont invités à signaler leur situation particulière).

5. Un certificat médical d'un médecin de son choix attestant que le candidat est physiquement apte à remplir l'emploi qu'il sollicite.

6. Une copie certifiée conforme à l'original de l'un des diplômes exigés.

7. Un certificat de position militaire.

8. Une déclaration du candidat attestant qu'il n'est pas dans l'état d'interdiction prévu par la loi du 20 octobre 1886 ou par les lois sur l'épuration administrative.

9. Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date.

10. Une enveloppe timbrée (format demi-commercial) avec l'adresse du candidat.

11. Deux convocations timbrées et portant l'adresse du candidat.

12. Un état des services militaires (à fournir par les candidats qui désirent obtenir à ce titre un recul de la limite d'âge).

13. Un état des services civils valables ou validables pour la retraite (à fournir par les candidats qui désirent obtenir à ce titre un recul pour la limite d'âge).

14. Un certificat attestant que le candidat ou la candidate est chef de famille et indiquant le nombre d'enfants à charge (à fournir par les candidats qui désirent obtenir un recul de la limite d'âge).

15. Une notice individuelle du modèle réglementaire indiquant les antécédents scolaires, militaires et civils.

NOTA. — Les pièces 4, 6, 7, 8 et 9 ne sont pas exigées des candidats appartenant, en qualité de fonctionnaires titulaires, à un établissement d'enseignement public.

Extrait du règlement du concours.

Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales:

NATURE DES EPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Epreuves écrites.		
1. Une composition sur un sujet d'ordre général, destinée à justifier de la culture du candidat	3 heures.	2
2. Une composition sur l'organisation générale de l'enseignement et de la vie scolaire ou sur l'administration des établissements d'enseignement public	2 heures.	1
Epreuves orales.		
1. Interrogation sur les éléments du droit administratif et de la législation financière.	»	1
2. Interrogation sur l'administration des établissements d'enseignement public	»	1
3. Interrogation sur l'organisation générale de l'enseignement et de la vie scolaire	»	1
4. Interrogation sur l'hygiène	»	1
Epreuve facultative de dactylographie (vitesse minimum requise: 30 mots-minute)	15 minutes.	
La note obtenue pour cette épreuve n'entre en ligne de compte que pour quatre nombres de points obtenus excédant la moyenne.		

Les candidats reçus au concours sont nommés adjoints des services économiques stagiaires dans l'ordre de classement et dans la limite du nombre des emplois à pourvoir.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° 9 du directeur des carburants relative à la sous-répartition du benzol destiné à la carburation pour le mois d'août 1951.

Le directeur des carburants,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1950 relatif aux règles de sous-répartition des contingents de benzol destinés à la carburation,

Décide:

Art. 1er. — Le contingent de benzol disponible pour la carburation en août 1951, soit 1.000 tonnes, sera livré librement par les producteurs de benzol aux titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole.

Art. 2. — Le benzol livré aux titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole doit être exclusivement utilisé par ceux-ci à la fabrication du supercarburant ternaire.

Fait à Paris, le 31 juillet 1951.

GUILLAUMAT.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés.

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

C) 75 *bis* Nadiras (Germain); 113 *bis* lire Locart (Paulin), au lieu de Thione (Louis); 113 *ter* Thione (Louis), au lieu de Boué (François); 113 *quater* Boué (François).

D) 71 *bis* Marty (René); 104 *bis* Mariani (Pierre).

Surveillant.

C) 55 *bis* Locart (Paulin); 62 *ter* Le Roy (Roger); 118 *bis* Saugrain (Jean); 138 *bis* Steinmetz (Paul).

Concierge.

C) 109 *bis* Saugrain (Jean).

Chauffeur d'automobiles.

D) Lire: Piffaut (Marc), rayé de la liste.

Ouvrier spécialisé.

D) 2 *ter* Arvoir (Léon).

EMPLOIS FEMININS

Assistante sociale.

E) 1 Rist (Jeanne).

Employée de bureau.

E) 58 *bis* Alix (Eugénie); 157 *bis* Blanc (Marthe); 162 *bis* Alloing (Léontine).

Dactylographe.

E) 4 Chabirand (Diane).

Ouvrière spécialisée.

E) 6 *bis* Chouard (Alexandrine).

Surveillante.

E) 28 *bis* Chouard (Alexandrine).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis.

D) 103 *bis* Nosjean (André).

Expéditionnaire et employé de bureau.

C) 276 *bis* Nadiras (Germain); 376 *bis* Wargnier (Kléber); 710 *bis* Ladaique (Raymond); 807 *bis* Tabournel (Raymond); 1028 *ter* Geynet (Laurent).

D) 358 *bis* Marty (René); 397 *bis* Macquin (Lucien); 422 *bis* Santucci (Charles); 464 *bis* Souchon (Joseph); 487 *quater* Verdier (André).

Surveillant.

C) 205 *bis* Poupon (Alexandre); 252 *bis* Vergne (Georges); 359 *bis* Le Roy (Roger); 579 *bis* Saugrain (Jean); 623 *bis* Prévot (Georges); 686 *ter* Steinmetz (Paul).

D) 89 *bis* Mohamed (Issup).

Concierge.

C) 117 *bis* Welsch (Armand); 142 *bis* lire Vergne (Georges), au lieu de André (Maurice); 142 *ter* André (Maurice), au lieu de Le Cann (Jacques); 142 *quater* Le Cann (Jacques); 294 *ter* Saugrain (Jean).

Gardien de bureau.

C) 118 *ter* Welsch (Armand); 140 *ter* lire Vergne (Georges), au lieu de Le Cann (Jacques); 140 *ter* Le Cann (Jacques).

D) 54 *bis* Querne (Alexandre); 79 *bis* Mohamed (Issup).

Garçon de laboratoire.

D) 3 *bis* lire Mohamed (Issup), au lieu de Barnaud (Aimé); 3 *ter* Barnaud (Aimé).

Chauffeur d'automobiles.

D) 19 Piffaut (Marc), rayé de la liste.

Ouvrier spécialisé.

C) 12 *bis* Duthu (Jean), rayé de la liste; 19 *bis* lire Guilloux (Pierre), au lieu de Penven (Pierre); 19 *ter* Penven (Pierre); 41 *ter* Torres (Henri), rayé de la liste.

D) 58 *bis* Arvoir (Léon).

Ouvrier sans spécialité.

C) 5 *bis* Duthu (Jean).

Planton.

C) 19 *ter* lire Vergne (Georges), au lieu de Le Cann (Jacques); 19 *quater* Le Cann (Jacques).

EMPLOIS FEMININS

Assistante sociale.

E) 2 Rist (Jeanne).

Dame employée et employée de bureau.

E) 86 *bis* Bochaton (Madeleine); 401 *bis* Goudy (Marcelle); 433 *bis* Blanc (Marthe); 440 *bis* Alloing (Léontine); 474 *bis* lire Menigoz (Marguerite) au lieu de Kerchenblatt (Simone); 474 *ter* Kerchenblatt (Simone); 482 *bis* Aubert (Georgette); 532 *bis* Schlumpf (Juliette).

Standardiste.

E) 30 *bis* Bornet (Hermine).

Concierge.

E) 57 *bis* Chevalier (Raymonde).

Ouvrière spécialisee.

E) 23 *bis* Sert-Marc (Yvonne).

Surveillante.

E) 54 *bis* Laine (Germaine).

Femme de service.

E) 29 *bis* Laine (Germane); 34 *bis* Tessier (Eva); 48 *bis* lire Blanc (Andréa), au lieu de Mevel (Marie); 48 *ter* Mevel (Marie); 73 *bis* Colombani (Marie-Antoinette).

Ouvrière non spécialisée.

E) 54 *bis* Colombani (Marie-Antoinette).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS NON GROUPES

Commis des eaux et forêts.

D) 60 *bis* Therene (Félix).

Garde domanial des eaux et forêts.

C) 47 *ter* Geynet (Laurent).

D) 66 *bis* Nachez (Charles); 124 *bis* Pedinielli (Ange); 169 *bis* Grégu (Joseph); 251 *bis* Garreta (Joseph); 274 *bis* Mariani (Jean); 282 *bis* Rousseau (Marcel).

Sous-agent de l'hydraulique agricole.

D) 7 Pochat (Eugène).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales des arts et métiers et assimilés.

D) 42 *bis* Vernet (Paul).

Surveillant de classe de cours école nationale supérieure des arts décoratifs de Paris.

C) 2 *ter* Luccioni (Jean-Baptiste).

Surveillant de classe de cours école nationale des arts appliqués de Bourges.

C) 1 *bis* Luccioni (Jean-Baptiste).

Surveillant de classe de cours école nationale des beaux-arts de Dijon.

C) 2 *bis* Luccioni (Jean-Baptiste).

Surveillant de classe de cours école nationale d'art décoratif de Limoges.

C) 5 *bis* Luccioni (Jean-Baptiste).

Surveillant de classe de cours école nationale d'art décoratif de Nice.

C) 4 *bis* Luccioni (Jean-Baptiste).

Surveillant aux écritures de l'école nationale des arts décoratifs.

D) 11 *bis* Santucci (Charles).

Garçon de laboratoire des facultés.

D) 5 Bonnet (Jean-Paul).

Gardien des musées nationaux.

C) 26 *bis* Audon (Jules); 34 Vigier (Maurice); 35 Claret (André); 36 Mazeau (Emile).

D) 1 *ter* Ninel (André); 9 *quater* Houbert (Raymond); 9 *quinquies* Benthencourt (Albert); 12 Ganachas (Théodore); 13 Serror (Khamous); 14 Bachelier (Camille).

MINISTERE DES FINANCES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis des contributions indirectes.

C) 14 *bis* lire: Tabournel (Raymond), au lieu de: Salotti (Jean); 14 *ter* Salotti (Jean).

D) 86 *bis* Nosjean (André).

Vérificateur de culture.

D) 26 *bis* Maumus (Pierre).

Préposé des douanes.

D) 40 *bis* Petrelo (François); 66 *bis* Lucchini (Jacques; 121 *bis* Guerrini (Jean); 185 *bis* Bottacci (Marc); 214 *bis* Garreta (Joseph); 219 *bis* Perrot (Jean); 269 *bis* Vernet (Paul); 273 *bis* Quilichini (Don-Barthélémy).

Receveur buraliste de 2e classe.

C) 468 Sterle (Abel); 473 *bis* Le Clainche (Jean-Marie); 576 *bis* Peyssonnerie (Jean); 592 *bis* Conan (Louis); 796 *bis* Geynet (Laurent).

D) 108 *ter* Colin (Louis); 159 *bis* Guerrini (Jean); 224 *bis* Macquin (Lucien); 226 *ter* Foures (Charles); 260 *bis* lire: Ollivier (Amédée) au lieu de: Mariani (Jean); 260 *ter* Mariani (Jean); 260 *quater* Le Bris (Charles).

Garçon titulaire (service des laboratoires).

D) 2 Bonnet (Jean-Paul), rayé de la liste.

Ouvrier des manufactures (cadre de la fabrication).

C) 10 *bis* Tanguy (Yves); 338 *bis* Schneider (René); 383 *bis* Le Moigne (François).

D) 1 lire: Vincensini (Antoine), au lieu de: Mertz (Charles); 1 *bis* Mertz (Charles); 15 *bis* Vignaud (Hilaire); 56 *bis* Chassain (Paul); 85 *bis* Delobel (Charles); 176 *bis* Loyeau (Eugène); 208 *bis* Ortega (Pierre).

Timbreur à l'atelier général du timbre.

D) 1 Pochat (Eugène).

MINISTERE DE LA GUERRE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Casernier en Algérie.

C) 49 *bis* Prevot (Georges).

Gardien de champ de tir.

C) 40 *bis* Prevot (Georges).

Chef surveillant (école polytechnique).

D) 14 *bis* Lucchini (Jacques); 37 *bis* Santucci (Charles).

Gardien de musée.

D) 1 *ter* lire: Querne (Alexandre), au lieu de: Valliot (Jean); 1 *quater* Valliot (Jean).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOIS NON GROUPES

Gardien de la paix.

D) 19 *bis* lire: Brunetto (Florent), au lieu de: Massa (François); 19 *ter* Massa (François).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOIS NON GROUPES

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

D) 66 *bis* Lebrun (Paul).

MINISTERE DE LA MARINE

EMPLOIS NON GROUPES

SERVICES EXTÉRIEURS

Agent de gardiennage des ports.

D) 14 *bis* lire: Querne (Alexandre), au lieu de: Valliot (Jean); 14 *ter* Valliot (Jean); 19 Pochat (Eugène).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent des lignes.

D) 61 *bis* Bottacci (Marc).

Facteur.

C) 11 *bis* lire Blanchard (Joseph), au lieu de Aubert (Marcel); 11 *ter* Aubert (Marcel).

D) 33 *bis* Constantini (Paul); 158 *bis* Giovanni (Isidore); 185 *bis* Dubreuil (Louis); 305 *bis* Grégu (Joseph); 326 *bis* Jaffry (Corentin); 368 *bis* Bottacci (Marc); 372 *bis* Lannou (Louis); 399 *bis* Macquin (Lucien); 402 *bis* Carlotti (Erminus); 431 *bis* Casanova (Dominique); 443 *bis* Perrot (Jean); 473 *bis* Ollivier (Amédée); 501 *bis* Mariani (Pierre); 507 *bis* Lebrun (Paul); 543 *bis* Vernet (Paul); 587 *bis* lire Santini (Jean-Paul) au lieu de Roda (Jean); 587 *ter* Roda (Jean).

Manutentionnaire.

D) 85 *bis* Lucchini (Jacques); 233 **bis** Ollivier (Amédée); 261 *bis* Santini (Jean-Paul).

Auxiliaire temporaire de la distribution postale.

D) 7 *bis* Bilirit (Jacques).

EMPLOIS FÉMININS

Commis féminin du service des chèques postaux, des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne.

E) 1 *bis* Braive (Louise).

Gérante de cabines téléphoniques.

E) 44 *bis* Alloing (Léontine); 47 *bis* lire Chabirand (Diane), au lieu de Magniette (Léa); 47 *ter* Magniette (Léa).

Vérificatrice.

E) 33 *ter* Alloing (Léontine).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOIS NON GROUPES

Agent surveillant.

D) 1 Le Beguec (Yves); 2 Roux (Henri); 3 Rau (Jean-Louis); 4 Cazanavant (Robert); 5 Giorgi (Jean); 6 Calvé (André); 7 Noël (Marcel).

Mécanicien.

D) 1 *bis* Arvoir (Léon).

Garde du contrôle sanitaire.

D) 14 Le Beguec (Yves), rayé de la liste; 20 *bis* Roux (Henri), rayé de la liste; 23 Rau (Jean-Louis), rayé de la liste; 24 Cazavant (Robert), rayé de la liste; 24 *bis* Giorgi (Jean), rayé de la liste; 25 Calvé (André), rayé de la liste.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Garde de navigation.

D) 38 *bis* Pochat (Eugène).

Eclusier pontier et barragiste.

D) 40 Pochat (Eugène); 46 *bis* Floc'h (Jean).

Cantonnier des ponts et chaussées.

C) 18 *bis* Gauthier (Ludovic).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

EMPLOIS NON GROUPES

Syndic des gens de mer.

D) 66 *bis* Pillard (Joseph), rayé de la liste.

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS NON GROUPES

Commis aux magasins (caisse de crédit municipal).

D) 23 *bis* Santucci (Charles).

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

D) 14 *bis* Santucci (Charles); 14 *ter* Mariani (Pierre); 14 *quater* Vernet (Paul).

Agent de gestion garde des promenades.

C) 13 *bis* Lamour (Mathurin).

EMPLOIS FÉMININS

Infirmière adjointe des hôpitaux psychiatriques.

E) 8 *bis* Coutard (Paulette).

Femme de service des écoles primaires et maternelles (service continu).

E) 22 *bis* Chouard (Alexandrine).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOIS NON GROUPES

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA DÉSINFECTION

Désinfecteur.

D) 6 *bis* Carlotti (Erminus); 8 Sueur (René).

SERVICES ACTIFS

Agent spécial de commissariat.

C) 41 *bis* Guichard (Pierre).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis d'ordre.

D) 3 *bis* Jaillet (Emile).

Garçon de bureau dans les succursales.

D) 7 *bis* Chassain (Paul).

CREDIT FONCIER

EMPLOIS MASCULINS

Agent du service intérieur.
(Gardien de bureau.)

C) 1 lire Bernard (Maurice), au lieu de Le Bouter (André);
1 *bis* Le Bouter (André), au lieu de Albertini (Jean);
1 *ter* Albertini (Jean).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS ADMINISTRATIFS

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

D) 2 Charles (Marc).

Employé ordinaire.

C) 27 *bis* Peysonnerie (Jean).
D) 30 *bis* Lebrun (Paul).
E) 3 *bis* Bouyssou (Alice).

Employé aux écritures.

C) 21 *bis* Ladaique (Raymond); 24 *bis* Peyssonnerie (Jean).
D) 33 *bis* Lebrun (Paul).
E) 4 *bis* Bouyssou (Alice).

EMPLOIS FÉMININS

Sténodactylographe.

E) 1 lire Boudier (Lucienne), au lieu de Hebert (Paulette);
1 *bis* Hebert (Paulette).

EMPLOIS TECHNIQUES

Ouvrier ordinaire.

C) 2 Nicolle (Georges).

CHEMIN DE FER DU METROPOLITAIN

EMPLOIS MASCULINS

Manœuvre.

D) 2 *bis* Deleau (Henri).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux.

Un concours aura lieu au ministère de la santé publique et de la population, le 8 octobre 1951, pour l'inscription de six praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose extrapulmonaire).

Parmi les praticiens admis, trois pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 17 septembre 1951 inclus, dernier délai.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	31 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	1er août 1951 — Cours relevés avant Bourse	1er août 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
703 125	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 125 .....
1221 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 25 .....
8065 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8062 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	164 10 .....
331 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	331 40 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Générale Française de Tramways

3, RUE MONCEY, A PARIS
Registre du commerce: Seine 50341.

Emission de 16.000 obligations 5 0/0 1931 DE 1.000 F.

Numéros des 250 obligations sorties aux 39e et 40e tirages effectués le 3 juillet 1951, remboursables à partir du 1er août 1951, et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1 à 10	8/51	7.451 à 7.460	8/50
121 à 130	8/49	7.791 à 7.800	8/45
201 à 210	»	8.201 à 8.210	8/50
341 à 350	8/51	8.371 à 8.380	8/49
671 à 680	8/50	9.241 à 9.250	8/51
711 à 720	8/51	9.461 à 9.470	8/50
721 à 730	2/48	9.771 à 9.780	»
911 à 920	8/51	9.801 à 9.810	»
1.261 à 1.270	8/51	10.221 à 10.230	8/48
1.541 à 1.550	8/50	10.241 à 10.250	8/51
2.791 à 2.800	8/48	10.551 à 10.560	8/49
3.031 à 3.040	8/51	10.581 à 10.590	8/50
3.211 à 3.220	8/48	11.021 à 11.030	8/49
3.671 à 3.680	8/49	11.251 à 11.260	8/51
4.171 à 4.180	8/51	11.771 à 11.780	8/50
4.281 à 4.290	»	11.831 à 11.840	8/47
4.511 à 4.520	»	12.281 à 12.290	8/49
4.521 à 4.530	8/50	12.601 à 12.610	8/49
4.831 à 4.840	8/49	12.821 à 12.830	8/51
4.871 à 4.880	8/50	12.851 à 12.860	»
5.381 à 5.390	8/50	13.071 à 13.080	8/51
5.681 à 5.690	8/51	13.131 à 13.140	8/50
5.711 à 5.720	8/51	13.351 à 13.360	8/51
5.821 à 5.830	8/50	13.681 à 13.690	2/47
6.241 à 6.250	8/51	13.761 à 13.770	8/50
6.511 à 6.520	8/50	14.421 à 14.430	8/50
6.721 à 6.730	8/51	14.501 à 14.510	8/51
7.031 à 7.040	8/49	15.211 à 15.220	8/47
7.231 à 7.240	8/51	15.701 à 15.710	8/51
7.241 à 7.250	8/50	15.771 à 15.780	8/47
7.271 à 7.280	8/51	15.941 à 15.950	8/51

Fonderies, Laminoirs et Ateliers de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, A PARIS
R. C.: Seine n° 78922.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 (premier tirage).

Le nombre de titres à amortir au 15 septembre 1951 d'après le tableau d'amortissement s'élève à 104 obligations.

Le tableau d'amortissement a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 septembre 1950.

Numéros des 104 obligations sorties au tirage du 10 juillet 1951, remboursables à partir du 15 septembre 1951 à 10.000 F.

8.020 à 8.123.

Les remboursements seront effectués: au Crédit du Nord, à la Banque L. Dupont et Ce et à leurs succursales et agences.

CONDUITES ET POTEAUX EN CIMENT ARME

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 314894 B

La société, usant de la faculté prévue dans les statuts, a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement de 16 obligations.

Pour compléter le tirage prévu de 122 titres, on a tiré au sort les numéros suivants de 106 titres, au 1er juin 1951.

Liste des obligations 5 0/0 1930 amorties au tirage du 1er juin 1951 et prévues au tableau d'amortissement du 1er décembre 1951.

37	84	160	177	182	1.436	1.454	1.465	1.497	1.529
186	222	233	243	247	1.536	1.554	1.604	1.608	1.632
251	277	291	292	338	1.673	1.677	1.711	1.759	1.760
347	351	398	399	458	1.877	1.916	1.923	1.936	1.982
474	478	524	587	590	1.985	1.992	2.027	2.041	2.076
603	625	648	656	660	2.103	2.106	2.188	2.220	2.244
666	688	781	782	790	2.345	2.379	2.383	2.400	2.417
831	925	955	961	977	2.444	2.452	2.494	2.565	2.583
1.015	1.082	1.141	1.188	1.192	2.609	2.649	2.663	2.667	2.749
1.213	1.238	1.248	1.259	1.281	2.755	2.779	2.860	2.861	2.921
1.282	1.302	1.314	1.336	1.373	2.933				

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Amortissement 1943.

457	939	983	984	1.013
1.028	1.052	1.066	1.092	1.343

Amortissement 1944.

1.346	1.935	2.104	2.923

Amortissement 1945.

38	88	476	982	2.081
2.497	2.767			

Amortissement 1946.

81	287	408	428	621
684	2.081	2.210	2.576	2.581
2.719	2.769	2.989		

Amortissement 1947.

39	68	110	306	386
403	667	672	796	838
1.235	1.619	1.960	2.377	2.407
2.495	2.553	2.802	2.928	

Amortissement 1948.

74	76	318	348	768
865	1.169	1.340	1.684	1.703
1.735	1.800	1.996	2.024	2.028
2.143	2.237	2.408	2.793	2.909

Les amortissements suivants (1949-1950) ont été réalisés par suite de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941
DE LA
Société d'électricité du littoral normand.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F, émission 1941, de la Société d'électricité du littoral normand sont informés que l'amortissement du 15 septembre 1951 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

2.227 et 2.228 — 2.341 à 2.345 — 2.348 — 4.481

remboursables à 2.000 F depuis le 15 septembre 1947 (avec le coupon du 15 mars 1948 attaché).

3.747

remboursable à 2.000 F depuis le 15 septembre 1946 (avec le coupon du 15 mars 1947 attaché).

SOCIETE METALLURGIQUE DE NORMANDIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.052.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES

R. C.: Seine n° 54977.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

des séries d'obligations comprenant:

1° les 619 obligations sorties au troisième tirage du 10 juillet 1951 (la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'emission, a racheté en Bourse 632 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er août 1951 et qui ont été amorties);

2° les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
311 à 320	51	14.881 à 14.890	51
431 à 440	51	15.211 à 15.220	51
471 à 480	51	15.611 à 15.620	51
691 à 700	51	15.691 à 15.700	51
1.241 à 1.250	51	15.711 à 15.713	51
1.251 à 1.260	51	15.761 à 15.770	51
1.511 à 1.520	51	15.861 à 15.870	51
1.971 à 1.980	51	16.151 à 16.160	51
2.301 à 2.310	51	16.341 à 16.350	51
2.311 à 2.320	51	16.361 à 16.370	51
2.491 à 2.500	51	16.521 à 16.530	51
2.511 à 2.520	51	17.481 à 17.490	51
2.581 à 2.590	51	17.511 à 17.520	51
2.751 à 2.760	51	17.671 à 17.680	51
2.811 à 2.820	51	17.821 à 17.830	51
2.941 à 2.950	51	17.981 à 17.990	51
3.581 à 3.590	51	18.901 à 18.910	51
3.941 à 3.950	51	19.131 à 19.140	51
3.971 à 3.980	51	19.151 à 19.160	51
4.011 à 4.020	51	19.361 à 19.370	46
4.261 à 4.270	51	19.441 à 19.450	51
4.441 à 4.450	51	19.671 à 19.680	51
4.451 à 4.460	51	20.201 à 20.210	51
4.621 à 4.630	51	20.241 à 20.250	51
4.661 à 4.670	51	20.371 à 20.380	51
4.861 à 4.870	51	20.391 à 20.400	51
5.161 à 5.170	51	20.661 à 20.670	51
5.281 à 5.290	51	20.741 à 20.750	51
5.391 à 5.400	51	20.771 à 20.780	51
5.521 à 5.530	51	21.111 à 21.120	46
5.841 à 5.850	51	21.131 à 21.140	51
6.091 à 6.100	51	22.101 à 22.110	51
6.281 à 6.290	51	22.111 à 22.120	51
6.871 à 6.880	51	22.341 à 22.350	51
7.631 à 7.640	51	22.421 à 22.430	51
7.851 à 7.860	51	22.731 à 22.740	51
7.861 à 7.870	51	23.201 à 23.210	51
7.941 à 7.950	51	23.721 à 23.730	51
8.561 à 8.570	51	24.071 à 24.080	51
9.241 à 9.250	51	24.521 à 24.530	51
9.291 à 9.300	51	24.731 à 24.740	51
9.931 à 9.940	51	24.761 à 24.770	51
9.981 à 9.990	51	25.031 à 25.040	46
10.411 à 10.420	51	25.101 à 25.110	51
10.651 à 10.660	51	25.461 à 25.470	51
10.711 à 10.720	51	25.521 à 25.530	51
10.851 à 10.860	51	25.531 à 25.540	51
10.881 à 10.890	51	25.641 à 25.650	51
11.601 à 11.610	51	25.881 à 25.890	51
11.831 à 11.840	51	26.021 à 26.030	51
12.071 à 12.080	51	26.101 à 26.110	51
12.091 à 12.100	51	26.221 à 26.230	51
12.221 à 12.230	46	26.361 à 26.370	51
12.271 à 12.280	51	26.611 à 26.620	51
12.371 à 12.380	51	26.641 à 26.650	51
12.671 à 12.680	51	27.161 à 27.170	51
12.711 à 12.720	46	27.391 à 27.400	51
13.711 à 13.720	51	27.491 à 27.500	45
13.901 à 13.910	51	27.561 à 27.570	51
14.021 à 14.030	51	27.611 à 27.620	51
14.081 à 14.090	51	27.941 à 27.950	51
14.111 à 14.120	51	28.041 à 28.050	51
14.121 à 14.130	51	28.841 à 28.850	51
14.211 à 14.220	51		
14.521 à 14.530	51		

Les obligations sorties au tirage du 10 juillet 1951 sont remboursables à partir du 1er août 1951, coupon du 1er février 1952 attaché, à raison de 1.000 F net, aux caisses des établissements suivants:

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 14, rue Bergère, à Paris;

CREDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

SOCIETE GENERALE POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

L'UNION EUROPEENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives peuvent être remboursées au siège de la société, 16, boulevard Malesherbes, à Paris.

Les amortissements antérieurs, déduction faite des titres sortis aux premier et deuxième tirages, ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

LES TANNERIES DE SIREUIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: SIREUIL (CHARENTE)

R. C.: Angoulême n° 4711.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 130 obligations 4 0/0 1945 dont le sixième amortissement est prévu pour le 20 août 1951.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

L'ELECTRO-PORCELAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C.: Grenoble 16470.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations 4 1/4 0/0 1912 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1951.

Parmi les obligations sorties en 1943, seule l'obligation n° 272 reste à rembourser.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C.: Seine 268687.

Bilan au 31 décembre 1950.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		420.196
Avoirs dans les banques coloniales		1.769.860
Valeurs du Trésor		33.607.643
Avances à moyen terme		96.442.274
Débiteurs divers		159.449
Comptes d'ordre et divers		1.751.201
		134.150.623

PASSIF

Capital social		20.000.000
Réserve légale		2.000.000
Réserves pour risques d'avances à moyen terme:		
Réserve spéciale (convention du 21 mars 1929)		49.257.558
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)		56.494.095
Créditeurs divers		1.493.300
Fonds en compte avec le Crédit national		679.219
Comptes d'ordre et divers		1.954.837
Profits et pertes:		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	757.586	
Bénéfice net de l'exercice 1950	1.114.028	
		1.871.614
		134.150.623

Le directeur général,
BRUNET.

COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCES-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: 80.000.000 de francs (entièrement libéré).

R. C. Seine n° 240067 B.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1950.

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		35.000 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		572.410.460 »
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		213.969.303 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		2.912.090 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs:		
Valeurs appartenant à la société	1.948.750 »	
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	17.448.140 »	
		19.396.890 »
b) Espèces		116.040.628 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		36.000 »
Espèces en caisse au siège social		1.592.194 »
Banques, chèques postaux		23.413.836 »
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)		5.635.044 »
Créance sur l'Etat (art. 4 du décret du 30 décembre 1947)		29.462 »
Créance sur l'Etat (Sarre)		3.938.220 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers		
a) Espèces en caisse dans les agences		16.279.053 »
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art 159 du décret du 30 décembre 1938)		14.113.924 »
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		12.274.851 »
e) Autres créances sur les agents et courtiers		345.230 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		12.148.319 »
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		4.041.291 »
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		409.292.702 »
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		92.167.620 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		16.791.505 »
Créances diverses		620.670 »
Créances immédiatement exigibles		7.326.341 »
Intérêts échus et non recouvrés		1.722.535 »
Intérêts courus et non recouvrés		10.110.183 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1947		1.456.000 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1948		44.659 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1949		557.164 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1950		4.692.177 »
Totaux		1.563.393.351 »

PASSIF	
Capital social	80.000.000 »
Réserves diverses:	
Prime d'émission 1929	807.593 »
Prime d'émission 1943	746.136 »
Provision pour éventualités	470.000 »
Réserve de garantie	6.290.689 »
Réserve spéciale de réévaluation (valeurs mobilières)	1.848.987 »
Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)	2.011.253 »
Réserve pour cautionnement	35.000 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats: (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes et affaires acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	747.496.476 »
b) Pour sinistres à payer	11.562.567 »
c) Pour arrérages échus et non payés	205.399 »
d) Pour capitaux échus et non payés	6.673.400 »
e) Pour rachats à payer	316.365 »
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	78.703 »
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	7.654.938 »
3° Autres réserves techniques:	
Dépôts de primes à régulariser	17.682 »
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	208.783.732 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	5.592.223 »
Réserve de capitalisation	3.631.972 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	12.130.762 »
b) Dettes immédiatement exigibles	1.600.875 »
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	57.500 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	3.665.219 »
Dettes envers les agents et courtiers	14.046.513 »
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	197.341.832 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	231.417.443 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	12.703.011 »
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	2.765.010 »
Loyers et revenus perçus d'avance	651.795 »
Dettes diverses	469.373 »
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	449.588 »
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour annulation de primes	1.220.000 »
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	136.999 »
Intérêts aux parts bénéficiaires	838.581 »
Solde à reporter	5.735 »
Totaux	1.563.393.351 »

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1950.

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances*	
Sinistres survenus:	
Assurances vie et décès	27.435.096 »
Participation des assurés aux bénéfices	1.235.275 »
Capitaux et arrérages échus	35.636.728 »
Rachats effectués	14.024.095 »
Commissions payées et à payer	176.973.898 »
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	217.223.179 »
Pertes sur les nues-propriétés	41.425 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	956.280.208 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	7.654.938 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	410.682.921 »
Réserves techniques cédées aux réassureurs pendant l'exercice	23.741.175 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	4.826.946 »
Frais généraux	21.571.847 »
Impôts à la charge de la société	486.893 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	117.823 05
Frais de gestion financière	2.086.363 »
Frais sur augmentation du capital	575.000 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	308.466 »
Moins-values par estimation de valeurs	2.590.262 »
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères	33.094 »
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	9.432 »
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	82.037 »
Amortissement réglementaire des immeubles	111.825 »
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1947	728.000 »
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1948	14.886 »
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1949	139.291 »
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:	
Réserve de capitalisation	3.631.972 »
Réserve de garantie	6.290.689 »
Provision pour fluctuation de change	449.588 »
Réserve pour annulations de primes	1.220.000 »
Autres éléments de débit:	
Intérêts dus à divers comptes créditeurs	2.425.395 »
Intérêts crédités aux réserves techniques	17.087.396 »
Solde créditeur	844.316 »
Total général	1.936.560.459 05

CREDIT	
1re PARTIE — *Résultat des opérations d'assurances*	
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	1.903.333 »
b) Primes annuelles	308.877.016 »
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus	16.220.958 »
b) Dans les capitaux et arrérages échus	16.230.244 »
c) Dans les rachats effectués	8.962.758 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	501.460.322 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	828.399.045 »
Réserves reçues pendant l'exercice (Sarre)	6.347.214 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	7.001.355 »
Réserves mathématiques reçues des réassureurs pendant l'exercice	22.043.738 »
Frais de gestion financière	2.086.363 »
Reprise de portefeuille	3.806.979 »
Part des réassureurs dans les commissions	155.897.802 »
Intérêts crédités aux réserves techniques	17.087.396 »
2e PARTIE — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	18.918.440 »
Revenus des immeubles	1.496.729 »
Revenus des prêts hypothécaires	175.080 »
Revenus des autres valeurs	538.832 »
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	1.615.707 »
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1949	565.113 »
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	1.672.657 »
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères	14 »
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	2.708 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers	588.831 »
Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice	4.692.177 »
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	3.898.574 »
Réserve de garantie	4.760.922 »
Provision pour fluctuation de change	482.668 »
Réserve pour annulations de primes	890.000 »
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	3.484 05
Total général	1.936.560.459 05

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	838.581 »
Solde à reporter	5.735 »
	844.316 »

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5 *Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.*

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170—1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170—2° du décret du 30 déc. 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	35	35	35	35
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	428.774	428.774	400.018	428.477
b) Autres valeurs admises par l'article 153	133.678	133.678	131.254	131.254
Total *a* + *b*	562.452	562.452	531.272	559.431
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	5.880	5.880	5.541	5.880
d) Avances sur polices	6.324	6.324	6.324	6.324
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	773	773	773	773
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	575.431	575.431	543.912	572.410
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	213.969	213.969	213.969	213.969
b) *c*) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	2.912	2.912	2.442	2.912
VI. — Autres valeurs détenues par la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total général	792.347	792.347	760.358	789.326
Totaux partiels:				
1° Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *c* n° 1 + IV *a* + V *a*)	780.107	780.107	748.457	777.086
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + III *b* + III *c* + III *e*)	140.367	140.367	137.603	137.943
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	544.513	544.513	512.954	541.923
4° Total des immeubles	22.365	22.365	21.934	21.934
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	5.091	5.091	5.091	5.091
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	6.373	6.373	6.373	6.373
Espèces déposées en Belgique	35	35	35	35
Total (3 + 4 + 5 + 6) (égal au total I *a* + II *a* + III)	578.378	578.378	546.389	575.357

COMPAGNIE DU SOLEIL-VIE

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 120 millions de francs entièrement libéré

R. C. : Seine n° 70744

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1950.

ACTIF	
Placements :	
II — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établisssement public étranger	3.419.563 »
III — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.476.235.552 »
b) Autres valeurs sans affectation spéciale	1.572.645 »
IV — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	21.521.029 »
V — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	14.641.463 »
VI — Autres valeurs détenues par la société	14.085 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	3.691.000 »
b) Espèces	273.627.418 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	1.043.400 »
Espèces en caisse au siège social	1.285.465 »
Banques, chèques postaux	25.365.756 »
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	13.202.323 »
Créance sur l'Etat (art. 4 du décret du 30 décembre 1947)	1.644.045 »
Créance sur l'Etat (Sarre)	19.691.098 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	22.674.203 »
b) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	22.542.392 »
d) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	12.492.763 »
e) Autres créances sur les agents et courtiers	103.741 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	7.148.640 »
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	2.351.061 »
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	430.155.882 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	16.429.472 »
Créances diverses	2.679.535 »
Créances immédiatement exigibles	64.626.267 »
Intérêts échus et non recouvrés	15.148.864 »
Intérêts courus et non recouvrés	27.853.662 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1947	2.065.456 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1949	7.897.452 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1950	15.287.092 »
Autres éléments d'actif	45.743.221 »
Totaux	2.552.244.545 »

PASSIF	
Capital social	120.000.000 »
Réserves diverses :	
Prime d'émission sur augmentation de capital	2.737.380 »
Provision pour éventualités	5.433.605 »
Réserve de garantie	16.519.545 »
Réserve spéciale de réévalution 1945 (immeubles)	89.723.766 »
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (immeubles)	111.358.060 »
Réserve spéciale d'amortissement (art. 40 du code général des impôts)	2.346.566 »
Réinvestissements à effectuer	10.320.000 »
Réserve pour cautionnement	3.500.000 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires des contrats (réserves techniques) :	
1° Réserves mathématiques affaires directes et affaires acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites)	
a) Pour risques en cours	1.467.306.654 »
b) Pour sinistres à payer	20.119.519 »
c) Pour arrérages échus et non payés	1.770.232 »
d) Pour capitaux échus et non payés	22.316.023 »
e) Pour rachats à payer	530.349 »
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés	
a) Participations dues à payer aux assurés	1.064.089 »
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	33.775.548 »
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	299.706.658 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	2.584.862 »
c) Autres réserves techniques	1.103.726 »
Réserve de capitalisation	16.351.562 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	29.741.390 »
b) Dettes immédiatement exigibles	28.117.438 »
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	41.652 »
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	14.085 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	11.310.699 »
Dettes envers les agents et courtiers	897.613 »
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées	
a) Espèces	190.897.701 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	21.521.029 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	10.304.676 »
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	7.660.718 »
Loyers et revenus perçus d'avance	3.730.286 »
Dettes diverses	620.467 »
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :	
Provision pour éventualités de guerre	1.500.000 »
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	520.000 »
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	10.161.106 »
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :	
Réserve pour annulation de primes	1.878.643 »
Provision pour créances douteuses	885.578 »
Provision pour fluctuations des cours des valeurs mobilières	963.409 »
Autres éléments du passif	80.000 »
Intérêts aux parts bénéficiaires	2.766.038 »
Solde à reporter	3.843 »
Totaux	2.552.244.545 »

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1950.

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus: assurances vie et décès	57.667.288 »
Participation des assurés aux bénéfices	12.694.213 »
Capitaux et arrérages échus	83.429.930 »
Rachats effectués	27.148.775 »
Commissions payées et à payer	122.661.803 »
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	112.148.460 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.767.013.342 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	34.879.274 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	415.309.401 »
Réserves techniques cédées aux réassureurs pendant l'exercice	38.841.945 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	11.134.392 »
Frais généraux	70.998.798 »
Impôts à la charge de la société	1.569.485 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	178.250 03
Frais de gestion financière	6.489.553 »
Frais sur augmentation du capital	2.889.705 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	43.022 »
Moins-values par estimation de valeurs	11.570.164 »
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères	14.069 »
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	395.037 »
Amortissement réglementaire des immeubles	2.029.358 »
Amortissement des commissions à amortir, exercice 1947	1.032.729 »
Amortissement des commissions à amortir, exercice 1949	1.974.363 »
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:	
Réserve de capitalisation	16.351.562 »
Réserve de garantie	16.519.545 »
Réinvestissements à effectuer	10.320.000 »
Réserve pour annulations de primes	1.878.643 »
Autres éléments de débit:	
Intérêts dus à divers comptes créditeurs	2.757.466 »
Intérêts crédités aux réserves techniques	48.852.728 »
Solde créditeur	2.769.881 »
Total général	2.881.563.151 03

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	34.585.417 »
b) Primes annuelles	422.403.823 »
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus	15.034.405 »
b) Dans les capitaux et arrérages échus	23.865.058 »
c) Dans les rachats effectués	10.315.328 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	430.155.882 »
Bénéfices sur les nues-propriétés	225.785 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.583.668.574 »
Réserves reçues pendant l'exercice (Sarre)	31.736.071 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	33.910.620 »
Réserves mathématiques reçues des réassureurs pendant l'exercice	40.553.978 »
Frais de gestion financière	6.489.553 »
Part des réassureurs dans les commissions	22.929.198 »
Intérêts crédités aux réserves techniques	48.852.728 »
2e PARTIE. — *Gestion générale*	
Revenus des valeurs mobilières	57.725.038 »
Revenus des immeubles	10.913.357 »
Revenus des prêts hypothécaires	82.482 »
Revenus des autres valeurs	1.705.062 »
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	39.907.447 »
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	3.143.912 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers	1.642.508 »
Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice	15.287.092 »
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	16.351.562 »
Réserve de garantie	14.290.271 »
Réserve pour annulations de primes	1.780.000 »
Autres éléments de crédit	14.001.323 »
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	6.587 03
Total général	2.881.563.151 03

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	2.766.038 »
Solde à reporter	3.843 »
	2.769.881 »

ETAT A-5

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170—1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170—2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	(En milliers de francs.)			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	3.419	3.419	3.436	3.419
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	751.008	751.008	717.857	751.008
b) Autres valeurs admises par l'article 153	636.890	636.890	624.156	624.156
Total a + b	1.387.898	1.387.898	1.342.014	1.375.164
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	86.469	86.469	82.913	85.603
d) Avances sur polices	15.128	15.128	15.128	15.128
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	324	324	324	324
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	14	14	14	14
Total III A	1.489.835	1.489.835	1.440.395	1.476.235
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret:	1.572	1.572	1.877	1.572
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	21.521	21.521	21.521	21.521
b) c) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	14.641	14.641	12.210	14.641
VI. — Autres valeurs détenues par la société	14	14	14	14
Total général	1.531.003	1.531.003	1.479.453	1.517.404
Totaux partiels:				
1° Valeurs de 153 (III a + III b + III e n° 1+IV a+V a)	1.424.399	1.424.399	1.376.083	1.411.665
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e)	727.417	727.417	710.845	713.518
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	1.198.285	1.198.285	1.148.460	1.186.715
4° Total des immeubles	280.741	280.741	278.711	278.711
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	13.499	13.499	13.499	13.499
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	15.370	15.370	15.370	15.370
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (I a + II a + III + V)	1.507.896	1.507.896	1.456.041	1.494.296

L'AIGLE

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE REGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 75 millions de francs, entièrement libéré.

R. C. Seine n° 70745.

SIÈGE SOCIAL : 44, Rue de Châteaudun, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan au 31 décembre 1950).

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	3.755.941 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	905.849.408 »
b) Autres valeurs sans affectation spéciale	1.023.635 »
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	14.838.122 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	10.698.213 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société	2.248 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	2.016.000 »
b) Espèces	192.828.921 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	31.000 »
Espèces en caisse au siège social	169.984 »
Banques, chèques postaux	38.752.407 »
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	1.561.197 »
Créance sur l'Etat (art. 4 du décret du 30 décembre 1947)	126.089 »
Créance sur l'Etat (Sarre)	15.752.878 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	13.318.314 »
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	15.452.253 »
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	8.996.745 »
e) Autres créances sur les agents et courtiers	208.429 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	2.006.963 »
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	163.882 »
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	378.078.638 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	11.993.209 »
Créances diverses	1.003.098 »
Créances immédiatement exigibles	36.902.304 »
Intérêts échus et non recouvrés	7.560.893 »
Intérêts courus et non recouvrés	15.056.454 »
Autres éléments d'actif	861.547 »
Totaux	1.679.008.772 »

PASSIF	
Capital social	75.000.000 »
Réserves diverses:	
Prime d'émission sur augmentation de capital	3.531.211 »
Réserve extraordinaire spécialement affectée à la garantie des dépréciations des valeurs mobilières	2.250.000 »
Provision pour éventualités	2.384.519 »
Réserve 1e garantie	9.598.629 »
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (Immeubles)	43.230.727 »
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (Immeubles)	71.187.141 »
Réinvestissement à effectuer	30.230.000 »
Réserve pour cautionnement	3.500.000 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes et affaires acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	916.571.758 »
b) Pour sinistres à payer	9.934.710 »
c) Pour arrérages échus et non payés	319.377 »
d) Pour capitaux échus et non payés	13.465.041 »
e) Pour rachats à payer	511.735 »
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés	
a) Participations dues à payer aux assurés	522.980 »
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	19.502.970 »
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	193.814.250 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	3.028.460 »
Réserve de capitalisation	4.016.034 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	9.272.880 »
b) Dettes immédiatement exigibles	12.449.491 »
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	31.528 »
b) Dépôt de garantie en valeurs mobilières	2.248 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	7.684.344 »
Dettes envers les agents et courtiers	858.478 »
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	198.991.498 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	14.838.122 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	6.533.677 »
Dettes en compte courant envers les cédants et les rétrocédants	5.572.549 »
Loyers et revenus perçus d'avance	1.829.120 »
Dettes diverses	1.048.517 »
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour gros travaux dans les immeubles	300.000 »
Provision pour travaux différés dans les immeubles	200.000 »
Réserves ou provisions pour fluctuation de changes sur devises étrangères	10.423.874 »
Autres provisions pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour annulation de primes	1.448.914 »
Provision pour créances douteuses	1.750.000 »
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	581.334 »
Intérêts aux parts bénéficiaires	2.582.689 »
Solde à reporter	9.967 »
Totaux	1.679.008.772 »

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1950.

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus:	
Assurances vie et décès	32.042.809 »
Participation des assurés aux bénéfices	9.742.275 »
Capitaux et arrérages échus	46.815.834 »
Rachats effectués	10.894.745 »
Commissions payées et à payer	98.023.533 »
Reprise de portefeuille	3.800.979 »
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	105.991.770 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.110.386.008 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	19.502.970 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	348.757.402 »
Réserves techniques cédées aux réassureurs pendant l'exercice	28.218.548 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	6.473.434 »
Frais généraux	42.183.520 »
Complément aléatoire de traitement	350.289 »
Impôts à la charge de la société	3.579.541 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	107.477 44
Frais de gestion financière	3.617.908 »
Frais sur augmentation du capital	1.807.605 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	184.509 »
Moins-value par estimation de valeurs	3.550.024 »
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	1.804 »
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	289.347 »
Amortissement réglementaire des immeubles	836.897 »
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:	
Réserve de capitalisation	4.016.034 »
Réserve de garantie	9.598.629 »
Réinvestissement à effectuer	30.230.000 »
Réserve pour annulations de primes	1.448.914 »
Autres éléments de débit:	
Intérêts dus à divers comptes créditeurs	2.450.869 »
Intérêts crédités aux réserves techniques	26.722.415 »
Solde créditeur	2.592.656 »
Total général	1.954.218.745 44

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*	
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	12.536.554 »
b) Primes annuelles	291.015.058 »
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus	10.252.303 »
b) Dans les capitaux et arrérages échus	17.495.892 »
c) Dans les rachats effectués	3.232.900 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	378.078.638 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	969.160.000 »
Réserves reçues pendant l'exercice (Sarre)	25.388.856 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	19.878.725 »
Réserves mathématiques reçues des réassureurs pendant l'exercice	34.520.577 »
Frais de gestion financière	3.617.908 »
Part des réassureurs dans les commissions	25.003.292 »
Intérêts crédités aux réserves techniques	26.722.415 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	34.138.285 »
Revenus des immeubles	6.862.271 »
Revenus des prêts hypothécaires	55.107 »
Revenus des autres valeurs	1.161.834 »
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	77.939.701 »
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	2.207.012 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers	1.415.847 »
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	4.016.034 »
Réserve de garantie	8.113.238 »
Réserve pour annulations de primes	1.370.000 »
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	36.268 44
Total général	1.954.218.745 44

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	2.582.689 »
Solde à reporter	9.967 »
	2.592.656 »

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

ETAT A-5

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170, 1°, du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	(en milliers de francs).			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	3.755	3.755	3.720	3.755
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	487.047	487.047	483.754	487.047
b) Autres valeurs admises par l'article 153	343.314	343.314	339.209	339.209
Total a + b	830.361	830.361	822.963	826.256
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	70.643	70.643	69.557	70.361
d) Avances sur polices	9.230	9.230	9.230	9.230
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	910.236	910.236	901.751	905.849
B — Valeurs visées à l'article 163 du décret.	1.023	1.023	1.327	1.023
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	14.838	14.838	14.838	14.838
b), c) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	10.698	10.698	8.954	10.698
VI. — Autres valeurs détenues par la société	2	2	2	2
Total général	940.554	940.554	930.593	936.167
1° Valeurs de 153 (III a + III b + III e n° 1 + IV a + V a)	855.898	855.898	846.755	851.793
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e)	417.713	417.713	412.486	413.336
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	769.277	769.277	759.849	765.727
4° Total des immeubles	124.554	124.554	123.717	123.717
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	21.378	21.378	21.378	21.378
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	9.424	9.424	9.424	9.424
Espèces déposées en Belgique	56	56	56	56
Total (3+4+5+6) (égal au total I a + II a + III + V b)	924.690	924.690	914.425	920.303

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE VIE

Société d'Assurances sur la Vie à forme mutuelle

RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : LE MANS

Etat A-1.

Bilan au 31 décembre 1950.

ACTIF

Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		4.139 695
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:		
Valeurs admises sans limitation	2.190.684.816	
Immeubles	828.073.282	
Obligations et actibins	1.090.367.298	
Prêts hypothécaires:		
En cours	77.822.431	
Saisis et réalisés	342.797	
Prêts à des collectivités	153.833.849	
Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	249.344.799	
Avances sur polices	115.292.068	
Nues propriétés	3.514.944	
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938):		
Valeurs énumérées au paragraphe 1er de l'article 153	58.975.558	
		4.768.251.845
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculés au nom de la société		3.580.680
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		63.233.021
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		42.698.777
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		3.200
Dépôt à l'étranger pour constitution de cautionnement		532.672
Espèces en caisse au siège social		83.727.553
Banques, chèques postaux		186.710.245
Compte courant de l'Etat français et fonds bloqués (Sarre)		77.164.165
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	15.217.255	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	106.775.993	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	22.936.625	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	20.187.108	
		165.116.981
Créances en compte courant sur les réassureurs		19.692.806
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		649.260.128
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		639.750
Autres réserves techniques à la charge des réassureurs:		
Pour sinistres		8.821.302
Pour capitaux échus		70.000
Pour rachat		129.656
Créances diverses (débiteurs divers)		20.176.696
Intérêts échus et non recouvrés		2.707.727
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		54.377.364
Loyers échus et non recouvrés		4.526.452
Fonds d'organisation de la production étrangère		247.559
Eléments d'actif immobilisé:		
Créances garanties par privilège de vendeur		4.957.825
Total général		6.160.766.099

PASSIF

Fonds d'établissement et de développement	100.000.000
Réserve de garantie	39.722.978
Réserve pour cautionnement	4.797.030
Réserve spéciale pour réévaluation des immeubles (décret du 19 août 1949)	141.967.093
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques, art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
1. Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers), affaires directes, réassurances non déduites:	
a) Pour risques en cours	4.697.024.506
b) Pour sinistres à payer	43.044.532
c) Pour arrérages échus et non payés	471.132
d) Pour capitaux échus et non payés	28.080.741
e) Pour rachats à payer	3.674.339
f) Pour fonds de solidarité des risques de guerre	115.243
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	27.782.521
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	1.173.784
3. Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites):	
a) Réserve spéciale de prévoyance (assurances collectives)	11.565.989
4. Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	49.978.397
b) Réserves mathématiques pour sinistres, capitaux et rachats à payer	2.602.912
Réserve de capitalisation	67.136.471
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	110.053.964
b) Dettes immédiatement exigibles	24.363.199
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret):	
a) Dépôts de garantie en espèces	11.043.128
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret)	25.903.149
Dettes envers les agents et courtiers	17.328.074
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	633.339.931
b) Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société	3.580.680
Dettes en compte courant envers les réassureurs	41.364.311
Dettes en compte courant envers les coassureurs	8.272.755
Loyers et revenus perçus d'avance	1.791.430
Dettes diverses (créditeurs divers)	31.727.315
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Réserve pour éventualités diverses	4.849.798
Provision pour frais de surveillance et de contrôle	879.701
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice	5.448.443
Réserve pour dépréciation d'immeubles	689.182
Réserve pour intérêts échus et non recouvrés	2.760.000
Réserve pour pertes de loyers	1.500.000
Réserve pour pertes sur quittances échues et non recouvrées	355.114
Réserve pour ouvertures de crédit à échoir	7.900
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs	1.505.774
Réserve pour fluctuation de change	1.562.496
Provision pour liquidation de compte de réassureur	767.000
Provision pour créances douteuses	80.118
Autres éléments du passif:	
Fonds de régularisation des répartitions en faveur des sociétaires	291.473
Fonds commun de majoration des rentes viagères (loi du 2 août 1949)	9.163.526
Total général	6.160.766.099

Etat A 2

Etat détaillé de profits et pertes.

DEBIT

1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Sinistres survenus (assurances vie et décès)	159.161.960
Capitaux et arrérages échus	232.744.799
Rachats effectués	76.979.326
Commissions payées et à payer	214.801.144
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	133.989.379
Pertes sur les nues propriétés	135.424
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	4.717.002.903
c) Autres réserves techniques:	
Fonds de solidarité des risques de guerre	107.863
Réserves mathématiques versées pour cessation de contrats de réassurances	2.301.002
Réserves mathématiques cédées aux réassureurs	1.287.258
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	605.241.145
Frais généraux et impôts à la charge de la société	260.758.584

2e Partie — *Gestion générale.*

Intérêts crédités aux réserves mathématiques	143.535.708
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	12.773.824
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	235
Moins-value par estimation de valeurs	56.822.198
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	3.184
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	61.734
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 D. 38)	3.832.971
Autres amortissements	2.753.016
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:	
Réserve de garantie	39.722.978
Réserve de capitalisation	67.136.471
Réserve spéciale pour réévaluation des immeubles	144.967.093
Réserve pour pertes sur quittances échues et non recouvrées	355.114
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs	1.505.774
Réserve spéciale pour fluctuation de change	1.562.496
Réserve pour dépréciation d'immeubles	689.182
Autres éléments de débit:	
Intérêts sur créances hypothécaires	85.600
Intérêts sur excédents capitalisés	48.647
Intérêts servis sur dépôts en espèces effectués par des compagnies de réassurances	25.199.034
Intérêts versés pour règlements différés	1.337.195
Intérêts du fonds de solidarité des risques de guerre	3.449
Intérêts divers	1.127.456
Majorations de rentes viagères sur immeubles (loi du 25 mars 1949)	180.000
Participation au financement du fonds commun de majoration des rentes viagères (loi du 2 août 1949)	426.921
Total général	6.938.641.067

CREDIT

1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	74.476.510
b) Primes annuelles	1.129.361.310
d) Primes d'assurances complémentaires, invalidité	3.767.330
e) Coûts de polices et accessoires de primes	4.839.316
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	32.852.425
b) Dans les capitaux et arrérages échus	27.444.394
c) Dans les rachats effectués	10.479.325
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	649.899.878
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	4.316.647.182
c) Autres réserves techniques:	
Fonds de solidarité des risques de guerre	81.134
Fonds de solidarité des risques de guerre	26.729
Primes constituées par virements de réserves	30.219
Réserves mathématiques reçues pour cessation de contrats de réassurances	3.246.189
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	39.738.030
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	143.535.708

2e Partie. — *Gestion générale.*

Revenus des valeurs mobilières	163.223.523
Revenus des immeubles	20.216.422
Revenus des prêts hypothécaires	6.488.422
Revenus des autres valeurs	19.182.120
Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	5.228.871
Plus-value par estimation de valeurs (reprise de la moins-value du 31 décembre précédent)	8.647.158
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	980.098
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	1.507.746
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	119.668
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de garantie	33.660.756
Réserve de capitalisation	66.686.855
Réserve spéciale pour réévaluation des immeubles	162.813.569
Réserve pour pertes sur quittances échues et non recouvrées	1.000.000
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs	1.494.194
Réserve pour éventualités diverses	1.500.000
Réserve pour dépréciation d'immeubles	9.046.552
Recettes diverses	419.434
Total général	6.938.641.067

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après le cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR FIGURANT à l'actif du bilan
	francs.	francs.	francs.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations.			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
Total I	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	4.139.695	4.019.540	4.139.695
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	2.198.582.547	1.783.480.623	2.190.684.816
b) Autres valeurs admises par l'article 153	2.012.711.467	1.923.142.686	1.968.707.864
Total (*a*+*b*)	4.211.294.014	3.706.623.309	4.159.392.680
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	459.202.533	449.656.929	455.010.026
d) Avances sur polices	91.358.637	91.358.637	91.358.637
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	3.514.944	2.001.839	3.514.944
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»
Total III A	4.765.370.128	4.249.640.714	4.709.276.287
B — Valeurs visées à l'article 163 du décret	58.975.558	46.530.559	58.975.558
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société.			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	3.580.680	3.580.680	3.580.680
b) Autres valeurs	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153 du décret	39.255.430	25.422.052	38.527.073
b) Autres valeurs	24.705.948	24.705.948	24.705.948
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»
Total général	4.896.027.439	4.353.899.493	4.839.205.241
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 153 (III *a*+III *b*+III *e* n° I+IV *a*+V *a*)	4.257.645.068	3.737.627.880	4.205.015.377
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a*+II *a* +III *b*+III *c*+III *e*+V)	2.543.530.017	2.428.948.994	2.494.605.550
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	3.716.782.329	3.174.654.383	3.659.960.431
4. Total des immeubles	828.073.282	828.073.282	828.073.282
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	78.165.231	78.165.231	78.165.231
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit.	269.425.917	269.425.917	269.425.917
Total (3+4+5+6) égal au total (I *a*+II *a*+III+V).	4.892.446.759	4.350.318.813	4.835.624.561

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE ACCIDENTS

SOCIETE D'ASSURANCE A FORME MUTUELLE

FONDEE EN 1883

ENTREPRISE NATIONALISÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : 19 et 21, Rue Chanzy, LE MANS

ETAT A-1

Bilan général au 31 décembre 1950.

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:		
a) Appartenant à la société		62.663.137 »
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		7.959.500 »
III Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938,):		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		1.254.365.537 »
2. Autres valeurs		198.636.936 »
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149 du décret du 30 décembre 1938		4.730.078.178 »
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		35.789.400 »
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		8.763.750 »
VII. Autres valeurs détenues par la société		3.877.063 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		172.871.797 »
b) Espèces		542.355.055 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		676.815 »
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		898.620 »
Espèces en caisse au siège social		192.885.520 »
Banques, chèques postaux		238.121.158 »
Compte courant au Trésor art. 157 du décret du 30 décembre 1938)		373.034.766 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		83.908.241 »
b) Primes acquises à l'exercice et non émises		707.619.745 »
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)		493.077.181 »
2 Impôts et commissions sur primes ci dessus		195.408.228 »
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		99.311.850 »
f) Primes contentieuses		125.678.660 »
g) Autres créances sur les agents et courtiers		59.810.483 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		145.306.371 »
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		149.363.715 »
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		94.755.809 »
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		29.346.502 »
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		404.552.039 »
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		182.848.432 »

PASSIF

Fonds d'établissement (assurance maritime)		2.840.000 »
Emprunt pour fonds d'établissement (assurance maritime), montant initial 20.000.000, amortissements effectués 2.840.000		17.160.000 »
Fonds de prévoyance		3.336.768 »
Réserve spéciale de réévaluation du bilan		86.770.525 »
Réserve de garantie:		
a) Décrets des 30 décembre 1938 et 23 juin 1939	50.434.361 »	
b) Dommages de guerre	108.074.823 »	
		158.509.184 »
Réserve pour cautionnements		64.429.889 »
Engagements de la société envers les assurés: réserves techniques (art. 149. 1°. du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		1.474.888.894 »
b) Réserve de capitalisation		19.254.233 »
2 Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		1.333.722.474 »
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		4.864.724.729 »
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		42.600.914 »
d Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats):		
1. Réserve pour remboursements de primes sur contrats suspendus	12.026.127 »	
2. Réserves diverses	26.795.501 »	
		38.421.628 »
3 Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		139.971.036 »
b) Réserve pour sinistres restant à payer sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		576.021.469 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149. 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		350.612.571 »
b) Dettes immédiatement exigibles		6.881.399 »
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149. 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		49.946.379 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		3.280.739 »
Dettes envers les agents et courtiers:		
a) Soldes de comptes créditeurs	103.862.137 »	
b) Commissions non acquises (sur primes restant à encaisser)	98.836.494 »	
		202.698.631 »
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		546.643.089 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		8.763.750 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		230.040.174 »
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		56.839.969 »
Loyers et revenus perçus d'avance		5.674.664 »

ÉTAT A-1.

Bilan général au 31 décembre 1950.

ACTIF (*suite*)		
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		716.348 »
Créances diverses (débiteurs divers) :		
Avances aux employés et agents de la société	6.890.922 »	
Caisse de compensation allocations familiales (remboursements à recevoir)	11.747.453 »	
Arrérages de rentes payés d'avance	13.715.637 »	
Autres débiteurs	19.429.486 »	
		51.783.498 »
Intérêts échus et non recouvrés		4.643.006 »
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		50.557.242 »
Recours et sauvetages sur sinistres		67.943.338 »
Mobilier, matériel et agencement		1 »
Autres éléments d'actif immobilisé		5.227.595 »
Total de l'actif		10.775.395.606 »

PASSIF (*suite*)		
Dettes diverses (créditeurs divers) :		
Acomptes des assurés sur quittances émises ou à émettre	19.810.890 »	
Autres créditeurs	24.250.658 »	
		44.061.548 »
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		211.369.998 »
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances :		
a) Commissions et frais de gestion sur primes émises et à émettre	164.299.466 »	
b) Primes restant à céder (émises et à émettre)	5.443.716 »	
		169.743.182 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		11.797.578 »
Autres éléments du passif :		
Provision de reconstitution « Dommages de guerre »	1.096.679 »	
Amortissement des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	10.981.264 »	
Engagements divers non échus	42.282.249 »	
		54.360.192 »
Total du passif		10.775.395.606 »

ÉTAT A-2

Etat détaillé des profits et pertes de la société.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres payés		3.445.425.262 »
Commissions échues		1.426.240.699 »
Primes cédées en réassurance		1.020.529.134 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		1.473.693.510 »
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		5.440.716.198 »
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats) :		
1. Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	42.600.914 »	
2. Réserve pour remboursements de primes sur contrats suspendus	12.026.127 »	
3. Réserves diverses	26.395.501 »	
		81.022.542 »
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		211.369.998 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		577.633.212 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		101.530.791 »
Autres éléments de débit imputables aux catégories : gestion des rentes droit commun, arrérages payés		3.180.860 »
Frais généraux et impôts à charge de la société :		
a) Frais généraux	943.630.707 »	
b) Impôts	62.491.995 »	
c) Allocations régime de prévoyance du personnel	76.686.738 »	
		1.082.809.440 »
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Arrérages de rentes payés		93.615.192 »
Frais généraux		17.964.131 »
Capitaux constitutifs sortis :		
a) Par suite de versement à la C. N. R.		421.018 »
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)		28.371.268 »
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)		18.132.476 »
d) Autres sorties (virement aux résultats des opérations d'assurances)		455.934 »

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		6.250.983.394 »
Primes acquises à l'exercice et non émises		707.619.745 »
Part des réassureurs dans les sinistres payés		496.578.080 »
Recours et sauvetages sur sinistres		82.879.997 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		712.219.220 »
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		1.368.561.107 »
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		4.383.919.526 »
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats) :		
1. Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	28.018.582 »	
2. Réserve pour remboursements de primes sur contrats suspendus	10.529.965 »	
3. Réserves diverses	12.322.770 »	
		50.871.317 »
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent		146.340.152 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories :		
Commissions sur primes cédées en réassurances	287.847.439 »	
Compte de participation sur cessions	6.827.781 »	
Remboursements de capitaux constitutifs de rentes	46.969.956 »	
Gestion des rentes droit commun : Capitaux et intérêts R. M.	16.862.976 »	
		358.508.152 »
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)		17.964.131 »

ÉTAT A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT (*suite*).		
Moins-value par estimation des valeurs affectées à la G. S.		2.461.822 »
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		1.474.888.894 »
Réserve de capitalisation		19.254.233 »
Autres éléments du débit imputables à la G. S.: dépenses appareils de prothèse		992.896 »
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		22.521.343 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		252.784 »
Moins-value par estimation de valeurs		56.892.281 »
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		1.402.776 »
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		428.001 »
Pertes diverses		136.718 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		408.170.152 »
b) Dus		275.360.978 »
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, décret du 30 décembre 1938)		4.657.682 »
Autres amortissements		298.642 »
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Fonds d'établissement (assurance maritime)	2.840.000 »	
Fonds de prévoyance	3.336.768 »	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	86.770.525 »	
Réserve de garantie	213.669.041 »	
Réserve pour cautionnements	64.429.889 »	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	11.797.578 »	
		382.843.801 »
Autres éléments de débit:		
Intérêts sur dépôts de garantie des réassureurs	12.534.686 »	
Intérêts crédités à la réserve mathématique droit commun	1.184.182 »	
		13.718.868 »
Total du débit		17.687.423.536 »

CREDIT (*suite*).		
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Capitaux constitutifs de rentes virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres		306.771.562 »
b) A la suite de révisions		3.345.527 »
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		75.554.197 »
Bénéfices sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.		862.953 »
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		1.260.530.962 »
Réserve de capitalisation		18.666.914 »
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.: capitaux constitutifs appareils de prothèse (virement des résultats des opérations d'assurances)		4.795.506 »
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		153.938.524 »
Revenus des immeubles		15.077.384 »
Revenus des prêts hypothécaires		7.004 »
Revenus des autres valeurs		660.280 »
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		7.262.884 »
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		20.359.638 »
Plus-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		6.482.526 »
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		2.193.107 »
Revenus intérêts et bénéfices divers		19.994.829 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulation- déduites)		683.595.610 »
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Fonds d'établissement (assurance maritime)	1.840.000 »	
Fonds de prévoyance	3.336.768 »	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	86.770.525 »	
Réserve de garantie	149.856.727 »	
Réserve pour cautionnements	52.145.509 »	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	14.316.781 »	
		308.266.310 »
Prélèvement sur la réserve de garantie		163.234.680 »
Autres éléments de crédit:		
Contribution réserve de garantie (produit de l'exercice)		59.378.321 »
Total du crédit		17.687.423.536 »

ÉTAT A-3 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société. (1)**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles des articles 169 et 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR au 31 décembre estimée selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant au bilan
I Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	82.722	62.663	62.663
II Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	7.998	7.959	7.959
III Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	1,254.365	1.131.309	1.254.365
b) Autres valeurs	185.423	198.636	198.636
Total III	1.439.789	1.329.946	1.453.002
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	4.859.363	4.663.519	4.685.750
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	36.732	36.508	36.508
Total des valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149, décret 30-12-38	4.896.096	4.700.028	4.722.259
D. Valeurs visées à l'article 163 du décret	7.818	7.818	7.818
Total IV	4.903.914	4.707.846	4.730.078

(1) Etat arrêté aux milliers de francs, les chiffres suivants étant négligés.

ETAT A-5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société** (1)

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles des articles 169 et 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR au 31 décembre estimée selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR figurant au bilan.
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	12.364	12.327	12.327
Valeurs de l'article 164 du décret	14.976	14.966	14.966
b) Autres valeurs	8.495	8.495	8.495
Total V	35.836	35.789	35.789
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France ou nom de la société. a) (Valeurs visées à l'article 154 du décret.)	9.038	8.763	8.763
VII. Autres valeurs détenues par la société	3.877	3.874	3.877
Total général	6.483.176	6.156.843	6.302.133
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	4.880.765	4.684.611	4.706.842
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I a+I b+II a+III b +IV A+IV B+IV C+V)	5.208.077	5.005.077	5.027.308
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	934.853	934.853	934.853
G. S. déduite	934.853	934.853	934.853
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	115.893	115.893	115.893
G. S. déduite	89	89	89
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	5.345.585	5.019.529	5.164.846
G. S. déduite	4.079.552	3.863.339	3.885.570
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	73.929	73.929	73.929
G. S. déduite	15.976	15.976	15.976
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I a+II a+III+IV+V)	6.470.261	6.141.205	6.289.492
G. S. déduite (total égal au total I a+II a+IV+V)	5.030.472	4.814.258	4.836.190

(1) Etat arrêté aux milliers de francs, les chiffres suivants étant négligés.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz, en date du 29 juin 1951, le nommé Engler (Antoine), né le 4 novembre 1920 à Bening-les-Saint-Avold (Moselle), fils de Mathias et de Spohr (Joséphine), demeurant à Hombourg-Haut, rue de Guennville (Moselle), a été condamné, à la confiscation de tous ses biens, présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz, en date du 20 juin 1951, le nommé Barbier (Georges-Charles), né le 18 décembre 1908 à Auneau (Eure-et-Loir), fils de Henri et de Guichard (Marguerite-Louis), demeurant 48, rue Hoche, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), a été condamné, à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 21 juin 1951, le nommé Corbizet (Roland-François-Maurice), né le 6 janvier 1921 à Argenteuil (Seine-et-Oise), sans profession connue, ayant demeuré à Bohain (Aisne), 62, rue Deguise, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, a été condamné, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 avril 1951, le nommé de Lavaissière de Verduzan (Guy-Marie-Fernand), né le 3 mars 1912 à Poitiers (Vienne), de Marie-Guy et de Dabrouhe de Laborderie (Marie-Gabrielle), demeurant à Urt (Basses-Pyrénées), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 9 mai 1951, le nommé Julia (Valentin-Pierre), né le 22 octobre 1921 à Bordeaux, de Jean et de Gourin (Olga), demeurant à Daignac (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 9 mai 1951, le nommé Cavalier (Louis), né le 28 novembre 1924 à Toulouse (Haute-Garonne), de Charles et de Legot (Jeanne), demeurant à Toulouse, 57, allée Jean-Jaurès, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 9 mai 1951, le nommé Anderson (René-Jean-Valérie), né le 11 mars 1925 à Paris (13e), de Joseph et de Jung (Eulalie), demeurant à Capbreton (Landes), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 9 mai 1951, le nommé Mugica (Manuel)), né le 23 mars 1913 à Madrid (Espagne) d'Emilio et de La Calle (Félisa), demeurant à Bordeaux (Gironde), 293, rue Lecocq, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 16 mars 1951, le nommé Reboiro (Timoteo), *alias* José Hernadez, *alias* Antonio, né le 10 juin 1909 à Agoneillo (Espagne), demeurant à Anglet (Basses-Pyrénées), rue du Golf, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 16 mai 1951, le nommé Chagot, né le 27 janvier 1918 à Cannes (Alpes-Maritimes), de Leon et d'Andreoli (The-

rese), demeurant à Cannes, 32, avenue Maréchal Gallieni, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 16 mai 1951, le nommé Dubosc (Maxime), né le 23 mai 1901 à Colmidres (Espagne), de Paul et de Fernandez (Marie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 62, rue des 36-Ponts, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 16 mai 1951, le nommé Faucher (Louis), né le 3 mars 1922 à Jumillac-le-Grand (Dordogne), de Jean et de Lapierre (Juliette), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 20, rue des Portes-Ferrées, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 16 mai 1951, le nommé Giaime (Henri-Joseph), né le 23 février 1914 à Pariset (Isère), de Joseph et de Abura (Maria), demeurant à Sayssinet-les-Iles (Isère), rue de la Résistance, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 mai 1951, le nommé Jaeggi (Gilbert), né le 9 mai 1922 à Talence (Gironde), de Paul et de Laine (Marthe), demeurant à Talence (Gironde), 30, rue de Lorraine, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 mai 1951, le nommé Abonce (Emile-Bernard), né le 12 janvier 1896 à Bayonne (Basses-Pyrénées), de Abonce (Mathilde), demeurant à Bayonne (Basses-Pyrénées), 2, rue Pierre-Lesca, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 mai 1951, le nommé Denjean (Jacques-Louis-Pierre), né le 3 août 1924 à Toulouse (Haute-Garonne), 11, rue Sainte-Marthe, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 juillet 1951, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé par ordonnance du 29 avril 1949 sur les biens, droits et intérêts situés à Geisswasser (Haut-Rhin), appartenant au sieur Scheel (Nicolas), de nationalité esthonienne.

Par ordonnance en date du 28 juin 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Martin-Wangrin, ressortissants allemands, demeurant à Karlsruhe (Allemagne), qui ont notamment abandonné des biens à Orschwiller (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Daniel-Philippe Levy, né à Paris (16e) le 22 janvier 1932, demeurant à Paris, 1, avenue Emile-Acollas, mineur émancipé par acte du 10 juillet 1951, assisté de M. Georges Levy, son père, désigné comme curateur par le conseil de famille réuni le 10 juillet 1951, demeurant à Paris, 1, avenue Emile-Acollas, demande l'autorisation de substituer à son nom celui de Leclery.

M. Gérard-Maurice Levy, né à Paris (16e) le 1er mars 1933, demeurant à Paris, 1, avenue Emile-Acollas, mineur émancipé par acte du 10 juillet 1951, assisté de M. Georges Levy, son père, désigné comme curateur par le conseil de famille réuni le 10 juillet 1951, demeurant à Paris, 1, avenue Emile-Acollas, demande l'autorisation de substituer à son nom celui de Leclery.

M. Martin (Ivan-Anne-Georges), né le 18 octobre 1927 à Lyon (Rhône), domicilié 102, rue d'Assas, à Paris, demande au garde des sceaux l'addition à son nom du nom de Witkowski.

M. Wlodarski (Jean), né à Refelda (Pologne), le 10 janvier 1918, naturalisé Français par décret du 26 août 1949, n° 10105×49, demeurant à Villecourt-Gueugnon (Saône-et-Loire), agissant tant en son nom qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Brigitte, née le 14 novembre 1949 à Vernizy-Uxeau (Saône-et-Loire); Michel, né le 2 juin 1951 à Digoin (Saône-et-Loire), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vodard.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité pour l'expansion économique française dans la zone dollar** (Comité franc-dollar) transfère son siège social du 33, rue Jean-Goujon, au 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris.

2 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Centre départemental des indépendants ma nais.** But: animer et coordonner les efforts de tous les républicains qui, soucieux de conserver leur totale liberté de vote, n'en sont pas moins d'accord pour défendre ensemble le libéralisme politique et économique et susciter le progrès social dans le respect de la personne humaine. Siège social: 31, rue de l'Etape, Reims.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association sportive de l'institut Notre-Dame.** But: organiser, contrôler la pratique des sports, organiser et contrôler l'éducation physique dans tout l'établissement, représenter celui-ci dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: institut Notre-Dame, 12, rue des Ursulines, Saint-Germain-en-Laye.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité populaire pour l'amitié franco-israélienne.** But: développer les rapports d'amitié avec Israël. Siège social: 75, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

3 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents des élèves du collège de jeunes filles de Pontoise.** But: discuter tout ce qui peut concerner les intérêts matériels ou moraux du collège, émettre des vœux et en poursuivre la réalisation. Siège social: 66, rue Maria-Deraismes, Pontoise.

3 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des Louise-de-Marillac, dames de charité** (interparoissial). But: assistance aux vieillards. Siège social: 21, rue du Clocher-Saint-Pierre, Douai.

5 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Amicale des anciennes élèves de l'institution Sainte-Foy de Decazeville.** But: entretenir des relations amicales entre tous les membres. Siège social: institution Sainte-Foy, Decazeville.

6 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société de chasse de Retjons.** But: chasse, conservation et reproduction du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Retjons.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Colonies de vacances C. G. T.-Force Ouvrière.** But: envoyer des enfants à frais réduits à la mer ou à la montagne, suivant les besoins de chacun. Siège social: 46, rue Georges-Clemenceau, Tarbes.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société des chasseurs de Vielle-Soubiran.** But: sauvegarder le gibier et organiser le repeuplement. Siège social: mairie de Vielle-Soubiran.

10 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense de l'enfance.** But: veiller à la meilleure santé physique et morale des enfants, s'efforcer d'améliorer le bien-être des enfants, veiller à leur fréquentation scolaire, parfaire à leur éducation, à leur instruction, les soustraire aux dangers néfastes de la rue, des mauvaises fréquentations, des mauvaises lectures et à l'influence d'un cinéma d'une moralité douteuse. Siège social: 105, avenue Danton, Fontenay-sous-Bois.

16 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association familiale des mineurs du Breuil.** But: entr'aide familiale en vue de faciliter le ravitaillement des membres en activité et retraités des mines d'Albi et de leurs familles. Siège social: 37, avenue du Breuil, Albi.

17 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Syndicat des propriétaires et chasseurs de Tourniac.** But: défense et repeuplement. Siège social: mairie de Tourniac.

20 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement, d'éducation populaire et de sport pour la population de Bieuzy-les-Eaux.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: au presbytère, bourg de Bieuzy-les-Eaux.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Château d'Abondant.** But: acheter la propriété dite « Château d'Abondant » pour y installer une maison de vieillards réfugiés étrangers sous protection internationale et gérer celle-ci. Siège social: 120, rue du Cherche-Midi, Paris.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association de défense des intérêts des actionnaires indépendants du Bon Marché** transfère son siège social du 115, rue de Longchamp, à Paris, au 9, rue Pillet-Will, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.